

# SUIVI DES PRISES DE POSITION DES PARLEMENTAIRES

## PRISES DE POSITION SUR LES AVOCATS EN MARGE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI « RETRAITES » EN COMMISSION SPECIALE

6 mars 2020

... lors de l'examen du texte, **lundi 17 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :
  - « *Au sein des mêmes groupes, des amendements proposent à la fois d'appliquer les mêmes règles pour tous et de prendre en considération les situations individuelles. Ils proposent à la fois d'intégrer dans le système l'ensemble des professions et d'en laisser quelques-unes en dehors, par exemple les marins et les avocats [...]. Nous aurons l'occasion de revenir sur tous ces points mais notre choix est clair : instaurer un système universel, cinq régimes d'affiliation et une pluralité de caisses pour prendre en considération les spécificités professionnelles. À l'heure d'entamer nos débats en séance publique, je suis heureux de défendre à cette tribune les choix politiques sur lesquels les Français nous ont accordé leur confiance en 2017* ».
- **Jean-Luc MÉLENCHON** (LFI, Bouches-du-Rhône), Président du groupe LFI :
  - « *Aujourd'hui commence le débat parlementaire sur la plus terrible régression sociale de toute la Ve République. Entendons le cri qui monte du pays contre elle, celui des traminots, des cheminots, des gaziers, des électriciens, des danseurs, des professeurs, des avocats, des égyptiens... Il donne l'écho de cette interminable bataille dans la chaîne du temps pour réduire le temps de travail dans la journée, dans la semaine, dans l'année et dans la vie. Cette aile de l'Assemblée s'honore d'avoir toujours entendu ce message et d'en avoir souvent été l'avant-garde* ».
- **Damien ABAD** (LR, Ain), Président du groupe LR :
  - « *Nous, Les Républicains, nous avons fait un contre-projet parce que nous sommes dans une opposition responsable et constructive. Nous voulions supprimer les régimes spéciaux dans un délai raisonnable mais maintenir les régimes complémentaires et autonomes, alors que votre texte s'en prend aux avocats, aux professions libérales et aux indépendants, à celles et ceux qui ne coûtent pas un euro d'argent public aux Français et que vous stigmatisez. [...] Vous êtes coresponsable de cette obstruction parlementaire parce que vous n'avez pas agi suffisamment tôt et parce que vous n'avez pas assumé cette réforme des retraites* ».
- **Fabien ROUSSEL** (GDR, Nord) :
  - « *Convenons qu'une telle mobilisation est inédite sous la Ve République. Jamais on n'avait vu descendre dans la rue autant de professions différentes du public comme du privé : ouvriers, avocats, cadres, enseignants, personnels soignants, étudiants, pompiers, personnalités du monde de la culture et de la création, professions libérales et tant d'autres encore crient leur inquiétude et leur incompréhension. [...] Quant aux avocats ou aux kinésithérapeutes, ils perdraient la gestion de leur caisse autonome et subiraient une forte hausse de leurs cotisations. C'est de cela qu'il faut discuter avec les Français* ».

- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :
  - « Avec vous, on saura ce que l'on cotise, mais on ignorera le montant et le moment de la pension. [...] Vous ne savez d'ailleurs toujours pas comment se calculera la valeur du point [...]. C'est en chemin, en commission spéciale, alors que nous vous interrogeons, qu'est sorti du chapeau « le revenu d'activité moyen », indice inconnu de l'INSEE que vous intégrez dans le calcul de la valeur du point [...] **Et du chapeau, toujours au moment de l'examen du texte par la commission spéciale, voici que débarque, alors que les avocats jettent leur robe, un abattement fiscal de 30 % pour les indépendants**, compensation imaginée en dernière minute, n'importe comment. Et tant pis si on déshabille la sécurité sociale pour habiller la hausse drastique des cotisations de retraite des indépendants ! ».

... lors de l'examen du texte, **lundi 17 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Sébastien JUMEL** (GDR, Seine-Maritime) :
  - « Parce que, oui, votre projet est brutal, il gomme les spécificités de chaque profession – conducteurs de train, avocats, métiers pénibles, infirmiers, égoutiers. Vous prétendez harmoniser les régimes alors que vous détruisez les compensations accordées à des secteurs entiers, parce que les métiers y sont pénibles ou les rémunérations plus faibles, ce qui explique que les conditions de départ à la retraite y soient plus favorables. Vous avez choisi la logique du nivellement par le bas, et votre universalité fait l'unanimité contre elle. [...] **En décidant de manière unilatérale de siphonner les excédents des caisses autonomes, à l'instar de celle des avocats, vous instaurez une gouvernance autoritaire, injuste et unilatérale** ».
- **Patrick MIGNOLA** (Modem, Savoie), Président du groupe Modem :
  - « **Les réserves doivent demeurer la propriété de ceux qui les ont constituées. Je le dis aux avocats** et à toutes les autres professions qui en ont constitué. Je rappelle, comme l'a très bien relevé Jean-Paul MATTEI en commission spéciale, que toutes les réserves auraient dû être pillées pour équilibrer le projet de La France insoumise ! Nous, en l'occurrence, voulons un projet équilibré sans toucher aux réserves ».
- **Marie-Christine DALLOZ** (LR, Jura) :
  - « Quant à la notion d'équité, que vous prônez du matin au soir et du soir au matin, j'affirme que c'est un mensonge. Pour les femmes, pour les salariés et les cadres du secteur privé, pour les enseignants, pour les aides-soignantes, pour les infirmiers, pour les professions libérales, dont les avocats, et pour toutes les catégories C de la fonction publique territoriale, c'est une baisse programmée des retraites. Où est l'équité ? »
- **Ludovic PAJOT** (NI, Pas-de-Calais) :
  - « Alors que la contestation est générale – des cheminots aux avocats en passant par les professions libérales, les enseignants, les personnels hospitaliers et même les militaires –, le Gouvernement refuse de donner la parole au peuple à travers un référendum. Et pourtant cette réforme, qui concerne l'ensemble des Français, remet clairement en cause notre pacte social. [...] Nous considérons que les régimes spéciaux, pour les militaires notamment, mais aussi les régimes autonomes, comme celui des avocats, doivent dans leur grande majorité être maintenus, bien que certains aménagements à la marge soient sans doute nécessaires. C'est tellement vrai que la multiplication des régimes particuliers créés récemment rend illusoire le principe d'universalité qui nous est vendu ».

... lors de l'examen du texte, **mardi 18 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Fabrice BRUN** (LR, Ardèche) :
  - « Je souhaiterais dire, en préambule, que personne n'est, par principe, contre une réforme des retraites, mais à la condition qu'elle soit juste et qu'elle soit financée. [...] Voilà pourquoi nous demandons d'emblée un audit financier indépendant portant sur les effets précis de votre réforme, qui va faire des millions de perdants, parce que l'ensemble de la carrière sera désormais considérée et non plus les vingt-cinq meilleures années, parce qu'il y a entourloupe sur le sujet majeur de la valeur du point et de l'indexation, et parce que vous organisez le

hold-up des caisses autonomes des professions libérales, notamment de celles des avocats et des infirmières ».

- **Damien ABAD** (LR, Ain), Président du groupe LR :
  - « *En mettant en avant l'universalité du régime, vous êtes pris en flagrant délit de publicité mensongère car il n'a plus rien d'universel. M. Éric WOERTH l'a rappelé à juste titre : l'universalité est impossible, et elle n'est pas même souhaitable car elle ne pourrait répondre à la spécificité des métiers – les avocats, les indépendants, les professions libérales ».*

... lors de l'examen du texte, **mardi 18 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Sébastien CHENU** (NI, Nord) :
  - « *Votre projet n'est pas universel, comme vous vous l'entendez dire tout au long de nos débats et comme nous le prouverons. Il aura des conséquences funestes dans la vie des Français. Vous allez, par exemple, ruiner la profession d'avocat. En effet, vous allez faire disparaître des milliers d'avocats, non ceux des gros cabinets, mais les indépendants, ceux qui s'occupent de la justice du quotidien. Ils disparaîtront comme les médecins disparaissent aujourd'hui de nos villes. Demain, il n'y aura plus de petits avocats, conséquence, parmi d'autres, de votre funeste réforme des retraites ».*

.... Lors de l'examen du texte, **mercredi 19 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :
  - « *Je formulerai une réponse de principe aux nombreux amendements du groupe Socialistes et apparentés visant à constituer des listes et des inventaires, amendements que des sous-amendements viennent compléter, le plus souvent au moyen d'adjectifs. Deux cas de figure se posent parmi ces amendements : soit ils proposent un inventaire des professions, des métiers et des statuts ; soit ils proposent un inventaire des objectifs généraux de politique publique. Je voudrais souligner que l'on ne peut pas à la fois défendre l'universalité du système et réclamer qu'il soit fait référence, dès l'article 1er, à des métiers en particulier – les avocats, les sapeurs-pompiers, les orthophonistes, etc. Privilégier une profession plutôt qu'une autre est contraire à notre ambition de construire un système universel par répartition ».*
- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :
  - « *L'amendement de notre collègue Biémouret est clair : il pose le principe selon lequel la réforme ne doit pas se traduire par une régression pour les assurés par rapport au système actuel. Je pense évidemment à une profession en particulier : les **avocats**. S'il y a bien une profession qui a fait la démonstration que votre système entraîne une régression – et une régression majeure – par rapport au système actuel, c'est celle-là ! Premier élément : actuellement, pour une carrière complète, **le minimum garanti par la caisse de retraite autonome des avocats est de 1 400 euros**. Vous fanfaronnez en déclarant qu'avec votre système plus juste et plus solidaire ce montant sera de 1 000 euros. Que nous racontez-vous là ? Deuxième élément : **vous expliquez aux avocats qu'ils vont passer de 14 % de cotisations retraite pour les moins fortunés à 28 %, ce qui va les obliger à renchérir le coût des prestations qu'ils fournissent à leurs clients**. Quand on entre dans le détail du fonctionnement de ce système de retraite particulier, on comprend qu'il s'agit d'un système progressif – c'est assez exceptionnel pour le souligner –, dans lequel les plus gros cabinets d'avocats paient plus que les 28 % que vous avez prévus. Par conséquent, **les plus petits cabinets seront pénalisés par votre réforme quand les plus gros en sortiront renforcés ».***

.... Lors de l'examen du texte, **mercredi 19 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Damien ABAD** (LR, Ain), Président du groupe LR :
  - « *Votre réforme est injuste, aussi, parce qu'elle va augmenter les cotisations des indépendants et des professions libérales. C'est injuste pour les avocats, pour les artisans, pour les commerçants, ou encore pour les kinés. La liste des perdants de votre réforme est – hélas ! – beaucoup plus longue ; il faudrait en particulier y ajouter les mères de famille* ».
- **Emmanuelle MÉNARD** (NI, Hérault) :
  - « *On demande aux députés de voter un texte dans lequel la plupart des dispositions importantes ne sont pas précisées, mais sont renvoyées à des ordonnances gouvernementales. En clair, on nous demande d'accorder un blanc-seing au Gouvernement. La question est : peut-on lui faire confiance ? Les conditions d'examen de ce texte tendent à démontrer que non. Les nombreuses professions descendues dans la rue – je pense tout particulièrement aux avocats – prouvent plutôt que nous aurions tort de le faire* ».

.... Lors de l'examen du texte, **jeudi 20 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Alain DAVID** (SOC, Gironde) :
  - « *Vous avez décidé de modifier le système existant, bien que son équilibre financier soit assuré jusqu'en 2025, et alors qu'il ne posera a priori pas de problèmes jusqu'à la fin de la législature. Nous voulons garantir aux assurés le respect de leur sécurité matérielle. Vous n'êtes actuellement pas en mesure de le faire, puisque vous ne pouvez préciser les durées de cotisation ni la valeur du point. Il est essentiel qu'avec cette réforme, vous ne compromettiez pas l'exercice de certaines professions. Je ne les citerai pas toutes, mais **votre réforme mettra en grande difficulté les travailleurs indépendants, en particulier. Certains cabinets d'avocats seront fragilisés, aussi, ce qui compromettra automatiquement la défense de certains justiciables, en particulier les plus fragiles*** »
- **Fabien ROUSSEL** (GDR, Nord) :
  - « ***Les avocats manifestent bruyamment pour dénoncer ce hold-up, ce racket organisé concernant leur caisse autonome.** Non seulement leurs cotisations seront plus élevées, ce qui mettra en péril les cabinets qui s'installent, mais surtout, **l'indépendance de leur profession sera remise en cause.** Demain, en piquant les réserves de leur caisse autonome, vous pousserez ces cabinets à se lier les mains avec des fonds de pension et des assurances privées. Vous renvoyez cette profession, dont le fonctionnement était indépendant, vers les Black Blocks, Axa et compagnie. Comment voulez-vous qu'un avocat puisse défendre, de manière indépendante et autonome, un ouvrier dont le patron serait un actionnaire d'Axa, assureur de son cabinet ? L'indépendance de la profession serait ainsi affectée. Pour cette simple raison, au nom de l'indépendance de la justice, il faut garantir l'indépendance des caisses autonomes des professions qui en bénéficiaient jusqu'à maintenant* ».
- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :
  - « *L'une des interventions a porté sur les avocats. Vous avez laissé entendre que s'ils devaient souscrire des retraites par capitalisation auprès d'organismes quels qu'ils soient, leur indépendance s'en trouverait limitée. Affirmer cela, c'est remettre en question leur professionnalisme. C'est le métier même d'avocat que de défendre successivement des intérêts contraires. **La situation de la caisse de retraite des avocats est sans doute liée à leur bonne gestion. Nous devons mutualiser, car le rapport démographique est favorable pour certaines professions, mais défavorable pour beaucoup d'autres.** Le système de 1946 avait sa logique, mais je vous invite, les uns et les autres, à réfléchir à l'exemple suivant, que j'ai cité en commission spéciale : si les informaticiens voulaient aujourd'hui leur propre caisse de retraite, celle-ci accumulerait rapidement des réserves, car ils sont nombreux à être en activité, peu nombreux en retraite et mieux payés que la moyenne. On ne peut pas laisser des métiers en souffrance, car leur démographie est déclinante, quand d'autres accumuleraient des réserves. Il faut mutualiser, c'est le sens premier de cette réforme. L'exemple des avocats illustre la nécessité de mutualiser, parce que nos enfants,*

qu'ils deviennent avocats, agriculteurs ou informaticiens, doivent avoir le droit de percevoir une bonne pension de retraite ».

- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « Je partage votre volonté de vous assurer de la viabilité économique des sociétés créées par des travailleurs indépendants. Sur cet enjeu important, le projet de loi contient deux points essentiels. Tout d'abord, nous proposons – et ce ne serait que justice – qu'au-delà du plafond de la sécurité sociale – PASS –, le niveau de cotisations des travailleurs indépendants corresponde à celui des salariés. Vous le savez, ils cotisent aujourd'hui à la fois comme employeur et comme salarié. [...] Ensuite, l'assiette de la CSG va évoluer : nous avons travaillé ce point en commission spéciale et nous y reviendrons ; le rapporteur Nicolas Turquois, qui a l'habitude de remplir ce type de déclaration dans le cadre de son activité, a d'ailleurs été brillant sur le sujet. J'adresse un clin d'œil au président Vigier, même s'il est plongé dans la lecture d'un journal important. [...] Quoi qu'il en soit, **la disposition assurant les professions libérales indépendantes d'un abattement de 30 % sur l'assiette de la CSG a été insérée dans le projet de loi à la suite de l'adoption, en commission spéciale, d'un amendement que j'ai présenté, et non renvoyée à une ordonnance comme le projet de loi initial le prévoyait. Le Gouvernement déposera à nouveau cet amendement en séance publique** ».
  
- **Christian HUTIN** (SOC, Nord) :
  - « Mon amendement concerne des professions menacées, parmi lesquelles, tout particulièrement, celle des avocats, pilier de notre République. Il ne s'agit pas d'intérêts catégoriels ; **nous parlons des avocats qui ne gagnent pas beaucoup d'argent, voire pas un sou, et qui interviennent dans le cadre de l'aide juridictionnelle, pour défendre non pas tant des voyous que les parties civiles ou les femmes battues, dans des affaires graves. Cette réforme des retraites, dans son ensemble, va les abattre. Après la fin des tribunaux de proximité, ce sera celle de la justice des pauvres. Je ne sais pas si le président est celui des riches, mais ce sera, j'en suis certain, la fin de la justice des pauvres. Des cabinets vont disparaître, car les avocats ne pourront plus payer leur retraite. C'est un point essentiel. Les avocats sont l'une des bases de notre République, et vous êtes en train de la saper** ».
  
- **Sébastien JUMEL** (GDR, Seine-Maritime) :
  - « Il faut reconnaître aux libéraux que vous êtes une certaine cohérence. Les lois se suivent, se ressemblent et se complètent en poursuivant toujours le même objectif : accélérer le détricotage du modèle social français et le déménagement de nos territoires. **La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a éloigné cette fonction régaliennne de l'État de nos territoires de vie. Elle l'a déshumanisée en faisant reculer l'accès au droit pour nos concitoyens, notamment les plus fragiles et ceux qui vivent dans les territoires les plus éloignés des métropoles. En faisant entrer, au chausse-pied, d'une manière brutale, unilatérale et non concertée, le régime des avocats dans votre mauvais système non universel de retraite, ce qui aura une incidence sur leur taux de cotisation, vous portez un coup à la profession.** Notre collègue Hutin a raison de dire que vous portez un coup supplémentaire à la capacité de nos concitoyens à faire valoir leurs droits en faisant appel à des avocats de proximité, lesquels ne roulent pas tous sur l'or. J'ai réalisé une étude d'impact dans mon territoire à l'époque où Rachida Dati voulait déménager le tribunal de Dieppe. Nous l'avons actualisée à l'occasion de votre réforme de la justice. Si vous affaiblissez les cabinets d'avocats situés dans les villes moyennes ou en diminuez le nombre, cela aura un impact profond sur l'économie réelle et sur les emplois directs liés à la présence de la justice ».
  
- **Pierre DHARRÉVILLE** (GDR, Bouches-du-Rhône) :
  - « Parmi ces professions, nous avons évoqué, à juste titre, celle des avocats, dont la mobilisation est elle aussi massive – vous l'avez constaté – et se poursuit, à tel point que **Mme la garde des sceaux, ministre la justice, a été obligée de leur écrire, en reconnaissant que cela posait un problème au système de justice.** C'est le principe même de la grève : quand les gens cessent de travailler, le travail n'est plus fait, ce qui pose des problèmes. S'ils le font, c'est parce qu'ils estiment que le contrat dans le cadre duquel ils se sont engagés est rompu ou menacé ou parce qu'ils souhaitent légitimement l'améliorer. En



*l'espèce, ils considèrent qu'il y a une rupture par rapport à ce qui était initialement prévu. Monsieur le secrétaire d'État, avez-vous une idée de la manière dont évoluera, avec votre réforme, le taux de rendement de la cotisation des professions libérales, notamment celui de la cotisation des avocats ? »*

- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- *« Si les avocats sont particulièrement mobilisés, c'est parce qu'ils voient bien que leur profession sera en très grande difficulté à cause du supplément de cotisation que vous allez leur demander de prendre en charge. Et ce ne sont pas les grands avocats qui vont en payer le prix ; ce sont ceux qui sont au plus près des populations les plus modestes. **C'est le droit et l'accès à la justice qui s'en trouvent menacés** ».*

- **Pierre DHARRÉVILLE** (GDR, Bouches-du-Rhône) :

- *« J'ai entre les mains un communiqué publié le 12 février 2020 par les différentes caisses autonomes des professions libérales. Monsieur le secrétaire d'État, il me semble que le Parlement doit être informé des modalités précises que vous prévoyez les concernant et de l'état d'avancement des discussions. À défaut, nous légiférerions sans être informés et réellement éclairés – je crains d'ailleurs que ce ne soit le cas sur de nombreux sujets. Ces caisses de retraite se sont toutes réunies, avec celle des avocats, et ont fait réaliser leur propre étude d'impact. Or elles contestent les chiffres que vous avancez. J'aimerais donc savoir si les doutes concernant les chiffres ont pu être levés – sinon, notre défaut d'information serait manifeste. Les caisses demandent également que plusieurs engagements que vous avez pris soient inscrits dans le projet de loi. J'aimerais connaître, monsieur le secrétaire d'État, vos intentions précises à ce sujet ».*
- *« Nous avons beaucoup parlé des avocats. Pour mémoire, pour un revenu annuel excédant 40 000 euros, le taux de cotisation passerait à 12,94 % ; or les avocats ne sont pas nombreux à percevoir un revenu supérieur à 50 000 euros. Il convient de prendre en compte la situation des nombreux avocats aux revenus modestes ».*

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :

- *« Lors de l'examen de l'amendement précédent, qui portait sur le cas des indépendants, le groupe GDR a parlé des avocats, qui sont des libéraux, et là, alors que l'amendement porte sur les libéraux, vous nous parlez des indépendants, et même des verriers, qui sont soit des indépendants soit des salariés. [...] Les professions libérales sont réparties en dix sections professionnelles au sein de la CNAPVL, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, qui gère leur couverture de base et leur couverture complémentaire, toutes deux calculées selon un système par points. **Quant aux avocats, qui ne relèvent pas de la CNAPVL, leur couverture de base est un système par trimestre et leur couverture complémentaire est un système par points. Je rappelle que les caisses qui gèrent actuellement la retraite des professions libérales continueront à le faire demain et qu'un conseil de la protection sociale des professions libérales sera créé pour défendre leurs intérêts spécifiques au sein de la CNRU, la Caisse nationale de retraite universelle. Ces éléments me semblaient devoir être précisés** ».*

- **Éric WOERTH** (LR, Oise), Président de la commission des Finances :

- *« J'ajouterai une remarque au sujet des caisses autonomes, notamment celle des avocats. Vous dites que, leur démographie étant à présent favorable, ils doivent contribuer à la solidarité ; d'ailleurs, ils le font déjà. Mais si vous voulez intégrer leur régime au régime universel, prenez-le dans son ensemble, y compris en tenant compte du fait que les avocats partent en retraite deux ans plus tard que la moyenne des Français ».*

- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :

- *« Avant d'en venir au fond, je ferai remarquer que l'intervention de Caroline Fiat n'a pas reçu de réponse. Concernant les soignants, nous sommes bien en peine de savoir quels représentants des caisses autonomes le secrétaire d'État a rencontrés, avec qui il a discuté, sur quoi ils ont pu tomber d'accord, puisqu'eux aussi sont dans la rue : ils ont monté un collectif commun avec les avocats. **S'agissant des avocats, justement, nous entendons dans cet hémicycle un certain nombre d'inepties et de contre-vérités.** On nous dit : "Ne vous inquiétez pas, on ne touchera pas aux réserves qu'ils ont faites parce que leur démographie leur était favorable". Quelques minutes plus tard, le secrétaire d'État déclare en substance :*

"Nous n'empêcherons pas les caisses autonomes de mobiliser leurs réserves pour lisser l'effort que leur demandera notre réforme pourrie". Vous dites que les avocats mettront plusieurs années à passer de 14 % à 28 %. Ce sera le cas parce que vous les obligerez [...] à utiliser leur argent pour lisser les effets de votre réforme pourrie ! C'est cela, la situation concrète dans laquelle on se trouve ! **Voilà pourquoi les avocats poursuivent leur mobilisation, leur grève dure, dans le pays tout entier. Ils le font d'ailleurs en assemblées générales extraordinaires, ce qui est une très bonne chose pour l'exercice de la démocratie au sein de la profession.** Mais il faut arrêter de prétendre que votre réforme s'appliquera progressivement parce que vous le voulez ainsi : vous le ferez en fait avec l'argent des intéressés. C'est d'autant plus inadmissible que les avocats participent déjà à la solidarité nationale, comme Éric Woerth l'a fait observer tout à l'heure. Pour 2020, il est prévu qu'ils versent 100 millions d'euros au régime général ! Qu'est-ce que vous nous racontez donc comme balivernes ? »

... Lors de l'examen du texte, **jeudi 20 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Julien AUBERT** (LR, Vaucluse) :
  - « Mon sous-amendement permettrait de citer les avocats, qui sont depuis de longues semaines dans la rue. **Leur mobilisation, qui bloque complètement les tribunaux, n'a pas d'équivalent dans l'histoire de la profession. Les avocats ressentent un véritable sentiment d'abandon, conjugué à l'impression que le Gouvernement ne les écoute pas assez.** Incrire, dès l'article 1er, qu'ils ne seront pas les perdants de la réforme m'apparaît comme une étape nécessaire. Je rappelle que leurs réserves risquent d'être subtilisées pour compenser la hausse de leurs cotisations. **Ceux dont les revenus se situent sous le revenu médian de la profession – c'est-à-dire ceux qui font vivre l'aide juridictionnelle – subiront une hausse des cotisations. Par ailleurs le maintien de leur caisse autonome n'est pas garanti dans le cadre global de la réforme.** L'adoption de mon sous-amendement montrerait que les avocats ne sont poursuivis par aucune vindicte et que des lignes rouges seront respectées ».
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « J'ai moi-même rencontré à plusieurs reprises les représentants des médecins, des notaires, des avocats... Je ne vais pas vous faire une liste à la Prévert. [...] La cotisation vieillesse augmentera t-elle ? Si oui, les pensions s'amélioreront-elles ? Ces questions sont légitimes. Nous avons travaillé avec les représentants de ces professions et leur avons fourni des simulations, dont certaines sont librement accessibles en ligne. Toutes les organisations professionnelles ont reçu de telles simulations. **Les avocats ont diligenté un audit à un cabinet extérieur pour examiner les données fournies par le haut-commissaire aux retraites, et ce tiers indépendant a jugé qu'elles étaient exactes.** C'est dire la qualité des travaux préalables qui ont été menés ».
- **Alain DAVID** (SOC, Gironde) :
  - « **La réforme portée par le présent projet de loi mettra en difficulté de nombreux cabinets d'avocat, ce qui aura des conséquences négatives en matière d'accès à la justice.** En effet, elle conduira au doublement des cotisations – de 14 à 28 % – pour la moitié de la profession, celle qui gagne le moins. Le montant minimal des pensions sera ramené à 1 000 euros net par mois, contre 1 416 euros actuellement. **La réforme des retraites pour les avocats, c'est la fermeture de tous les petits cabinets qui ne pourront pas supporter l'augmentation des cotisations ; c'est un plan social pour plus de 20 000 avocats ; c'est la remise en cause de leur indépendance ; c'est un report des difficultés sur les justiciables les plus fragiles ; c'est enfin un véritable hold-up sur la caisse de retraite des avocats.** Les deux tiers de nos concitoyens contestent votre réforme, les avocats sont en grève, les Français sont dans la rue. Retirez votre réforme ! »
- **Alain BRUNEEL** (GDR, Nord) :
  - « Alain David vient d'évoquer la situation des avocats. Je rappelle qu'ils ont jeté leurs robes ou les ont accrochées à des ponts, ont interrompu des cérémonies de vœux de personnalités politiques, ont organisé des concours d'éloquence, ont distribué des roses aux magistrats et greffiers à la Saint-Valentin. Pourtant, ils ne sont toujours pas entendus. Je vous invite, mes

chers collègues, à regarder la vidéo réalisée par les avocats grévistes du barreau de Douai, disponible sur Twitter. En trois minutes chrono, ils résument les raisons de leur colère face à cette réforme ; ils vous expliquent que leur métier, qui est généralement une véritable passion, est sans cesse malmené. Autonome, le régime de retraite des avocats est financé exclusivement par leurs cotisations. Il est en outre solidaire, puisqu'il reverse chaque année près de 100 millions d'euros au régime général, au titre de la solidarité nationale. **Le projet du Gouvernement prévoit un doublement des cotisations pour les avocats, ce qui sera insupportable pour de nombreux cabinets, qui devront mettre la clé sous la porte. Votre réforme n'a plus rien d'universel. Laissez les avocats tranquilles ! Laissez-les défendre les justiciables sereinement ».**

- **Bastien LACHAUD** (LFI, Seine-Saint-Denis) :
  - « *S'agissant des avocats, force est de constater que la réforme proposée entraînera une régression de leur statut. Aujourd'hui, un avocat qui touche 1 800 euros par mois cotise à hauteur de 300 euros et est appelé à percevoir une retraite de 1 400 euros. Dans votre système, il cotiserait à hauteur de 600 euros, soit le double, pour une pension de 1 000 euros, inférieure au niveau actuel. **Depuis le début du mouvement social, les avocats contestent massivement le doublement du taux de cotisation. Mme Belloubet a d'ailleurs reconnu le problème, puisqu'elle a annoncé une compensation jusqu'en 2029. S'il y a besoin d'une compensation, c'est bien qu'il y a une régression !** Dès lors, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, une question importante se pose : quel sera le système après 2029 ? La compensation prendra-t-elle fin à cette date, auquel cas la régression serait totale ? Ou bien les problèmes nés de votre réforme seront-ils résolus par miracle ? **Les avocats en colère ont organisé une vente de leurs robes sur Le Bon Coin, peut-être l'avez-vous vu. L'inquiétude est grande au sein de la profession. Il faut de vraies réponses ».***
  
- **Caroline FIAT** (LFI, Meurthe-et-Moselle) :
  - « ***La situation des avocats est assez inquiétante. Vous avez réussi à mettre tous les barreaux du pays en grève, fait assez impressionnant pour être souligné.** Dès lors, plus aucun jugement ne peut être rendu. Vous ne voulez pas entendre raison, alors que la profession vous explique par a + b qu'elle sera perdante avec votre réforme, que vous serez responsables de la fermeture de centaines, voire de milliers de cabinets. Nous évoquons souvent les déserts médicaux ; en l'espèce, **vous allez créer des déserts judiciaires, faute d'avocats.** Pour aller dans le sens de ce que demandent les avocats, nous proposons de substituer, à l'alinéa 3 de l'article 1er, les mots "conduisent à une amélioration" aux mots "ne conduisent pas à une régression" ».*
  
- **Pierre DHARRÉVILLE** (GDR, Bouches-du-Rhône) :
  - « *J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer au sujet de la situation des avocats. Nous constatons qu'il y a un fort mouvement de leur part, le Conseil national des barreaux, qui représente les 70 000 avocats de notre pays, étant lui-même mobilisé. **Les avocats contestent votre réforme et ses effets. Or ils n'ont toujours pas obtenu, selon moi, de réponse satisfaisante de votre part.** Monsieur le secrétaire d'État, des discussions sont-elles en cours avec les avocats ? Si tel est le cas, avancent-elles ? Pouvez-vous nous apporter des éléments complémentaires concernant les mesures particulières que vous envisagez éventuellement de prendre pour rattraper les effets très négatifs et mal maîtrisés de votre dispositif, qui ne peut pas s'appliquer uniformément à toutes les situations ? Ma question est très claire. Nous souhaitons que les droits des avocats soient respectés. [...] **Contrairement aux idées reçues, je l'ai souligné précédemment, un certain nombre d'avocats se trouvent dans une situation difficile. Et tout cela finit effectivement par peser sur la capacité de la justice à faire son travail au service de tout un chacun ».***
  
- **Bastien LACHAUD** (LFI, Seine-Saint-Denis) :
  - « *Je poursuis la discussion sur la régression des droits des avocats. Mme Belloubet a annoncé que l'État compenserait l'augmentation de leur cotisation retraite par une baisse des autres cotisations sociales. Autrement dit, on va prendre dans les autres caisses pour financer le système de retraite, ce qui ne manquera pas de créer un trou. Tout cela est-il bien sérieux ? Les annonces de Mme Belloubet ont-elles fait l'objet d'une étude d'impact ? Ou bien a-t-elle réagi comme cela, sans que l'on ait une idée de la manière dont ces mesures seront financées ? **Il serait pourtant intéressant pour nous de le savoir. De plus, où précisément***



***l'engagement pris par Mme Belloubet est-il retranscrit dans le texte qui nous est soumis ? Par ailleurs, l'exécutif a affirmé nettement que les cotisations des avocats n'augmenteraient pas dans leur globalité, à l'échelle de la profession. En application du plafonnement à partir de trois fois le montant du PASS – plafond annuel de la sécurité sociale –, les avocats et cabinets percevant de très hauts revenus verront leur cotisation baisser. Vous dites, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, qu'une solidarité est nécessaire entre les cabinets et avocats qui gagnent beaucoup et ceux qui gagnent peu. Nous aimerions donc savoir comment vous comptez organiser cette solidarité entre les perdants de la réforme – les avocats les plus modestes – et les gagnants – les grands cabinets qui réalisent les bénéfices les plus élevés ».***

- **Sébastien JUMEL** (GDR, Seine-Maritime) :

- « *Les avocats n'ont pas la réputation d'être incapables de lire la loi. J'ai entendu sur certains bancs de la majorité que le sujet était peut-être trop complexe pour les Français, voire que l'opposition était sans doute trop conne pour comprendre la subtilité du texte. Les avocats ne peuvent être soupçonnés d'un tel manque d'intelligence ou de discernement. **Le barreau de Dieppe par exemple, auquel je suis profondément attaché, est presque unanimement, pour ne pas dire unanimement, opposé à votre projet de réforme ; or, il se caractérise par sa grande pluralité politique** – on y trouve des soutiens de M. Jacob –, qui reflète celle de notre hémicycle. Je veux vous poser une dernière question : comment peut-on demeurer droit dans ses bottes tout en restant enfermé dans ses certitudes, quand tout le monde est contre soi ? »*

- **Pierre DHARRÉVILLE** (GDR, Bouches-du-Rhône) :

- « *Je voudrais ajouter un mot sur le sujet que j'évoquais tout à l'heure. Les avocats, notamment ceux des petits cabinets, dont les revenus sont parfois faibles, avertissent que **l'application de votre réforme provoquerait la disparition de certains cabinets et amoindrirait donc leur capacité à défendre celles et ceux qui en ont besoin, en particulier ceux qui ont le moins de moyens. Nous devons garantir l'accès à la justice pour tous, et ils sont nécessaires pour y parvenir. Leur préoccupation est certes personnelle, ils s'inquiètent pour leurs fonctions et leur avenir, mais elle concerne également les valeurs qu'ils représentent et le travail qu'ils accomplissent, qui est profondément utile à la société et au bon fonctionnement de la justice. Il faut tenir compte de cette réalité et j'estime que la lettre qui leur a été adressée pour leur taper sur les doigts et leur demander de reprendre le travail n'apportera aucune réponse aux questions qu'ils se posent** ».*

- **François RUFFIN** (LFI, Somme) :

- « ***Je me trouvais tout à l'heure à la manifestation, où défilaient les avocats et le Syndicat des avocats de France, en compagnie des danseurs de l'Opéra et de tous les autres syndicats. Je vous renouvelle donc ma proposition de sortie. Éric Poulliat, du groupe La République en marche, le disait lui-même : c'est le Gouvernement qui a choisi de faire examiner le texte juste avant les élections municipales. Quelle urgence y avait-il ? Sur une réforme aussi essentielle, il faut se donner le temps** ».*

- **Pierre DHARRÉVILLE** (GDR, Bouches-du-Rhône) :

- « *Je le répète : il n'est pas anodin que l'ensemble des professions, malgré leur diversité, soient mobilisées contre ce projet – y compris les avocats, auxquels vous n'avez toujours pas apporté de réponse convaincante. Je crois que vous avez effectivement besoin de renouer avec le pays, et que vous en êtes très loin. Le choix de faire le gros dos en attendant que ça passe est de mauvaise politique : il ne permet pas à vos idées et à votre projet de faire des progrès dans l'opinion ; de plus, il engendre une défiance et provoque des fractures qui mettent en péril votre avenir, mais également celui de la République. Je le répète depuis plusieurs semaines : vous devriez entendre raison et retirer ce projet, d'ailleurs inachevé, pour les avocats comme pour les autres ».*

- **Adrien QUATENNENS** (LFI, Nord) :

- « ***On observe en effet que la mobilisation des avocats demeure forte** : ils étaient encore nombreux tout à l'heure dans les cortèges de la manifestation, et n'ont pas l'intention de s'arrêter. Ce ne sont pas des nantis : ils sont chargés de défendre les gens ; lorsqu'ils vont jusqu'à déposer leur robe – vous savez combien elle leur est chère – aux pieds de leur ministre*

de tutelle, ils lancent au Gouvernement un message de désespoir. On ne comprend pas, en effet, pourquoi il faut absolument que ce débat aille vite. Que vous vouliez une réforme des retraites, admettons – même si, je le répéterai autant de fois que nécessaire, celle-ci est en contradiction avec le programme grâce auquel vous avez gagné les élections –, mais pourquoi avant les élections municipales ? Quel est l'objectif ? À qui voulez-vous faire plaisir ? »

- **Alain BRUNEEL** (GDR, Nord) :

- « J'avoue ne pas comprendre : il existe déjà cinq dérogations à votre système universel – tant mieux pour ceux qui sont concernés. Vous êtes confrontés au sujet de la caisse des avocats. Elle est excédentaire, qui plus est solidaire avec le régime général, auquel elle reverse 100 millions chaque année. **Pourquoi voulez-vous supprimer cette caisse qui assure une solidarité entre les avocats et qui les autorise à exprimer complètement leurs opinions, en leur disant : c'est terminé, vous basculez dans le régime universel ?** Je ne comprends pas cette manière brutale de répondre aux questions – en fait, vous n'y répondez même pas. Laissez-les faire ! Ce sont des avocats, ils savent quand même de quoi ils parlent ! Ils ont étudié le texte de A jusqu'à Z ! S'ils disent qu'ils ne sont pas d'accord, vous pouvez estimer que leur désaccord est fondé ».

- **Bastien LACHAUD** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- « Nous nous interrogeons sur les conséquences de la réforme pour les avocats. **Le Conseil national des barreaux a soumis à l'examen d'un célèbre cabinet d'études le cas d'un avocat débutant sa carrière à 23 000 euros annuels, avec une rémunération en augmentation de 1,3 % par an.** Dans ce cas type, le montant de la pension versée au titre du régime universel subirait une baisse de 14 % par rapport au montant versé dans le régime actuel. En d'autres termes, cet avocat percevrait 1 633 euros par mois après la réforme contre 1 892 aujourd'hui. Vos services, monsieur le secrétaire d'État, nous expliquent que ce manque à gagner serait compensé par le futur minimum de retraite, qui permettrait d'élever cette somme à 1 899 euros, soit le niveau du montant actuel, afin que ledit avocat ne soit pas perdant. C'est sans compter le fait que celui-ci aura cotisé sur la base de 28 % au lieu de 14 %. Autant dire qu'il aura cotisé deux fois plus qu'aux termes du système actuel pour toucher au mieux la même pension. Votre cabinet s'est-il trompé, monsieur le secrétaire d'État ? Pouvez-vous nous rassurer sur ce cas type ? Ou le système de retraite que vous voulez mettre en place intègre-t-il trop de variables pour que vous puissiez garantir le niveau de pension des avocats ? »

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :

- « Madame Fiat, à la différence de celui de Strasbourg, le port autonome de Bordeaux ne possède plus de régime de retraite spécifique. En outre, je vous rappelle que l'amendement porte sur les avocats. Je conviens que ceux-ci s'interrogent légitimement sur l'avenir de leur système de retraite, et que, notre réforme visant à intégrer tous nos concitoyens dans un système universel, la discussion doit aborder les problèmes spécifiques à chaque profession. Mais, sachant que l'on compte aujourd'hui 67 000 avocats en France, je comprends mal que vous annonciez la fermeture de centaines de milliers de cabinets ! **Depuis dix ans, le nombre d'avocats a fortement augmenté et la rentabilité de leur activité pose parfois problème. Si les ténors du barreau gagnent bien leur vie, beaucoup d'avocats ont du mal à boucler leur fin de mois. L'aide juridictionnelle, qui fait l'objet d'une discussion avec la garde des sceaux, est probablement à revoir, mais ne mélangeons pas le débat sur les retraites et d'autres interrogations, très légitimes, inhérentes à cette profession.** Monsieur Lachaud, vous avez évoqué la situation d'un avocat qui percevrait 23 000 euros par an. J'ai travaillé sur un cas presque similaire : un avocat touchant 20 000 euros par an, soit un demi PASS, verse aujourd'hui 16,8 % de cotisation, et un avocat percevant un PASS, 13 % de cotisation. Si le taux de cotisation s'élevait demain à 28 %, le premier enregistrerait une augmentation de onze points, le second, de quinze points. Ce serait effectivement insupportable, mais il faut intégrer dans ce calcul l'abattement de 30 % sur l'assiette de cotisation et sur la CSG, qui diminue de sept points. Il faut considérer l'équilibre de l'ensemble. Laissez-moi finir, monsieur Hutin ! Ceux qui perçoivent un demi PASS enregistreront donc une baisse de cotisations de sept points. Dans le cas cité par M. Lachaud, la réforme se traduira par une augmentation de cotisations de quatre points sur vingt ans, soit 200 euros par an. Il faut remettre les choses à leur niveau et les considérer dans le temps. **C'est parce que nous avons conscience des changements à apporter qu'il faut se donner le temps**

**de la transition. À l'importance de la transformation correspond celle de la transition. Un délai de vingt ans nous semble suffisant pour lisser les choses afin de les rendre le plus indolores possible, tout en gardant en tête qu'une cotisation plus importante ouvrira aussi des droits plus importants. Avis défavorable sur l'amendement et les sous-amendements ».**

- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :

- « Le sujet a déjà été évoqué plusieurs fois dans cet hémicycle depuis lundi, comme il l'avait été en commission. Nous l'avons aussi abordé lors de la séance de questions au Gouvernement. Le débat concerne les avocats, mais aussi les professions libérales, les indépendants, que chacun connaît plus ou moins bien en fonction de son histoire. Leur situation, en termes de protection vieillesse, est moins favorable qu'on ne le pense souvent. [...] Le rapporteur en a très bien expliqué la raison. L'assiette de la CSG payée par ces professions n'est pas comparable à celle qui s'applique aux salariés. En les ramenant toutes deux au même niveau – et ce n'est que justice –, on absorbe la quasi-totalité de l'augmentation des cotisations vieillesse. Le texte est très clair sur ce point. Je vous renvoie à nos débats en commission sur l'article 21. **Le rapporteur l'a expliqué : les seuls avocats qui devront assumer un reliquat de charges après le changement d'assiette de la CSG sont les plus modestes : ceux dont le revenu est de 30 000 euros.** Ce reliquat sur les charges globales est de 5 %, à lisser sur vingt ans, ce qui représente quelques dizaines d'euros par mois et quelques centaines d'euros par an. **Nous poursuivons un échange avec la profession, qui se pose à ce sujet des questions – moins dramatiques toutefois que ne le prétend Mme Fiat. Il est normal que les avocats, surtout les plus jeunes, s'interrogent sur la viabilité de leur cabinet.** C'est pourquoi nous continuons à discuter avec leurs représentants ».
- « Sur l'utilisation de ces réserves, nous leur laissons le choix : il revient à ceux qui les ont constituées de fixer leur utilisation. En revanche, **nous devons continuer à réfléchir avec la profession au moyen de lisser l'augmentation de charges qui s'appliquera aux avocats aux revenus modestes. Plusieurs intervenants ont suggéré qu'une péréquation pourrait être instaurée entre les gros cabinets, capables de supporter une hausse éventuelle des charges, et les plus petits.** Mais je rappelle que l'augmentation ne correspond qu'à quelques dizaines d'euros par mois. Nous sommes donc relativement sereins ».
- « Je terminerai par un point qu'ont relevé les représentants des avocats quand nous les avons consultés. J'entends qu'il faut trouver une solution pour augmenter les charges de 5 % sur vingt ans, mais n'oublions pas de mettre dans la balance l'augmentation significative des pensions. Celles-ci augmenteront de 13 % pour un revenu annuel de 32 000 euros, de 24 % pour un revenu de 40 000 et de 11 % pour un revenu de 80 000. Disons par conséquent les choses tranquillement. Même si les charges subissent une hausse de 5 %, une augmentation de 13 % des prestations est significative. **Continuons de travailler avec les représentants des avocats. Nous trouverons avec eux une solution adaptée** ».

- **Marie-Christine DALLOZ** (LR, Jura) :

- « L'augmentation de cotisations dont a parlé M. le rapporteur est-elle de 4 % ou de quatre points, ce qui n'est pas la même chose ? D'autre part, comment aboutit-on au montant de 200 euros qu'il a cité ? Compte tenu de l'évolution de leur carrière, les avocats verront nécessairement leur contribution augmenter. Le régime d'assurance vieillesse des avocats, actuellement régi par l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale, est un régime spécifique. Ce matin, M. Woerth a rappelé que les avocats partaient généralement à la retraite à 65 ans, soit en moyenne deux ans plus tard que les membres des autres professions. **Les avocats ne sont pas de simples prestataires de services. Auxiliaires du service public de la justice, ils constituent l'unique vecteur d'accès au juge pour les citoyens. Les avocats sont un rouage fondamental de l'État de droit. Il convient de préserver l'accès à cette profession.** Le surcoût causé par votre système universel serait de nature à entraver l'accès à leur service, et menace l'indépendance des avocats. De plus, le changement que vous proposez ne concerne pas les risques d'invalidité et de décès, pour lesquels même les générations nées après 1975 continueront à être couvertes par le régime actuel ; il concerne uniquement les retraites. Les projections financières que vous donnez ne sont pas suffisamment éclairantes. Enfin, il n'est pas juste de ponctionner les 2 milliards d'euros

d'excédents de la Caisse nationale des barreaux français pour faire financer la transition aux avocats ».

- **Jean-Paul MATTEI** (MoDem, Pyrénées-Atlantiques) :

- « *Élargissons le débat sur les cotisations à l'ensemble des professions libérales et indépendantes. Je connais bien ces professions, qui ont beaucoup évolué : elles peuvent être soumises au régime des bénéfiques non commerciaux – BNC – ou s'organiser en sociétés d'exercice libéral, soumises à l'impôt sur les sociétés. De multiples règles, assez complexes, permettent de faire évoluer leurs statuts. Il est intéressant que le texte prévoie une application pour partie progressive de la réforme, ce qui permettra d'avoir davantage de recul et de s'adapter aux circonstances. **La profession d'avocats a en outre besoin de retrouver son domaine d'activité, qui a été entamé, avec de sérieuses conséquences pour le chiffre d'affaires. Il faut s'intéresser à cette profession qui joue un rôle majeur dans notre société, et la protéger.** I ne faut pas s'arrêter au problème des retraites ; bien d'autres sont plus importants. Le domaine de compétence des avocats, notamment, doit être préservé. Parlons des statuts. De nombreuses professions libérales ont mal cotisé, faute de statuts adéquats. Ce texte va assurer une certaine sécurité. Il instaure un compte, avec des points, donnant aux membres des professions libérales une certaine visibilité. Quand on discute avec eux, on s'aperçoit qu'ils ne comprennent pas forcément tous les enjeux et les bénéfiques, pourtant fondamentaux, associés à ce système de points acquis au cours de la vie professionnelle, et à ce système par répartition. Nous instaurons un nouvel outil ; il ne faut pas s'en méfier et je suis certain qu'il peut fonctionner. Enfin, nos débats, qui servent aussi à indiquer l'intention du législateur, ont une valeur juridique. **Il me semble donc important de répéter que nous ne toucherons pas aux réserves de la Caisse nationale des barreaux français.** D'autres mouvements ont moins de scrupules, si l'on en croit leurs programmes. Il s'agit en vérité d'une bonne réforme, qui va dans le bon sens et sera très utile à la profession d'avocat ».*

- **Yaëli BRAUN-PIVET** (LaREM, Yvelines), Présidente de la commission des Lois :

- « *Pour reprendre les mots du président du tribunal judiciaire de Paris lors de l'audience solennelle de rentrée, "la justice sans les juges, c'est la barbarie ; la justice sans les avocats, c'est la tyrannie". **Nous sommes tous d'accords dans cet hémicycle pour considérer que les avocats sont indispensables à l'œuvre de justice.** Et je pense que nous serons d'accord encore longtemps. **Grâce à ce débat, chacun a rencontré le bâtonnier de sa circonscription.** Ils ont été élus à la tête d'ordres qui peuvent compter dix, vingt, ou deux mille avocats. Nous avons tous conscience des difficultés que rencontre cette profession, du faible chiffre d'affaires de certains cabinets, et de ses inquiétudes. Pour cette raison, nous rencontrons les avocats, discutons avec eux, essayons de les convaincre – nous ne désespérons pas d'y parvenir. Je sais que le Gouvernement, que la garde des sceaux – elle ne cesse de les rencontrer –, le secrétaire d'État chargé des retraites, le Premier ministre et les parlementaires sont à leur écoute. Des propositions ont été faites en faveur des avocats, afin que cette réforme soit soutenable pour tous les cabinets. Le secrétaire d'État et le rapporteur vous les ont rappelées. Cette réforme sera favorable aux avocats et leur ouvrira de nouveaux droits. **Actuellement, les jeunes avocates ne bénéficient pas de la prise en compte des grossesses dans le calcul des retraites et, quand elles quittent la profession – elles sont nombreuses à partir au bout de cinq ou dix ans –, elles perdent tous leurs droits à la retraite. C'est donc aussi pour elles qu'il faut intégrer les avocats au régime universel de retraite** ».*

- **Valérie RABAULT** (SOC, Tarn-et-Garonne), Présidente du groupe SOC :

- « *Monsieur le secrétaire d'État, je souhaite aborder trois points. Premièrement, vous doublez les cotisations pour tous ceux dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 40 000 euros ; en revanche, vous laissez tranquilles les avocats qui ont plus de 120 000 euros de revenus. Si, c'est la réalité ! Vous ne pouvez le nier ; lisez le texte ! [...] Sur 67 000 avocats, la moitié a des revenus inférieurs à 40 000 euros et verra donc ses cotisations doubler. Pour les rassurer, **vous annoncez que ce sera compensé par un abattement de l'assiette de la CSG ; cette mesure, pour l'instant, n'est inscrite nulle part.** Peut-être la mesure sera-t-elle examinée à l'occasion du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. Mais on connaît votre manière de procéder : une année vous sous-indexez les pensions, une autre vous les désindexez complètement, une autre encore vous augmentez la CSG pour les retraités. Vous*



pourriez faire de même avec les avocats ; ils n'ont aucune raison de vous croire. En tout cas, nous, nous ne vous croyons pas. **Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, sur les 40 000 avocats qui risquent de voir leurs cotisations doubler, 20 000 pourraient mettre la clé sous la porte.** Vous serez responsables, Gouvernement et majorité, d'un plan social qui coûtera leur emploi à 20 000 membres des professions indépendantes ».

- Pierre DHARRÉVILLE (GDR, Bouches-du-Rhône) :

- « **Le site du Conseil national des barreaux cite ce propos d'un ancien bâtonnier : "Aucun avocat en France ne peut accepter que le taux de cotisation à la retraite double pour une retraite plus faible". Voilà où en est votre prétendue discussion avec les avocats.** Alors que nous examinons le texte en séance, il nous est demandé, à nous, députés, de prendre des décisions. Nous ne pouvons le faire, tant que les discussions avec les avocats ne sont pas parvenues à leur terme. Monsieur le rapporteur, vous nous demandiez tout à l'heure de ne pas confondre ce débat sur les retraites avec d'autres débats. Or, pour trouver des solutions aux difficultés que vous rencontrez, vous-mêmes annoncez d'autres textes que celui qui nous est soumis. Ainsi, l'abattement de 30 % de l'assiette de la CSG que vous promettez – si j'ai bien compris –, n'est pas inscrit dans le projet de loi ; en outre, il ne satisfait pas vos interlocuteurs. Voilà bien un des arrangements dont vous avez le secret. C'est un véritable jeu de bonneteau. À chaque examen du budget de l'État, à chaque examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, vous prenez d'une main ce que vous avez donné de l'autre. Au bout du compte, tout le monde comprend que c'est un enfumage. Votre proposition pose un problème de pérennité. Nous gravons dans le marbre de la loi des dispositions qui auront des conséquences pour les décennies à venir. Qu'est ce qui nous prouve que l'abattement que vous envisagez sera tout aussi durable ? Le tableau de financement de la réforme pose problème. Vous annoncez une longue période de transition, afin de permettre d'absorber le choc. C'est admettre qu'il y a un choc ! Vous dites, monsieur le rapporteur, que la mesure coûtera 200 euros aux avocats concernés ; c'est une somme non négligeable pour certains. En conclusion, quand vous déclarez « prendre le temps », quand vous évoquez une « transition » pour absorber le choc, cela signifie que, au bout du compte, c'est une régression sociale qui se prépare. **Votre système ne fonctionne pas, pas plus pour les avocats que pour beaucoup d'autres professions** ».

- Mathilde PANOT (LFI, Val-de-Marne) :

- « Vous prétendez tenter de convaincre les avocats qui, massivement mobilisés depuis un mois et demi, fustigent le mépris du Gouvernement et un dialogue de sourds. Or plusieurs questions restent sans réponse. **Premièrement, vous avez promis que la hausse des cotisations serait compensée par un abattement. Le Premier ministre s'y est engagé, madame Belloubet aussi. Outre que vous déshabillez Paul pour habiller Pierre, où cette promesse est-elle inscrite dans le projet de loi ? Deuxièmement, l'abattement est prévu pour ne durer que jusqu'en 2029. Que se passera-t-il ensuite ? Enfin, comme l'a indiqué tout à l'heure Valérie Rabault, vous faites peser le poids de la hausse de cotisations sur les avocats les plus modestes. La présidente du Conseil national des barreaux craint que le Gouvernement ne « fasse porter l'effort sur ceux qui font de l'aide juridictionnelle** ». En somme, les avocats ne défendent pas seulement leurs revenus. La question n'est pas seulement de savoir combien de centaines, de milliers ou de dizaines de milliers d'entre eux devront fermer boutique – même si cet aspect est extrêmement grave. **La question est aussi celle de notre système de justice : si les avocats n'ont plus les moyens de fournir d'aide juridictionnelle à cause du doublement des cotisations, cela compromettra l'accès à la justice pour les plus pauvres.** À toutes ces questions, vous n'avez pas répondu. Vous avez parlé de droits nouveaux ; nous ne savons pas en quoi ils consisteront. L'étude du cabinet Ernst & Young, traitant du cas d'un avocat débutant sa carrière à 23 000 euros, indique qu'il lui faudra cotiser plus pour un niveau de retraites égal ou plus faible ».

- Nicolas TURQUOIS (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :

- « Je souhaite apporter quelques précisions supplémentaires. **Entre 2002 et 2012, le nombre d'avocats a augmenté de 42 % ; je ne pense pas que l'activité judiciaire ait cru d'autant. Cela explique une partie de leurs difficultés.** En 2013, ils étaient 5 actifs pour chaque pensionné ; ils ne sont plus que 4,1 ; ils ont même dû prévoir une hausse des taux, pour financer leur caisse de retraite. Madame Dalloz, il s'agit d'une hausse de 4 points, et non de 4 %. Vous avez évoqué les risques invalidité et décès : seuls ces deux risques restent



directement assurés par la Caisse nationale des barreaux français ; pour le reste, les avocats ont été intégrés aux branches famille et maladie du régime général. Je voulais surtout revenir sur les propos de Mme Rabault, qu'a repris M. Dharréville. Selon vous, madame, la majorité n'a pas examiné le texte. Vous dites en outre que l'abattement de l'assiette n'est inscrit nulle part. Or nous avons voté un amendement l'instituant en commission spéciale – vous devriez le savoir, madame Rabault, puisque vous en étiez membre, ainsi que M. Dharréville. (L'amendement sera de nouveau défendu en séance publique ; vous ne pouvez pas faire comme s'il n'avait pas été voté. Enfin, je reconnais que 200 euros, ce n'est pas rien, mais l'augmentation est étalée sur vingt ans : l'augmentation annuelle est donc d'environ 10 euros, en euros constants – on peut dire que la transition est douce ».

- **David HABIB** (SOC, Pyrénées-Atlantiques) :

- « Cet amendement fait suite à la discussion que nous venons d'avoir sur le sort réservé aux avocats. **La garde des sceaux les a assurés du maintien de leur situation : nous attendons encore le début du commencement d'un élément permettant d'y croire. Nous rappelons qu'il ne saurait y avoir de régression concernant les pensions de retraite des avocats.** Je demande la suspension de nos travaux et de notre réflexion sur cette profession : il est nécessaire d'engager avec elle une discussion qui ne soit pas celle que vous avez évoquée, mais une discussion solide, permettant véritablement d'avancer. Le respect de la Nation pour cette profession et pour son rôle social mériterait un peu plus de sérieux... ».

- **Sébastien JUMEL** (GDR, Seine-Maritime) :

- « **Il ne faut quand même pas être sorti de la cuisse de Jupiter pour comprendre certaines choses simples. Quand, il y a quelques années, il y avait un avocat pour quatre dossiers, il y a désormais quatre avocats pour un dossier ; le modèle économique de la profession s'est profondément dégradé.** Par ailleurs, votre réforme pour une mauvaise justice a sorti plusieurs contentieux du périmètre des avocats, les privant d'autant d'interventions et dégradant là encore leur modèle économique. Vous parachevez cela en modifiant, d'une manière unilatérale non concertée, le niveau de cotisation ; cela fragilisera les avocats qui constituent la sève des villes moyennes. Ce faisant, vous les conduirez à abandonner leurs missions d'intérêt général, telles que la défense des plus modestes et des plus petits. Parmi ces missions d'intérêt général figurent aussi les permanences qu'ils tiennent dans les points d'accès au droit – PAD –, qui sont cofinancés par les conseils départementaux d'accès au droit – CDAD. Ces dernières seront donc fragilisées : par définition, un avocat qui ne fait plus de fric, qui est économiquement fragilisé, recentrera sa force de frappe sur ce qui est lucratif et se débarrassera des missions non lucratives. **Votre mauvais projet a ainsi un « double effet Kiss Cool » : il fragilise l'économie de ces professionnels du droit, mais aussi l'accès au droit des populations les plus modestes. C'est la raison pour laquelle les députés communistes n'ont aucune difficulté à être aux côtés et au chevet des avocats** ».

- **Pierre DHARRÉVILLE** (GDR, Bouches-du-Rhône) :

- « Quelle conception avez-vous de la CSG et de l'architecture du financement de la protection sociale dans notre pays ? Vous prévoyez un abattement de 30 % sur l'assiette de la CSG pour les avocats, ce qui réduira d'autant le montant collecté par ce biais. Quelle est la cohérence du système que vous proposez en matière de financement de la protection sociale – et par conséquent de la retraite ? Vous connaissez mon avis sur la CSG : nous n'avons jamais défendu cette fiscalisation du financement de la protection sociale ; celle-ci devrait selon nous être financée par la cotisation. En un sens, nous allons dans la même direction que vous. En tout état de cause, je voudrais connaître la cohérence, la durabilité et la robustesse du dispositif global que vous proposez ».

- **Mathilde PANOT** (LFI, Val-de-Marne) :

- « **Je n'ai toujours pas eu de réponse concernant l'aide juridictionnelle. Si la mobilisation des avocats ces dernières semaines est exemplaire, c'est parce qu'on ne devient pas avocat par hasard. On devient avocat, nous disent beaucoup d'entre eux, parce qu'on est animé par une passion, celle d'assister ceux qui n'ont plus personne pour les défendre.** À Avignon, à La Réunion, les avocats proposent des consultations gratuites, pour dire qu'ils sont au service de la population et qu'ils sont là pour défendre toutes les personnes qui en ont besoin. Outre la possibilité pour certains avocats d'effectuer ce

métier, la réforme remet également en cause l'accès à la justice pour les plus pauvres. C'est ce que disent et répètent les avocats dans les différentes mobilisations, de toutes les manières possibles : en faisant un haka, en dansant, en offrant des consultations gratuites et en rappelant que la justice est un bien commun. J'aimerais avoir une réponse concernant l'aide juridictionnelle ! Une autre question est restée sans réponse : monsieur le rapporteur, vous avez parlé de droits nouveaux parallèlement aux cotisations supplémentaires. Quels sont ces droits nouveaux, lorsque l'on sait que les avocats les plus modestes seront les grands perdants de cette réforme ? »

- **Alain BRUNEEL** (GDR, Nord) :

- « Je reviens sur la proposition de nos collègues socialistes de suspendre la réflexion sur les avocats. Des rencontres ont eu lieu entre la ministre de la justice et les avocats ; ils sont écoutés, mais peut-être pas entendus, puisque rien n'en sort. **Une très grande majorité des barreaux sont en grève et les avocats continuent à maintenir la pression et à exprimer leur désaccord.** Les avocats ont la particularité d'étudier, d'analyser et de défendre les dossiers pour le bon droit de tous. Dans votre proposition, ils ne trouvent pas d'écho concernant leurs propres droits. Suspendez les projets les concernant, allez au bout de la discussion en mettant noir sur blanc les propositions de chaque partie et essayez de vous en sortir ensemble ! ».

- **Julien AUBERT** (LR, Vaucluse) :

- « Cet amendement relatif à la situation de l'ensemble des avocats me donne l'occasion d'interroger le rapporteur sur la réponse qu'il vient de faire, car je ne comprends pas le point suivant. Vous nous dites qu'avec la réforme et après application de l'abattement de 30 % sur l'assiette des cotisations des avocats, la hausse de ces cotisations se limitera à quatre points. Or de mémoire, vous avez cité l'exemple d'un avocat gagnant 20 000 euros pour qui cette hausse serait de 200 euros. Comment faites-vous ce calcul ? Pour moi, 4 % de 20 000 font 800 euros. En outre, cette hausse de quatre points ne s'entend pas brute mais en tant que solde, c'est-à-dire à l'issue de la réforme. Comment parvenez-vous à ce résultat ? Si je porte le taux de cotisations retraite des avocats de 14 % à 28 % tout en appliquant une baisse de 30 % du chiffre d'affaires, soit un revenu annuel de 17 000 euros, j'aboutis plutôt à une hausse des cotisations de l'ordre de 1 000 euros sur l'année – ce qui est très différent. Comme l'a indiqué Mme Dalloz, on peut espérer qu'un avocat gagnant 20 000 euros en 2020 en gagne davantage en 2040, après vingt ans de carrière, et qu'il aura déployé son activité pour percevoir le double ou plus. La hausse de 200 euros que vous évoquez dans votre exemple vaut donc pour 2020 ; en 2040, cependant, la hausse des cotisations ne portera pas sur ce montant mais sur le chiffre d'affaires de l'époque, qui aura augmenté. Pour calculer le montant cumulé de cette hausse, il ne faut donc pas multiplier vingt années par un montant de 200 euros mais par un montant qui augmentera progressivement au cours de cette période pour devenir nettement supérieur. Pour la clarté des débats, il me semble utile que nous disposions de la formule qui permet d'aboutir au chiffre magique que vous nous donnez ».

- **Mathilde PANOT** (LFI, Val-de-Marne) :

- « Ce sous-amendement qui plaira à nos collègues de la majorité vise à répéter la question suivante : qu'en sera-t-il de la hausse des cotisations de retraite des avocats après 2029 suite à la promesse de Mme Belloubet ? Plus globalement, nous parlons de négociations avec les avocats, qui sont en grève depuis plus de six semaines. Comment faut-il qu'ils vous disent qu'ils ne sont pas d'accord ? Ils vous l'ont dit en faisant un haka, en sautant en parachute, en jetant leurs robes, en chantant. Comment faut-il donc qu'ils vous disent qu'ils ne sont pas d'accord avec la réforme que vous conduisez ? Vous ne les convainquez pas de ses effets. **Ce que vous répètent les avocats, notamment dans les manifestations, c'est que leur métier consiste à défendre les gens. Or, en plus de forcer des avocats à mettre la clé sous la porte et à abandonner leur métier en raison de problèmes financiers dus à la hausse de cotisations que vous leur imposez, vous allez concrètement les empêcher d'exercer de telle sorte que tout un chacun puisse saisir la justice.** Il ne vous a d'ailleurs pas échappé que la culture du recours à l'avocat n'existe pas chez les plus pauvres, qui s'adressent très rarement à un avocat. Vous allez accentuer ce processus, en réduisant le nombre de personnes impliquées dans l'aide juridictionnelle et les points d'accès au droit, qu'évoquait tout à l'heure M. Jumel. En clair, vous remettez en question jusqu'à la raison d'être de la profession d'avocat, qui consiste à défendre les gens – c'est-à-dire tout le monde. Avec

vosre réforme, il n'y aura plus d'avocats que pour les plus riches – et encore s'agira-t-il des avocats les plus riches ! »

- Jean-Paul MATTEI (MoDem, Pyrénées-Atlantiques) :

- « **Le groupe MODEM a déposé un amendement visant à ce qu'un rapport soit établi sur la progressivité des charges sociales en fonction des PASS, notamment pour les professions libérales.** Nous sommes bien conscients que la question des cotisations pose problème, et il n'est pas question de la balayer d'un revers de la main. Une réflexion est indispensable en la matière. Il va de soi que les avocats jouent un rôle majeur en France. Il faut préserver et élargir leur domaine de compétence, et travailler sur le fond pour leur éviter des pertes de chiffre d'affaires ».

- François RUFFIN (LFI, Somme) :

- « Il vise à préciser que les retraites des avocats ne pourront pas être financées par les autres réserves de la protection sociale des avocats. Ma collègue Mathilde Panot a décrit toutes les modalités utilisées par les avocats pour protester contre cette réforme, comme la vente de robes ou le haka. Dans ma ville d'Amiens, les avocats se sont cadenassés aux grilles du palais de justice. Dans un article récent du Courrier Picard, on peut lire la phrase suivante : « Entre les avocats et la garde des sceaux Nicole Belloubet, le divorce semble à ce point consommé qu'il a suffi que la ministre de la justice, le 8 février, publie un communiqué dans lequel elle en appelait « à la responsabilité de chaque avocat au sein de son barreau pour mettre fin à un mouvement de grève qui dessert la profession et le service public » pour que la protestation reprenne de plus belle ». Le barreau d'Amiens, trois cents avocats, s'est remis en grève, Jeunes Turcs comme aînés ; **la justice se retrouve bloquée dans ma région, et les conséquences se feront sentir jusqu'en 2021. Le blocage ne concerne donc pas que cette assemblée : il touche le pays, notamment sa justice** ».

- Mathilde PANOT (LFI, Val-de-Marne) :

- « **La question des avocats est symptomatique de l'ensemble de la réforme. Massivement mobilisés, ils soulèvent depuis des semaines des problèmes très importants, mais ils ne reçoivent aucune réponse précise. À quelle sauce seront-ils mangés et quel sera l'avenir de leur profession et celui de la justice ?** Vous êtes plusieurs, dans la majorité, à dire que vous êtes conscients des difficultés des avocats les plus précaires. C'est très bien, mais quelles réponses précises allez-vous leur apporter ? Nous ne pouvons pas délibérer en toute connaissance de cause sans ces réponses. La poursuite de la mobilisation des avocats montre que le Gouvernement ne leur a toujours pas répondu. Dans La force d'une idée, Alain Supiot souligne à quel point il est dangereux de mettre à mal un bien commun comme celui de la justice. Je l'ai dit et le redirai, votre réforme, en remettant en cause l'accès des plus pauvres à la justice, soulève une question de justice sociale. Comme l'écrit Alain Supiot, « L'idée de faire disparaître la question de la justice sociale de l'horizon politique est aussi vaine que dangereuse. Lorsqu'elle est niée et bafouée, l'aspiration à la Justice ressurgit sous des formes qui sont rarement raisonnées et policées ». Écoutez les alertes que vous envoient les avocats depuis maintenant plusieurs semaines et répondez précisément à leurs questions sur le régime de transition, parce que, jusqu'à maintenant, les réponses n'ont été ni claires ni précises. Les problèmes que pointent les avocats, bien réels, se posent toujours ! »

- François RUFFIN (LFI, Somme) :

- « Il s'agit de préciser dans le texte que le niveau des cotisations des avocats doit être raisonnable, afin qu'il ne s'élève pas excessivement. Votre réforme bloque Amiens, mais j'imagine qu'il en va de même dans vos villes. « À chaque fois, juges, procureurs et greffiers préparent les dossiers « comme si de rien n'était » et le font pour rien. Les dossiers renvoyés rejoignent ceux déjà programmés jusqu'à la fin de l'année [alors que la justice est déjà engorgée]. On dit que les audiences deviennent surnuméraires, ce qui signifie qu'il faudra les repousser, parfois jusqu'en 2021 », lit-on, toujours dans Le Courrier picard. Voilà l'état dans lequel la présente réforme, ajoutée à celle de la justice, met notre justice. Elle la met à mal ! **Au demeurant, le divorce entre Mme Belloubet, ministre de la justice, et les avocats – ainsi que le monde judiciaire en général – est tel qu'on entend dire qu'elle serait sur le point de quitter le Gouvernement** ».

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :
  - « *Madame Panot, vous avez évoqué les difficultés soulevées par la situation des avocats. Nous les connaissons. Par ailleurs, vous avez rappelé – nous sommes d'accord sur ce point – leur importance dans le fonctionnement de la justice. Toutes les professions qui ont été évoquées au cours de ce débat ou qui le seront, dont on peut dresser la liste, y ont leur place [...]. Chacune a sa place dans ce débat. Il importe de créer les meilleures conditions pour que chacune et chacun bénéficie des conditions de départ en retraite les plus honorables et les plus équitables possibles. Monsieur Aubert, vous m'avez interrogé sur le mode de calcul de l'augmentation des cotisations des avocats. Vous avez raison sur un point : pour un revenu de 20 000 euros, une hausse de quatre points correspond à 800 euros. L'exemple retenu dans l'étude d'impact prévoyait une hausse de 850 euros, mais l'abattement de CSG induit une baisse de 660 euros, soit une augmentation d'environ 200 euros. Vous pouvez vous reporter à la page 460 – de mémoire – de l'étude d'impact. Nous aurons l'occasion de débattre précisément de ce sujet ».*
  
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « *Nous avons longuement débattu de la situation des avocats tout à l'heure. Je reviendrai sur un point : la concertation qui a été menée avec eux, dont je rappellerai les étapes. L'année dernière, du mois de janvier au mois de juin, six réunions préparatoires ont été organisées avec leurs représentants. Nous en avons tenu trois autres au mois de septembre, en présence des membres du Gouvernement concernés, Jean-Paul Delevoye puis moi-même. Plusieurs réunions techniques se sont déroulées simultanément, dont certaines après que nous ayons retrouvé les voies du dialogue avec les avocats. Ils ont souhaité – et c'est très bien ainsi – avancer dans le cadre de réunions techniques, afin d'être véritablement au clair au sujet des simulations que nous leur communiquions. Ces réunions techniques ont été, me semble-t-il, de bon niveau. Nous avons réexaminé tout à l'heure les propositions concrètes qui ont été faites aux avocats, reprises dans un premier courrier cosigné par Nicole Belloubet et moi-même, puis dans un second signé par elle seule. Tous deux leur ont été adressés après que nous ayons mené des concertations supplémentaires, sous l'égide de M. le Premier ministre, au cours des dernières semaines. **Je rappelle que la Caisse nationale des barreaux français prévoit des augmentations de cotisations, attentive qu'elle est à son équilibre financier et consciente du fait que les perspectives démographiques des avocats ne seront pas toujours aussi favorables qu'à l'heure actuelle, comme l'a expliqué précédemment M. le rapporteur. Elle prévoit donc des augmentations de cotisations significatives jusqu'en 2029.** Le Gouvernement a proposé de ne pas en ajouter d'autres au titre de la transition d'un régime à l'autre avant cette date, ce qui en facilitera la mise en place. Nous avons rappelé que ce lissage doit avoir lieu sur une durée très longue – M. le rapporteur l'a bien expliqué tout à l'heure, je n'y reviens pas. S'ils le souhaitent – nous ne leur imposons aucune obligation en la matière –, ils peuvent utiliser une partie de leurs réserves financières. À ce sujet, il faut rappeler deux points très importants. Tout d'abord, comme nous l'avons rappelé dans le courrier adressé aux représentants des avocats, le dispositif de solidarité entre les petits et les hauts revenus sera maintenu dans le nouveau système. Ensuite, **la Caisse nationale des barreaux français, à laquelle ils sont particulièrement attachés, pourrait être maintenue dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par la CNRU.** Sur ces points – cela devrait rassurer la représentation nationale –, nous avons avancé. J'ai bon espoir que nous trouvions in fine, avec les avocats, les voies d'un compromis. Ils ont toute leur place dans le système universel de retraite. Nous trouverons avec eux les moyens de faire vivre leurs spécificités, notamment en matière de solidarité interprofessionnelle ».*
  
- **Agnès THILL** (NI, Oise) :
  - « *J'aimerais revenir sur la mobilisation des avocats, qui aura au moins eu le mérite de faire parler d'eux dans cet hémicycle. Qu'ils soient unanimement vent debout contre la réforme m'intrigue. Quand on demande à quelqu'un ce qu'il ne peut donner, c'est que l'on se trompe. En l'espèce, il me semble qu'on leur demande – que vous leur demandez, monsieur le secrétaire d'État – quelque chose qu'il ne peuvent donner : leur accord. Il me semble donc que nous nous trompons. **Nous avons débattu de la durée de cotisation, de l'avenir de l'aide juridictionnelle, du risque que les petits cabinets ferment et de l'augmentation des cotisations. Je me demande quel est l'intérêt de changer ce qui fonctionne bien, si c'est pour aboutir à un système fonctionnant moins bien pour les premiers concernés.***

Tandis que je m'efforçais de comprendre les raisons d'un tel choix, l'un de nos collègues a argué de la solidarité. Certes, il faut participer au pot commun. Toutefois, il me semble que les avocats contribuent d'ores et déjà à la solidarité nationale, à hauteur de 100 millions d'euros. Cet argument ne tient donc pas. Enfin, je tiens fermement à l'indépendance de la justice. S'il existe une profession dont les membres doivent rester indépendants, autonomes – appelez cela comme vous voulez –, **ce sont les avocats, qui sont, en France, les piliers de la justice et de son indépendance** ».

- Sébastien JUMEL (GDR, Seine-Maritime) :

- « Monsieur le secrétaire d'État, vous évoquez la concertation qui a été menée, et citez les nombreuses réunions de travail organisées avec les organisations représentatives des avocats. Après tant de réunions, comment se fait-il que l'on aboutisse à un tel point de crispation, de blocage de la négociation et d'incompréhension réciproque, qui nous occupe depuis plus de trois heures ? Comment expliquez-vous votre incapacité à convaincre ? **Comment pouvez-vous livrer à la représentation nationale les points de blocage des avocats, résultant de leur refus de laisser détruire ce qui marche, et contribue de surcroît à la solidarité nationale ainsi qu'à l'équilibre de leur caisse autonome de retraite ?** Tout cela est préoccupant ».



... lors de l'examen du texte, **jeudi 20 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :
  - « *On dit parfois que la nuit porte conseil. En l'occurrence, il s'agit plutôt de la pause du dîner ! Il est ici question du personnel hospitalier, des infirmières et des aides-soignants. Juste avant, il s'agissait des avocats et, avant encore, des orthophonistes et des professions libérales. Tout cela a un sens : nous constituons tous la même société* ».
- **Olivier MARLEIX** (LR, Eure-et-Loir) :
  - « *Et pour toute réponse, on nous dit « Faites-nous confiance » ! Ce n'est évidemment pas suffisant et cela pose un vrai problème. Cela illustre, comme à propos des avocats, l'absence de clarté de ce débat parlementaire* ».
- **Alain BRUNEEL** (GDR, Nord) :
  - « *Je rejoins ce qu'a exprimé mon collègue Marleix à l'instant. Nous disons la même chose : que ce soit pour les avocats ou pour le système hospitalier, c'est pareil, nous n'avons pas de réponses, on est toujours dans l'inconnu... Nous apportons des propositions, nous relayons des témoignages poignants sur des situations très fortes, et nous aimerions aller jusqu'au bout du débat avec vous, monsieur le secrétaire d'État, mais nous n'en avons pas les moyens. Cela pose un véritable problème. Quand nous disons que la raquette a des trous, ce n'est pas par plaisir mais parce qu'il faut bien constater qu'il y a des manques dans votre réforme universelle des retraites* ».
- **Mathilde PANOT** (LFI, Val-de-Marne) :
  - « *Nous sommes en train de discuter d'un texte sur les retraites sans connaître l'indicateur qui servira à calculer le point – puisque vous renvoyez à un indicateur inexistant, le "revenu moyen d'activité par tête" –, sans connaître l'âge d'équilibre – d'ailleurs à la fois truqué et gelé dans l'étude d'impact –, sans connaître le financement, sans connaître les critères de pénibilité, sans savoir comment seront compensées les pertes entre autres pour les fonctionnaires, notamment les enseignants, et pour les femmes, sans simulations individuelles, sans réponses sur les avocats, les égyptologues [...]* ».

... lors de l'examen du texte, **vendredi 21 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Alain BRUNEEL** (GDR, Nord) :
  - « *Contrairement à ce que dit M. le rapporteur général, le débat est important. Parmi les grands principes du projet de nouveau système de retraite, on trouve l'universalité ; or l'on s'aperçoit, en parlant des avocats, du personnel hospitalier ou des sportifs de haut niveau, qu'il y a des spécificités dans l'universalité. C'est un aspect important que nous tentons d'exprimer, car il ressort de nos rencontres et des témoignages poignants que nous recevons et dont nous nous faisons le relais à l'Assemblée nationale* ».
- **Julien AUBERT** (LR, Vaucluse) :
  - « *Vous nous dites qu'il y aura une seule gouvernance. Au fil du temps, on s'aperçoit que ce ne sera pas le cas, puisque vous avez par exemple proposé aux avocats de conserver une espèce de statut sui generis au sein du système. Vous m'aviez d'ailleurs expliqué, monsieur le secrétaire d'État, que ce serait un grand système universel, mais recouvrant des sous-enveloppes. En admettant qu'une gouvernance unique était possible, c'est plutôt l'inverse qui se dessine aujourd'hui* ».
- **Agnès THILL** (NI, Oise) :
  - « *Que le Gouvernement accepte les propositions réalistes et raisonnables de groupes qui soumettent de vraies réflexions et n'adoptent pas la solution extrême de l'obstruction et du refus catégorique de certains. Je pense aux propos tenus concernant les avocats ou les enseignants : ce que dit l'opposition n'est pas forcément sot* ».

... lors de l'examen du texte, **vendredi 21 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Julien AUBERT** (LR, Vaucluse) :
  - « *L'amendement n°24915, auquel mon sous-amendement est rattaché, concerne l'ensemble des assurés. Je souhaite, pour ma part, apporter des précisions sur les professions libérales, notamment les avocats. Cela illustre d'ailleurs la complexité des choix méthodologiques de départ : nous sommes contraints d'avoir un débat haché pour obtenir des réponses. Je reviens donc sur les propos de M. le rapporteur qui, hier, nous expliquait que pour un chiffre d'affaires de 20 000 euros, l'effet de la réforme serait limité à 200 euros pour les avocats. Or nous nous apercevons que pour un chiffre d'affaires de 40 000 euros, l'incidence atteint 2 000 euros, ce qui correspond aux deux tiers du salaire mensuel moyen d'un avocat. Et, si je comprends bien le tableau qui m'a été montré, plus le chiffre d'affaires sera élevé, plus l'impact de la réforme sera non plus négatif, mais positif. Votre réforme, comme l'illustre le cas particulier des avocats pour lesquels des abattements de 30 % sur l'assiette et sur la CSG sont prévus, modifie donc le système de répartition en faisant reposer l'essentiel de l'effort sur le milieu de la profession, ce qui ne me semble pas très juste. On pourrait en effet penser que plus on gagne de l'argent, plus on participe au système de répartition, plus on cotise. Or on tape ici sur le milieu de gamme. Et rappelons-nous que, si nous parlons aujourd'hui d'un abattement de 30 %, le haut-commissaire – il y a trois mois, certes – évoquait, lui, un abattement de 33 %, ce qui n'est pas la même chose. S'agissant encore des avocats, vous affirmez vouloir conserver la CNBF – Caisse nationale des barreaux français – comme interlocuteur unique. Or, selon l'annexe du document envoyé par M. le secrétaire d'État, ce sont les URSSAF – union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales – qui accompliront tout le travail : en réalité, la CNBF ne sera qu'une coquille vide, qui s'occupera principalement des anciens assurés. Je prends cet exemple des avocats, car on ne peut bâtir un système général plus juste si, lorsque l'on zoome sur certaines professions, on s'aperçoit qu'il existe d'évidentes injustices, inégalités ou incompréhensions. Peut-être n'ai-je pas entièrement compris ce que vous proposez, mais je ne suis pas le seul. J'estime qu'il y a un défaut dans votre organisation, s'agissant notamment des professions libérales ».*
  
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « *La réduction de l'assiette de la CSG entraînera une baisse de la CSG qui absorbera totalement ou compensera significativement la progression de la cotisation vieillesse. Tel est le mécanisme qui explique que, dans de nombreux cas, cette progression sera faible ou inexistante pour les professions libérales, y compris pour les avocats. Je ne reviens que brièvement sur la situation de ces derniers, car nous l'avons déjà évoquée à plusieurs reprises. Pour les avocats dont la rémunération annuelle avoisine 30 000 euros, il restera effectivement, malgré la réduction de l'assiette de la CSG, une progression de la cotisation vieillesse, d'un peu plus de 5 %. Cette progression s'étalera sur quinze à vingt ans. Nous avons proposé au Conseil national des barreaux un certain nombre de dispositions afin qu'elle ne pénalise pas les cabinets les plus petits et ne remette pas en cause leur viabilité économique ».*
  
- **Julien AUBERT** (LR, Vaucluse) :
  - « *J'en viens à la situation des avocats. Selon une simulation fournie par Mme la ministre de la justice, la pension mensuelle d'un avocat qui perçoit une rémunération de 32 000 euros évoluant de 3,05 % par an passera de 2 270 euros dans le régime actuel à 2 569 euros dans le système universel, soit une hausse de 13 %. Vous pouvez donc vous réjouir. Toutefois, il convient de s'intéresser au montant total des cotisations versées sur l'ensemble de la carrière : dans le régime actuel, pour toucher 2 270 euros, les avocats doivent verser 305 000 euros ; dans le régime que vous proposez, pour toucher 2 569 euros, ils devront verser 494 000 euros, soit une hausse de 62 % ! Quant à votre abattement de 30 % sur l'assiette de la CSG, il n'est pas garanti : on ne fait que parier sur son maintien. Je le dis et le répète, vous faites porter l'effort sur ceux qui perçoivent entre 30 000 et 40 000 euros. C'est sur eux que la réforme aura l'impact le plus négatif ».*

... lors de l'examen du texte, **samedi 22 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Emmanuelle MÉNARD** (NI, Hérault) :
  - « *Où est l'équité alors que les avocats les plus modestes verront leurs cotisations augmenter et leurs pensions diminuer ? La fragilisation de cette profession risque de mettre en péril notre système de justice lui-même. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le cabinet Ernst & Young, qui explique qu'avec la réforme du Gouvernement, un avocat qui touche aujourd'hui 1 892 euros de pension de retraite ne touchera plus demain que 1 633 euros* ».
  
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « *Depuis une semaine, nous avons abordé à de nombreuses reprises la question de l'universalité du système de retraite, mais aussi la situation des avocats. J'ai rappelé hier soir qu'il existe déjà, dans le système actuel, une décote et une surcote, ainsi qu'une proratisation en cas de liquidation des droits à retraite avant d'avoir atteint la durée d'activité requise : autant de dispositifs que personne ne découvre et qui ne font pas du système actuel un système inéquitable. **Notre objectif est simplement de l'améliorer et de le rendre plus solidaire, ce que nous ferons avec le projet de loi.** Avis défavorable* ».
  
- **Éric PAUGET** (LR, Alpes-Maritimes) :
  - « *Le présent amendement du groupe Les Républicains tend à assigner un objectif supplémentaire au système universel de retraite, celui du respect de la spécificité des professions libérales et des travailleurs indépendants – je pense notamment aux avocats, actuellement dans la rue* ».
  
- **Dino Cinieri** (LR, Loire) :
  - « *Il vise à tenir compte de la spécificité des professions libérales, notamment des avocats. Il faut respecter ces professions, et reconnaître leur spécificité* ».
  
- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur pour le titre Ier :
  - « *Nous partageons votre intention : il nous faut être attentif aux professions libérales, tout comme aux professions indépendantes et aux salariés. **Vous mentionnez en particulier les avocats. Nous sommes convaincus de la nécessité de prendre en considération les spécificités de chaque profession, et les difficultés que certaines d'entre elles rencontrent, au-delà même de la question des retraites. La situation des avocats demande une attention particulière ; nous la leur devons*** ».
  
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « ***La situation des avocats, qui a également été déjà évoquée, fait l'objet d'une concertation approfondie, qui nous a permis de tomber d'accord sur les aspects chiffrés.** Leur pension progressera de manière significative dans tous les cas types que nous avons élaborés sur la base des références transmises par le barreau. La concertation a montré qu'une question demeurerait en suspens concernant les avocats les plus modestes, dont le revenu annuel s'établit autour de 30 000 euros. Nous devons tenir compte de l'évolution à la hausse des charges, de l'ordre de 5 %, même s'il y aura par ailleurs un effet favorable de la réforme sur la CSG. **Nous discutons de cette question avec les représentants des avocats, tout en gardant en tête des éléments importants : comme pour toutes les professions libérales, leurs réserves resteront à leur main – et c'est bien normal ; en outre, leur caisse aura la possibilité de fonctionner en délégation de service public de la Caisse nationale de retraite universelle*** ».

... lors de l'examen du texte, **dimanche 23 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Thibault BAZIN** (LR, Meurthe-et-Moselle) :
  - « *Pour les actifs, vous comptez ouvrir la possibilité d'augmenter les cotisations salariales, ce qui diminuera leur pouvoir d'achat. Je pense à toutes les professions indépendantes, qui verront leurs cotisations augmenter ; [...] elles augmenteront aussi pour les avocats, qui dépendent, pour une grande part, de l'aide juridictionnelle, dont le montant est limité. Leur pouvoir d'achat sera affecté* ».

... lors de l'examen du texte, **dimanche 23 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Damien ABAD** (LR, Ain), Président du groupe LR :
  - « *Vous l'avez dit clairement, ouvertement, et c'est bien. Jusqu'à présent, en effet, vous avanciez masqués ; vous nous répondiez qu'il n'y aurait pas forcément de hausse des cotisations, et que vous décideriez même d'abattements – qui sont pourtant inconstitutionnels, vous le savez très bien – comme vous en avez promis aux avocats. Nous venons donc de comprendre que les Français exerçant des professions libérales, que les indépendants, que de nombreux Français qui partiront à la retraite subiront une hausse des cotisations, puisque vous ne voulez pas inscrire son interdiction dans la loi* ».
- **Frédéric PETIT** (MoDem, Français de l'étranger) :
  - « *J'ai lu avec une grande attention la proposition de La France insoumise, qui entend ramener cet âge de départ pour tout le monde à 60 ans, avec un taux plein à partir de quarante annuités. Dès lors, je ne vois pas comment les avocats pourront partir à 60 ans – et encore moins comment les médecins pourraient partir en-dessous de 67 ans ! Je ne comprends pas votre système* ».

... lors de l'examen du texte, **lundi 24 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :
  - « *C'est là que réside le problème de votre texte. Vous nous demandez de vous laisser la boussole, de vous laisser définir la direction, de vous croire sur parole. Désolé, mais nous ne vous croyons pas, qu'il s'agisse de cet alinéa ou des autres ! Nous ne croyons pas à votre capacité de décliner des indicateurs de performance en rapport avec ce que vous avez décrit quelques alinéas plus haut. **Concernant l'un de vos derniers indicateurs en date, vous avez expliqué que c'était n'importe quoi qu'il y ait autant d'avocats dans le pays, que le nombre d'avocats ait augmenté de 42 % en dix ans, alors que le contentieux n'en avait pas fait autant. Mais il n'y a pas que le contentieux dans la vie, il y a aussi le conseil ! C'est pour cela que le Conseil national des barreaux est présent au salon de l'agriculture.** Non, les avocats n'élèvent pas de bêtes, mais ils font aussi du conseil juridique auprès des agriculteurs. Cela fait partie de la bonne administration de la justice, comme on dit ! Seulement, vous vous en fichez ; vous préférez fermer les robinets et obliger les avocats comme les agriculteurs à cotiser davantage, en insécurisant leur profession* ».
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « *Nous voulons une augmentation des pensions, et cela vaut pour les médecins, comme pour les avocats. **Il s'agira d'une augmentation significative pour les avocats aux revenus les plus faibles, puisqu'elle sera supérieure à 10 %.** [...] Je le leur dis, comme à l'ensemble des professions libérales : le Gouvernement est à l'écoute des projets qu'ils voudraient nous proposer* ».

- **Brigitte KUSTER** (LR, Paris) :
  - « **La [CNBF] a démontré la bonne gestion des cotisations des avocats** puisqu'elle dispose, à date, de près de 2,5 milliards d'euros de réserves ; d'ici à 2025, ces réserves devraient atteindre 3,5 milliards d'euros. Telle que prévue, **la réforme va augmenter le niveau des cotisations des avocats, tout en réduisant celui de leurs pensions**. Le régime universel prévoit, selon les cas, des augmentations de cotisations pouvant aller jusqu'à 60 %. **Rappelons que les avocats sont des auxiliaires du service public de la justice**. À ce titre, la spécificité de leur profession justifie l'existence d'une caisse autonome offrant des garanties – un minimum de 17 000 euros de pension de base pour tous les avocats, quel que soit le volume de leurs cotisations –, ce qui permet d'assurer la représentation des clients les plus démunis. **En supprimant cette garantie, le projet de loi prend le risque d'une répercussion de la hausse des cotisations sur les justiciables. Les droits de la défense en seraient inévitablement atteints, de même que la garantie des droits et l'accès au juge**. Cet amendement prévoit que la Nation garantit le maintien du régime de retraite des personnes affiliées de plein droit à la CNBF. Il y va de l'intérêt des avocats, mais également des Français dans leur ensemble ».
  
- **Jean-Pierre VIGIER** (LT, Haute-Loire) :
  - « S'agissant de la caisse de retraite autonome des avocats, franchement, monsieur le secrétaire d'État, je ne vous comprends pas ! Les avocats ne vous ont rien demandé, leur caisse est autonome et même excédentaire, et ils sont solidaires avec la nation puisqu'ils reversent environ 100 millions d'euros par an au régime général. **Votre réforme va leur infliger une triple peine : leur cotisation va doubler**, passant de 14 % à 28 % ; **leur retraite, d'un montant mensuel de 1 600 euros en moyenne, sera abaissée à 1 000 euros** ; et surtout, **leur fonds de réserve, qui atteint aujourd'hui 2,5 milliards d'euros, va disparaître au bénéfice du régime universel**. Je crains fort que votre réforme ne conduise à la disparition des petits cabinets ! **Nous demandons au Gouvernement de revenir sur les mesures envisagées pour la caisse de retraite autonome des avocats**. Encore une fois, ils ne vous ont rien demandé, ils ne coûtent rien et ils sont solidaires avec la nation ! L'amendement vise donc à maintenir le régime autonome de retraite des avocats ».
  
- **Pierre VATIN** (LR, Oise) :
  - « Sur ce sujet déjà largement évoqué, j'attends les réponses que vous allez nous apporter, monsieur le secrétaire d'État. Comment ferez-vous, en particulier, pour appliquer un abattement spécial de CSG à une profession particulière, alors que la CSG, si je comprends bien la fiscalité, est un impôt universel ? »
  
- **Sylvia PINEL** (LT, Tarn-et-Garonne) :
  - « Cet amendement, dont nous devons l'initiative à Paul-André Colombani, a pour objectif de maintenir le régime autonome de retraite des avocats. La Caisse nationale des barreaux français n'est pas financée par l'État – elle n'est pas alimentée par la solidarité nationale ; au contraire, elle reverse 100 millions au régime général. **Cette caisse garantit l'indépendance des avocats, qui sont, nous le savons, des acteurs indispensables de notre système judiciaire. Ils permettent l'accès au droit des justiciables. Or la hausse des taux de cotisation induite par votre réforme rendra plus coûteux le recours à leurs services. Certains Français n'y auront donc plus accès. Je m'inquiète par ailleurs du maillage territorial de la profession, puisque votre projet va fragiliser les jeunes avocats et certains cabinets, en particulier ceux qui auront des problèmes de trésorerie, dont les clients sont principalement les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle**. Cette réforme favorisera les cabinets importants, bien souvent implantés dans les villes et dans les métropoles, et se fera donc au détriment d'une partie du territoire et de nos concitoyens, qui auront plus difficilement accès à la justice et au droit ».



- **Dino CINIERY** (LR, Loire) :
  - « Actuellement, les avocats cotisent à un régime de retraite totalement autonome, la Caisse nationale des barreaux français, créée en 1948 – 1948 ! –, qui ne coûte rien à l'État et qui est solidaire, puisqu'elle reverse 100 millions d'euros au régime général. **La nationalisation de leur régime serait injuste**, car celui-ci, autofinancé, à l'inverse de ceux de la SNCF, de la RATP ou d'EDF, payés par les contribuables, n'a pas eu recours à l'État. Il n'a pas à être affilié au régime universel, puisqu'il est excédentaire. **Cette nationalisation serait également injuste car la retraite complémentaire, pour laquelle les avocats cotisent en fonction de leur revenu, permet une redistribution solidaire des fonds de cette corporation.** De nombreux professionnels du droit estiment que **la réforme aura un effet très négatif sur le statut des jeunes collaborateurs avocats dans plusieurs barreaux et qu'un risque réel pèse sur l'accès au droit des Français, de nombreux cabinets étant menacés de fermeture – ce qui créera des déserts juridiques et judiciaires dans notre territoire.** Le projet de loi prévoit que les cotisations retraite des avocats passeront de 14 % à 28 % sans bénéfice pour les pensions. Il se pourrait même que les avocats les plus modestes voient leurs pensions baisser de près de 30 %. L'amendement propose par conséquent de maintenir le régime autonome de retraite des avocats ».
  
- **Guillaume GOUFFIER-CHA** (LaREM, Val-de-Marne), rapporteur général :
  - « Nous avons débattu de ce sujet à plusieurs reprises en commission et dans l'hémicycle. Mon avis, qui n'a pas varié, est défavorable. **J'aimerais toutefois souligner que nous maintenons l'activité de la CNBF, qui continuera à fonctionner dans le cadre d'une convention avec la future CNRU – nous discuterons de cette nouvelle caisse lorsque nous examinerons l'article 54 du projet de loi. J'ajoute que nous ne touchons pas au fonds de réserve des avocats, et qu'à aucun moment leur indépendance n'est remise en cause par la mise en place du système universel de retraite.** Pas davantage d'ailleurs que celle des magistrats, des membres du Conseil constitutionnel ou des parlementaires ».
  
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « Le dernier argument du rapporteur est intéressant. Vous êtes, mesdames et messieurs les députés, attentifs – à juste titre – à votre indépendance, mais aucun d'entre vous ne s'inquiète de ce que votre régime de retraite rejoigne le système universel. [...] Il faut donc savoir raison garder. Par ailleurs, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, **j'ai rencontré les représentants des avocats bien avant d'être nommé au Gouvernement et je n'ai pas hésité à ouvrir le dialogue avec eux à un moment où, déjà, ils exprimaient des réticences quant au système universel.** Depuis plusieurs mois, avec la garde des sceaux et le Premier ministre, nous les rencontrons régulièrement à l'occasion de séances de travail destinées à trouver des solutions, car **nous pensons que les avocats ont une place importante dans notre société et qu'ils contribuent à la justice au quotidien. La mise en place du système universel de retraite ne changera rien à cela.** Monsieur Vigier, vous avez affirmé que le Gouvernement allait capter les réserves des avocats. C'est faux ! Non seulement c'est faux, mais aucune des dispositions prévues par le projet de loi ne vous permet de tenir un tel propos ! [...] Avec M. Vatin, vous avez également évoqué, monsieur le député, l'importance qu'attachent les avocats aux mécanismes de redistribution au sein de leur profession. Par ma voix et par celle du haut-commissaire aux retraites, dans son rapport du 18 juillet 2019 pour un système universel de retraite, le Gouvernement s'est toujours engagé à les maintenir. **Nous devons construire cette redistribution avec les avocats et réfléchir à la manière dont elle peut être financée. C'est précisément notre intention.** Comme cela a été souligné lors des échanges constructifs que nous avons eus avec Jean-Pierre Door, nous pourrions tout à fait trouver des voies de rapprochement avec les professions libérales. Je suis certain que nous en trouverons également avec les avocats, et dans un climat serein ».
  
- **Damien ABAD** (LR, Ain), Président du groupe LR :
  - « Pourquoi casser ce qui fonctionne ? **Pourquoi remettre en cause le régime autonome des avocats, qui ne coûte pas un euro d'argent public au contribuable français ? Pourquoi casser un système qui est juste ? La pension minimale des avocats est supérieure de 400 euros à celle que vous proposez dans le régime universel. Pourquoi casser un système efficace, qui dégage 2 milliards d'euros de réserves ? Pourquoi casser un système qui permet à chacun de partir à la retraite au moment de son choix ? La suppression du régime autonome de retraite des avocats n'a tout simplement aucun sens. Vous devez revenir**

**sur cette mesure ! Il n'y a pas d'autre solution possible !** Le grand problème de votre projet de loi, c'est qu'au lieu d'aboutir à un système universel, il aboutit à un système uniforme, qui casse les spécificités des métiers. Vous dites que la CNBF est maintenue : d'accord, mais à quel prix ? À quoi sert une caisse de retraite quand elle ne peut plus prélever elle-même les cotisations ? Cela n'a pas de sens ! Vous dites aussi, monsieur le secrétaire d'État : « Ne vous inquiétez pas, dormez tranquilles, chers amis avocats, vous bénéficierez d'un abattement de CSG ! ». Pouvez-vous certifier devant la représentation nationale que cette mesure est constitutionnelle ? Pouvez-vous nous garantir qu'elle ne sera pas remise en cause dans les projets de loi de finances futurs ? C'est un abattement de papier, une chimère ! Les avocats l'ont bien compris, la mesure est anticonstitutionnelle. Et quand bien même elle serait validée, elle serait remise en cause dans le prochain projet de loi de finances. Vous avez dit, enfin, qu'il ne serait pas touché aux réserves du régime des avocats. Certes, mais vous faites pire : vous les asséchez en demandant aux avocats de financer eux-mêmes la transition de leur régime vers le système universel, qui leur sera moins favorable... Franchement, il faut savoir raison garder ! **Revenez sur la suppression du régime autonome des avocats : tout le monde en sortira grandi !** »

- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :

- « Il est vraiment mesquin d'affirmer que la CNBF est maintenue ! Les avocats continueront de s'occuper de la gestion administrative de leurs retraites pour appliquer votre réforme pourrie... Peut-on vraiment parler d'une victoire ? Vous dites que vous ne toucherez pas à leur fonds de réserve. Certes, vous n'y touchez pas formellement ; mais, en plus de faire passer leur cotisation de 14 % à 28 %, vous leur demandez de se payer la vaseline de transition ! Voilà à quoi serviront les réserves : les avocats vont financer eux-mêmes la transition de leur régime vers le système universel de retraite ! C'est tout à fait scandaleux ! Vous ne leur apportez aucune garantie sur le sujet ! **Lorsqu'on parle de l'indépendance des avocats, on ne parle pas de l'indépendance de leur caisse de retraite. Votre réforme remet en cause l'économie générale des cabinets, et notamment celle des plus petits d'entre eux. Elle remet en cause la capacité de la profession à accepter ou refuser les dossiers en toute indépendance, au tarif de son choix. Telle est la réalité ! L'article 45 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique confie le travail des avocats aux assureurs. Il est cohérent avec vos velléités en matière d'aide juridictionnelle – celle-ci relèvera désormais d'avocats salariés, qui deviendront des salariés pauvres parce que leurs clients seront des pauvres, dans le cadre d'appels d'offres auprès de gros cabinets – et avec les mesures prévues dans le présent projet de loi. En vérité, vous voulez diminuer le nombre des avocats ! Les chiffres sur la démographie des avocats que vous présentez dans le rapport du Conseil d'orientation des retraites ne tiennent pas la route ! Nous avons besoin de davantage d'avocats : leur nombre par habitant est moins important en France que dans les autres pays européens. Quant au libre choix de l'avocat, en vigueur dans de nombreux pays, si vous y croyiez vraiment, vous l'inscririez dans la Constitution ! Or cela ne faisait pas partie des mesures prévues par la réforme constitutionnelle. C'est pourtant le cas dans de nombreux pays !** »

- **Sébastien CHENU** (NI, Nord) :

- « L'important est d'anticiper les conséquences de la réforme des retraites que vous imposez aux Français. Or ces conséquences ont déjà été observées pour d'autres professions indépendantes. Aujourd'hui, il n'y a plus de médecins de campagne, plus de médecins de famille, et les maires et les élus locaux s'échinent à trouver des solutions pour les faire revenir. Demain, du fait de votre réforme, il n'y aura plus d'avocats de proximité, et je sais que l'on y reviendra ici un jour pour déplorer ses conséquences en ce qui concerne les avocats. Vous êtes en train d'abîmer l'attractivité de cette profession au détriment en particulier, évidemment, des petits cabinets et des modestes avocats isolés, ceux qui font de l'aide juridictionnelle au quotidien. Vous êtes en train d'« uberiser » et de paupériser la profession d'avocat, au bénéfice des gros cabinets. Mes collègues et moi demandons à notre assemblée de ne pas avoir une vision dogmatique de la question et de reconnaître que la Caisse nationale des barreaux français ne pose aucun problème : elle fonctionne, n'y touchez pas ! Laissez les avocats gérer cette caisse eux-mêmes – il n'y a à cet égard aucune garantie dans ce que le texte prévoit. Sinon, demain, on ne pourra que déplorer que vous ayez tué les avocats de proximité ».

- **Laetitia AVIA** (LaREM, Paris) :

- « Pour en revenir à la question des avocats, je note qu'on a entendu beaucoup de contrevérités, mais également des éléments d'information véridiques. Est-ce que la CNBF assure une bonne gestion de la retraite des avocats ? La réponse est oui, et c'est pourquoi nous la maintenons comme organe de gestion des retraites et des réserves, et comme interlocuteur unique. Est-ce qu'il y aura une baisse des pensions ? La réponse est non. Il faut absolument combattre cette contrevérité : la pension augmentera de 13 % pour un revenu annuel de 32 000 euros, de 24 % pour un revenu annuel de 40 000 euros et de 11 % au-dessus. **Non, il n'y aura pas de baisse des pensions, il faut arrêter de prétendre le contraire et d'agiter un chiffon rouge ! S'agissant des cotisations, il n'y aura pas d'augmentation jusqu'en 2029 – et je me permets de rappeler que la CNBF a d'ores et déjà voté une augmentation des cotisations.** Leur taux ne passera pas de 14 % à 28 %. Il faut, là aussi, se reporter à ce qui est vraiment prévu dans le texte. Quant à l'abattement de 30 %, il ne concernera pas que les avocats, mais toutes les professions libérales, et j'invite ceux qui s'interrogent sur son caractère constitutionnel à lire le paragraphe 52 de l'avis du Conseil d'État : il confirme que cette interrogation n'a pas lieu d'être. Cet abattement compensera l'absence de prise en charge d'une partie de la cotisation par l'employeur. **Le vrai sujet, ce sont les petits cabinets et l'avenir de la solidarité qui existe aujourd'hui entre ceux-ci et les gros cabinets à forts revenus. Car cette solidarité est une richesse de la profession d'avocat et elle doit être préservée. C'est bien pourquoi le Gouvernement a déposé un amendement à cet effet. Ainsi sera maintenu ce qui fonctionne bien dans la profession : on restera dans un système solidaire, qui est à valoriser.** Vous demandez, monsieur Abad, pourquoi il faut changer les choses. Mais c'est parce que – toutes les études le montrent – le système ne fonctionne déjà plus aujourd'hui ; et ce sera pire encore d'ici quelques années. Doit-on détourner le regard et attendre d'être contraint, demain, de réformer le régime de retraite des avocats, ou anticiper en apportant dès aujourd'hui des solutions pour tous ? »

- **Hervé SAULIGNAC** (SOC, Ardèche) :

- « Nous venons d'assister à une belle plaidoirie de maître Avia, mais je ne suis pas certain qu'elle convainque l'ensemble des avocats de ce pays. Je suis moi-même allé à la rencontre des avocats de mon département, qui connaissent ce texte par cœur et avaient apprécié de manière très fine les risques. Et **j'ai découvert une réalité de leur métier, que je ne connaissais pas.** Je suis l'élu d'un département rural, l'Ardèche, où 70 % des avocats travaillent seuls. **Ils n'ont ni cabinet ni associés, et ont déjà anticipé pour certains ce qui va leur arriver : pour les uns, cela consiste à rechercher un travail salarié, pour d'autres, à se séparer de sa secrétaire ou à la faire passer à temps partiel. Ne sous-estimez pas le mouvement des avocats** : ils sont absolument déterminés et convaincus que la méthode que vous employez à leur égard est incompréhensible. Leur caisse, qui est équilibrée et même excédentaire, contribue au financement du régime général ; elle n'a donc nul besoin de la solidarité nationale. Ils ne comprennent pas l'autoritarisme dont le Gouvernement fait preuve à leur égard. Comme c'est à la mode et que j'ai cru comprendre que le Gouvernement maniait parfois la formule du retrait provisoire, **je vous demande, monsieur le secrétaire d'État, de prononcer le retrait provisoire du dispositif, ce qui vous permettra de reprendre avec eux des discussions apaisées et de trouver une sortie par le haut** ».

- **Bruno FUCHS** (MoDem, Haut-Rhin) :

- « Il y a un conflit social, mais une grande partie des avocats discutent bien sûr avec les parlementaires, mais aussi avec le Gouvernement. Mais on voit, jusque dans cet hémicycle, nombre de partis politiques faire preuve de beaucoup de démagogie et s'engouffrer dans cette brèche. [...] **Une partie de l'hémicycle prétend défendre les avocats alors qu'une des premières dispositions de son contre-projet, c'est de siphonner l'ensemble des réserves de leur caisse ! C'est tout de même assez paradoxal.** Gouverner, c'est prévoir. Rappelons d'abord que dès lors que le système est universel, il n'y a pas de raison de ne pas intégrer les avocats dans ce régime général de solidarité, qui fonctionnera à 99 % selon le principe de la répartition. Prévoir, ai-je dit : leur démographie était de dix actifs pour un inactif il y a quinze ans, le ratio est de 4,1 pour 1 aujourd'hui ; que se passera-t-il dans dix ans ou dans quinze ans ? Peut-être le ratio sera-t-il de 2 pour 1, voire de 1 pour 1... Nul ne le sait. Il s'agit donc de protéger les avocats par les dispositions proposées dans ce texte. La question qui demeure bien évidemment en suspens, c'est la conclusion des négociations. Et **je**

**demande à cet égard à tous les acteurs, au Gouvernement comme aux avocats, de revenir à un état d'esprit plus constructif.** C'est la nature de cette négociation qu'il convient d'apaiser, mais les mesures elles-mêmes n'ont pas à être remises en cause. On a bien vu qu'il n'y aura pas d'augmentation des cotisations d'ici à 2029, et que l'objet des négociations porte donc uniquement sur la période de 2029 à 2040 ».

- **Damien ABAD** (LR, Ain), Président du groupe LR :
  - « Il faut des réponses claires. Les avocats demandent à notre assemblée une chose : ne pas les faire entrer dans un régime universel ne correspondant pas au régime autonome qui leur permet actuellement d'avoir un niveau de vie convenable après leur retraite. Je souligne par ailleurs qu'ils partent à la retraite à 65 ans en moyenne : ils n'ont aucune leçon à recevoir de qui que ce soit sur leur contribution au système de la solidarité nationale ».
- **Sébastien JUMEL** (GDR, Seine-Maritime) :
  - « Mme Avia a menti devant la représentation nationale : si la pension augmentera de 13 % pour des avocats ayant gagné 32 000 euros sur l'année, **elle omet de préciser que ce calcul intègre un taux de cotisation qui sera multiplié par deux. Le Conseil national des barreaux en fait la démonstration.** Enfin, la constitutionnalité de la mesure de compensation rend notre groupe plus que dubitatif, car nous sommes certains qu'elle est inconstitutionnelle comme contrevenant au principe de l'égalité devant l'impôt. Monsieur le secrétaire d'État, précisez ce qu'il en est ! »
- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :
  - « Je tiens à redire, à destination de certains collègues qui ne savent pas lire ou qui ne veulent pas comprendre, ce que rappelle le contre-projet sur les retraites de notre groupe : il n'est pas question pour nous de prendre dans les réserves de la caisse autonome des avocats, mais de savoir qu'à l'heure où nous parlons, il y a 150 milliards de réserves dans diverses caisses, y compris dans celle du régime général, ce qui permet de voir venir. Les avocats eux-mêmes financent leurs réserves pour pouvoir les utiliser le moment venu, c'est-à-dire seulement quand ils en décideront. Le problème, c'est que vous allez les obliger, monsieur le secrétaire d'État, à taper dans leurs réserves pour appliquer votre réforme pourrie. Vous pouvez faire semblant de ne pas savoir lire, chers collègues, mais c'est bien de cela dont on est en train de parler ! [...] Madame la présidente, saviez-vous que la Caisse nationale des barreaux français gère aussi l'action sociale des avocats et que, demain, ce ne sera plus possible ? Voilà aussi la vérité de ce qu'ils mettent en place ! ».
- **Jeanine DUBIÉ** (LT, Hautes-Pyrénées) :
  - « Le débat autour de la retraite des avocats me paraît symptomatique de la façon dont ce projet de réforme a été géré et de l'accélération du calendrier imprimée depuis le mois de décembre. Je crois que le Gouvernement n'a pas pris suffisamment de temps pour approfondir les négociations, avec les représentants des salariés – la preuve en est que ces négociations se poursuivent en parallèle de nos débats dans l'hémicycle –, mais aussi avec l'ensemble des acteurs. Car si on parle beaucoup des avocats, ils ne sont pas les seuls concernés. La question touche toutes les caisses autonomes, lesquelles, s'étant organisées de manière corporatiste, ne demandent rien à la solidarité nationale et assurent aussi – reconnaissons-le – des prestations d'action sociale au sein de leur régime, comme notre collègue Bernalicis l'a rappelé. Cette dimension n'est pas suffisamment prise en considération. Je m'inquiète aussi pour les territoires ruraux ou de montagne, parce que certaines dispositions contenues dans le projet de loi risquent d'y fragiliser la représentation des professions libérales ».

... lors de l'examen du texte, **lundi 24 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Jean-Pierre DOOR** (LR, Loiret) :
  - « L'amendement vise à conserver l'autonomie des réserves des caisses des professions libérales, qu'il s'agisse des avocats, des médecins ou d'autres professionnels. Le haut-commissaire pour la réforme des retraites avait décidé de créer un fonds de réserve universel. Qu'est-ce que ce fonds et qui le gèrera ? Que deviendront les réserves des caisses autonomes ? La réserve de la caisse des avocats atteint 2 milliards ; celle des médecins



libéraux, 6 milliards. Ce sont des provisions techniques, qui servent à assurer la prévoyance et la retraite, mais également le fonds social. La gestion de ces caisses a été saine et transparente : pourquoi en déposséder les cotisants, qui ont fourni des efforts depuis des années pour constituer ces réserves techniques ? Ces questions sont importantes : monsieur le secrétaire d'État, vous devez les entendre ! ».

- **Marie-Christine DALLOZ** (LR, Jura) :

- « M. Door vous a parlé de la caisse de réserve des médecins ; je voudrais insister sur celle des avocats, dont les réserves atteignent 2 milliards et qui contribue chaque année à la solidarité nationale à hauteur de 90 à 100 millions. Cette recette n'est pas tout à fait anodine pour le régime général. N'oublions pas les nombreuses autres caisses autonomes : celles des infirmiers et infirmières, celle des kinésithérapeutes, celle des podologues, celle des experts-comptables ou encore celle des clercs de notaire. Vous allez ponctionner toutes ces professions ».

- **Stéphane PEU** (GDR, Seine-Saint-Denis) :

- « Permettez-moi d'appeler votre attention sur la situation particulière des avocats, même si elle a déjà été évoquée. Je constate tout d'abord l'absence de dialogue et de concertation avec cette profession. **Songez que la dernière concertation entre le Gouvernement et les avocats a pris fin le 23 octobre !** C'est sans doute l'une des causes du climat délétère qui prévaut dans le pays depuis votre arrivée aux responsabilités il y a deux ans et demi : vous n'êtes pas capables de négocier ni de tenir compte d'avis différents. Vous considérez que si l'on est en désaccord avec vous, c'est parce que l'on n'a pas compris votre subtilité, votre intelligence supérieure, votre politique. Je ne fais que reprendre vos propres mots ! Partant du principe que les gens ne comprennent pas votre point de vue et que le leur ne saurait en différer, par exemple en prônant la négociation voire, si nécessaire, en acceptant des concessions, vous aboutissez à des situations de blocage qui mettent dans la rue des professions aussi peu coutumières de la grève que les avocats et bien d'autres, et qui suscitent des mouvements très durs. **Ajoutez à cela qu'au plus fort du mouvement de contestation des avocats qui manifestent leur inquiétude quant à l'avenir de leur métier et leur capacité à continuer de remplir leur mission de service public, vous insérez dans le projet de loi d'accélération et de simplification de la vie publique une disposition en vertu de laquelle les assureurs pourront désormais négocier les honoraires d'avocats pour le compte de leurs clients, ce qui fragilise davantage la profession d'avocat, en particulier leur noble mission de défendre les plus humbles et les plus modestes et de leur assurer le même accès au droit que tout le monde** ».

- **Carole GRANDJEAN** (LaREM, Meurthe-et-Moselle), rapporteure du titre IV :

- « Je me languis comme vous, chers collègues, d'aborder le titre IV et l'ensemble des sujets que vous avez déjà soulevés à l'article 1er, mais permettez-moi de préciser d'emblée quelques éléments en vous invitant à y revenir en temps voulu au titre IV, précisément. Rassurez-vous : **les avocats ont été réunis et entendus par le Premier ministre et la garde des sceaux en septembre, en octobre, en décembre et en janvier. Ils sont régulièrement entendus et je tiens à rétablir cet état de fait.** D'autre part, tous les rapporteurs ont régulièrement auditionné les indépendants, y compris, encore récemment, l'Union nationale des professions libérales, l'UNAPL. Nous avons des échanges réguliers avec ces acteurs, notamment sur les questions majeures de gouvernance. La gouvernance prendra effet dès 2021, mais elle prendra forme progressivement : il n'est évidemment pas question de réunir autant d'acteurs dans un même ensemble dès l'an prochain sans organiser les conditions de cette transition, qui se fera peu à peu au moyen de conventionnements [...]. La nomination du directeur général donnera lieu à de nombreux débats entre nous et nos amendements – les vôtres et les miens – permettront d'améliorer le texte. Enfin, **j'ai déposé un amendement visant à ce que les caisses ayant constitué des réserves en conservent la propriété** ; les réserves en question ne pourront donc pas être transférées à la caisse nationale de retraite universelle ».



... lors de l'examen du texte, **lundi 24 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Patrick MIGNOLA** (Modem, Savoie), Président du groupe Modem :
  - « Je rappelle qu'un certain nombre de caisses, en responsabilité et dans un cadre paritaire entre patronats et syndicats, ont, par le passé, déjà décidé d'augmenter les cotisations. Je prendrai deux exemples. Le premier est la caisse des avocats. Un certain nombre de députés défendent les régimes autonomes ; en ce qui nous concerne, nous souhaitons qu'ils soient intégrés dans le régime universel. **En 2013, les avocats, constatant que leur démographie était défavorable, ont d'eux-mêmes décidé, au sein de leur régime autonome et dans le cadre du paritarisme, d'augmenter leurs cotisations** ».
- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :
  - « Reprenons l'exemple des avocats que vous affectionnez tout particulièrement. Pourquoi mettent-ils de l'argent de côté dans leur caisse autonome ? Serait-ce par affection pour les écureuils ? Pas du tout. Ils savent simplement que leur démographie est dynamique mais que la tendance peut s'inverser. Ils font donc des réserves pour faire face à un éventuel déficit et lisser les cotisations et les droits, le cas échéant. Bien sûr, cette réserve est mobilisable. Ils n'économisent pas par principe ! »

... lors de l'examen du texte, **mardi 25 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Fabrice BRUN** (LR, Ardèche) :
  - « L'article 2 nous fournit le sujet d'un autre débat, qui ne fait que commencer, sur la situation des avocats pour lesquels l'universalité proposée est un leurre. **Pourquoi tenons-nous tellement à porter ici la voix des avocats ? Nous voulons témoigner du fait que cette profession est fragilisée par la refonte des tribunaux d'instance, par la réforme de l'aide juridictionnelle et par la numérisation – et même l'uberisation – de la justice.** Il faut mesurer aussi les grandes disparités qui existent dans cette profession. À cet égard, j'aimerais vous entendre dire avec nous que les avocats ne sont pas des nantis. Pour éclairer nos débats, je vais prendre l'exemple de mon département, l'Ardèche, qui compte 330 000 habitants et est donc représentatif de cette belle France des territoires. En Ardèche, les deux tiers des avocats ont des revenus annuels inférieurs à 35 000 euros et, pour la plupart, ils tirent la moitié de leur activité de l'aide juridictionnelle. Rappelons que cette activité est rémunérée à hauteur de 256 euros par dossier. Nous avons déjà dénoncé le hold-up que vous organisez sur cette caisse autonome qui ne coûte pas un sou au contribuable et qui alimente déjà la solidarité nationale à hauteur de 80 millions d'euros par an. Pour ma part, je voudrais ajouter que, dans ce contexte de fragilité, il est suicidaire d'augmenter leurs cotisations. Ce n'est pas votre abattement sur la contribution sociale généralisée – CSG – qui réglera le problème : cette disposition est insuffisante mais aussi nulle et non avenue puisqu'elle est inconstitutionnelle. **Une fois de plus, dans cet hémicycle, nous vous alertons solennellement sur le risque de voir disparaître les avocats de proximité, avec tout ce que cela comporte comme menaces pour les greffes et les emplois induits. Après les déserts médicaux, se profilent les déserts judiciaires** ».
- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur du titre Ier :
  - « **Les avocats sont plus nombreux et certains d'entre eux rencontrent des difficultés, notamment parce que leur activité dépend beaucoup de l'aide juridictionnelle et de dossiers liés au droit de la famille qui sont parfois mal rémunérés. Si certains avocats ont des situations confortables, beaucoup d'entre eux ont des difficultés. Nous devons répondre aux difficultés de ces avocats comme nous devons le faire pour les agriculteurs ou les pêcheurs : la retraite n'est que le reflet de la vie professionnelle ; la pension est faible quand les revenus l'ont été** ».
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « Monsieur le député Brun, je comprends que le sujet des avocats puisse vous tenir à cœur mais il me semblait que nous l'avions déjà traité hier soir en étant à peu près exhaustifs. [...] **Convenons que nous ne sommes pas d'accord sur le sujet et qu'il y a encore du travail**

à faire avec les avocats – qui ont toute leur place dans le système universel. Réaffirmons que les avocats, comme tous les membres de professions libérales, resteront propriétaires des réserves qu'ils ont constituées et qui resteront à leur main – ce qui est très bien comme cela. Cherchons des solutions, même si j'ai bien compris que le projet du groupe LR était différent du nôtre – le président Woerth, hier, semble avoir approuvé le résumé que j'en avais fait. Notre projet propose une large universalité. Le vôtre consiste à la limiter à un PASS, en laissant vivre des cas spécifiques par statut et par métier. Souffrez que nous ne soyons pas d'accord ! Par ailleurs, il n'arrivera rien de négatif aux avocats, mais – et vous avez raison sur ce point, monsieur Brun – **il reste du travail à faire pour alléger les charges de ceux dont les revenus sont relativement modestes – autour de 30 000 euros annuels. Je le répète, nous réalisons ce travail avec les représentants des avocats. Nous avons préparé des amendements sur le sujet, afin notamment de maintenir une péréquation entre les cabinets d'avocats prospères et ceux qui le sont moins, par exemple ceux qui dépendent de l'aide juridictionnelle.** La représentation nationale aura donc l'occasion de s'exprimer sur le sujet. Mon avis est donc défavorable, mais je voulais prendre le temps de renouer le dialogue en dépit de la controverse ».

- **Éric WOERTH** (LR, Oise), Président de la commission des Finances :
  - « **S'agissant des avocats, ce sont les plus modestes qui vont souffrir du régime que vous voulez leur imposer** : leurs cotisations vont terriblement augmenter. Ces avocats ne croient pas à vos propositions de compensation au travers de mécanismes du type réduction d'assiette de CSG, notamment parce que ces mesures sont fragiles et qu'elles peuvent être remises en cause chaque année. Tout cela crée une instabilité, une insécurité pour ces professions qui n'en ont franchement pas besoin. **En réalité, c'est la CSG et la ponction sur la caisse des avocats qui paieront le régime de transition pour les avocats.** Il s'agit, en quelque sorte, d'un droit d'adhésion au régime universel ! Vous ne cessez de répéter, enfin, que des travaux sont en cours sur le projet de loi. Il ne devrait y avoir, selon moi, qu'un seul lieu possible pour ces travaux : l'Assemblée nationale ! »
- **Bruno FUCHS** (Modem, Haut-Rhin) :
  - « **En ce qui concerne les avocats, la discussion que nous devons avoir avec eux, dans un climat de confiance, ne doit pas se limiter à la question des retraites.** Cette question, au fond, est d'ailleurs assez simple : la négociation a beaucoup progressé puisqu'ils ont désormais l'assurance que leur cotisation n'augmentera pas avant 2029. Compte tenu de l'abattement de 30 % sur l'assiette de la CSG et de l'augmentation de 2 % des cotisations décidée par la CNBF, la Caisse nationale des barreaux français, il reste à trouver le moyen de compenser l'augmentation de 5,5 à 6 % prévue pour la période 2029 à 2040. Or il semble possible d'avancer sur ce point dans le cadre de la négociation. Un accord ne semble plus très loin. **J'entends les avocats, notamment ceux de ma circonscription, dire que 40 % des cabinets vont fermer, mais ce n'est pas sérieux** ! Au contraire, **dans le cadre des discussions qu'ils mènent avec le Gouvernement, les avocats ont l'opportunité de définir des conditions plus favorables pour leur profession** – c'est d'ailleurs le cas également des agriculteurs et d'autres professions en difficulté ».
- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :
  - « **Le système sera peut-être universel, mais il sera aussi inéquitable, notamment pour les avocats.** Monsieur le secrétaire d'État, je ne vous comprends pas très bien. Vous affirmez qu'il n'est aucunement question d'utiliser les réserves des avocats dans le cadre de la réforme, mais l'amendement n°42467 du Gouvernement après l'article 2 [...] "vise à confier à la CNBF la gestion d'un dispositif de solidarité permettant de prendre en charge tout ou partie de la hausse de cotisations pour les avocats, libéraux et salariés, dont le revenu est inférieur à trois PASS". **Par le biais de cet amendement, vous dites clairement aux avocats qu'ils doivent utiliser les réserves de leur caisse autonome pour financer la transition entre des cotisations de 14 % et des cotisations de 28 %** ! Pourquoi ne l'assumez-vous pas ? C'est pourtant bien ce qui se dit à la table des négociations quand la garde des sceaux, Nicole Belloubet, reçoit les avocats ! Mais vous devriez comprendre que c'est précisément ce dont ils ne veulent pas. C'est bien la raison pour laquelle ils votent la grève reconductible dans leurs assemblées générales extraordinaires. Assumez, monsieur le secrétaire d'État ! **Assumez de vouloir prendre les milliards que les avocats ont mis de côté pour financer votre réforme pourrie** ! Vous voulez prendre ces milliards non pas pour qu'ils aient une

meilleure retraite ou qu'ils puissent préserver leurs petits cabinets, non ! Vous voulez les prendre pour financer votre réforme pourrie ! **Les petits cabinets dont nous parlons gèrent l'aide juridictionnelle et interviennent au pénal auprès des plus démunis pour garantir les libertés fondamentales de notre pays, les libertés individuelles. C'est ça que vous allez faire crever en premier ! Pour nous, c'est non !** »

- Marie-Christine DALLOZ (LR, Jura) :

- « J'aimerais également rappeler aux élus de la majorité que la caisse de retraite des avocats et celle des professions libérales sont des caisses autonomes. Il ne s'agit donc pas, comme vous voulez le faire penser, de régimes spéciaux. Les régimes spéciaux coûtent généralement à la solidarité nationale. **Or la caisse des avocats est non seulement excédentaire de 2 milliards d'euros, mais elle contribue à la solidarité nationale à hauteur de 90 millions d'euros chaque année.** Ce n'est pas, monsieur Cazeneuve, ce que j'appelle un régime spécial ! Vous devriez sans doute revoir votre définition. Que faites-vous, pour finir, de la protection sociale des avocats et, en particulier, de l'assurance maladie ? Vous ne nous avez toujours pas répondu sur le devenir de la caisse autonome des avocats en matière de protection sociale. Nous aimerions pouvoir avoir enfin une réponse sur le sujet ».

- Christian HUTIN (SOC, Nord) :

- « Nous ne pourrions pas rencontrer les jeunes qui se demandent combien ils percevront de pension et à quel âge – je pense ainsi au jeune avocat qui vient de commencer son activité : comment va-t-il pouvoir payer ses cotisations qui vont être doublées ? [...] Je vous demande de sortir de votre confinement, de renoncer à ce système universel qui ne l'est pas, de **mettre fin à ces incertitudes permanentes et au risque que vous faites courir à la justice parce que les avocats qui défendent les causes les plus difficiles ne sont pas forcément ceux qui défendent les violeurs les plus abominables, ce sont aussi ceux qui aident les gens impécunieux lorsqu'ils se constituent parties civiles. C'est 40 % de cabinets d'avocats que vous risquez de mettre en grande difficulté** ».

- Nicolas TURQUOIS (Modem, Vienne), rapporteur du titre Ier :

- « **S'agissant plus précisément des avocats, sous prétexte que leur régime est excédentaire, il ne faudrait pas y toucher. Mais le ratio entre les actifs et les retraités est en train de baisser, passant de cinq à un peu plus de quatre. Leur caisse commence à provisionner des augmentations de taux de cotisation parce qu'il va y avoir, à un moment ou à un autre, des évolutions sociétales, y compris démographiques, et aussi la modification du métier par l'intelligence artificielle, et les équilibres de demain ne seront pas ceux d'aujourd'hui.** monsieur Diard, que vous ayez deux enfants, l'un voulant devenir avocat et l'autre agriculteur : dès leur entrée dans la vie active, le premier aurait la garantie d'une bonne retraite et le second la garantie d'une faible retraite. Ce n'est pas logique. C'est comme si le système éducatif suivi devrait dépendre de la profession des parents. **Que tous les actifs français assument toutes les pensions des Français demain me semble une mesure de justice sociale et de sécurité pour l'avenir des retraites** ».

- Coralie DUBOST (LaREM, Hérault) :

- « J'ai entendu des élus de gauche et de droite tenir sur les avocats des propos qui me laissent penser que nous ne parlons pas de la même chose. Monsieur Diard, l'amendement que vous proposez vise à instaurer des mesures d'économies. Ce n'est pas ce qui fonde notre projet : quand on défend un système universel, c'est pour favoriser l'universalité et la solidarité au sein de la société. Or les avocats sont au cœur de la société, de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Nous avons une profonde reconnaissance pour leur action. J'ai par ailleurs entendu les incompréhensions exprimées par monsieur Bernalicis à propos de l'amendement déposé par le Gouvernement. Rassurez-vous : il a fait l'objet d'un travail avec les députés de la majorité, J'ai par ailleurs entendu les incompréhensions exprimées par monsieur Bernalicis à propos de l'amendement déposé par le Gouvernement. Rassurez-vous : il a fait l'objet d'un travail avec les députés de la majorité, qui se sentent très concernés par le sort des avocats dont le revenu est inférieur à un PASS. Cet amendement permet aux avocats de transférer dans le système universel un mécanisme de solidarité qu'ils appliquent actuellement dans leur caisse autonome. En raison des particularités liées à leur métier, les avocats avaient en effet – à l'instar, par exemple, des marins – organisé un système de solidarité interne. **Du fait du transfert dans le système universel, les avocats aux revenus**

**élevés seront avantagés et cotiseront moins. L'amendement déposé par le Gouvernement vise à faire en sorte que ceux qui cotiseront moins demain dans le régime universel cotisent pour ceux qui risqueraient de cotiser davantage dans le nouveau système.** Il s'agit de neutraliser le changement de système pour ceux dont les revenus annuels sont inférieurs à 40 000 euros. Une mesure d'économie est donc bien prévue pour garantir la pérennité des petits cabinets, mais ce n'est pas elle qui fonde le projet. Enfin, il faut entendre la colère des avocats, qui est bien réelle : **je ne crois pas qu'il soit une seule personne dans cet hémicycle pour nier l'importance prépondérante des avocats.** Tout le monde la reconnaît ! Lorsque les avocats nous disent que 40 % des cabinets gagent moins de 40 000 euros par an, ils ne dénoncent pas la réforme, mais bien leurs conditions actuelles d'exercice ! »

- **Arnaud VIALA** (LR, Aveyron) :

- « Quand nous défendons l'idée selon laquelle il n'y a aucune raison de mettre à mal, comme vous voulez le faire, des régimes autonomes qui existent et qui ont réussi à maintenir des systèmes équilibrés leur permettant de regarder loin dans l'avenir, nous avançons un argument de fond. C'est également ce que nous faisons quand nous soulignons que le problème des avocats, en réalité, n'est pas seulement que vous leur piquiez leurs réserves [...], mais que vous leur proposiez de compenser la hausse de cotisations de 14 à 28 % avec leurs propres réserves, donc de payer leurs propres compensations ».

- **Erwan BALANANT** (Modem, Finistère) :

- « Je voulais répondre sur le fond à certaines affirmations concernant les avocats et notamment à M. Hutin, qui affirmait qu'ils allaient voir leurs cotisations doubler. Ce n'est pas tout à fait vrai. La réalité est un peu plus complexe. Elle a d'ailleurs été assez bien expliquée aux avocats au cours des négociations. Un processus de transition lissée dans le temps leur a d'ailleurs été proposé à cette occasion. Puis-je tenter de vous expliquer, afin que nous débattions un peu du fond du sujet ? Aujourd'hui, vous le savez, la CNBF, qui gère la retraite des avocats, a déjà provisionné une augmentation des taux de cotisation de deux points, afin de continuer à assurer l'équilibre du régime malgré les évolutions démographiques à venir. Dans la proposition qui est faite aux avocats, une augmentation du taux de cotisation de 5,1 points serait nécessaire pour parvenir au taux de 28 %. Deux scénarios sont proposés pour lisser cet effort dans le temps : un scénario étalant la transition sur vingt ans et un autre permettant une transition plus rapide, moyennant en effet la mise à contribution d'une partie des réserves de leur caisse autonome. [...] Monsieur Hutin, **les avocats – que vous, moi et à peu près tous les députés ici présents avons rencontrés –, éprouvent une crainte vis-à-vis de la réforme que nous défendons. Nous devons la leur expliquer, car tous les éléments relatifs à leur future retraite ne leur ont pas été transmis. Ils me l'ont dit.** Mais nous devons également prendre en considération la réalité actuelle du travail des avocats et de leur statut. Nous devons y travailler collectivement, parce qu'ils se posent des questions. Nous devons mener ce chantier. Enfin, la réalité du métier d'avocat a complètement changé. Aujourd'hui, un avocat peut exercer pendant dix ans à son compte puis décider un jour de devenir salarié ».

- **Christian HUTIN** (SOC, Nord) :

- « **Une tribune du bâtonnier de Paris, Olivier Cousi, publiée dans l'édition d'aujourd'hui du journal Le Monde, permet d'expliquer la situation.** Il dit notamment : "[les avocats] doivent être des lanceurs d'alerte lorsque la fabrication de la loi est hâtive ou bâclée, comme nous l'avons encore démontré pour ce projet de système universel". Il demande aussi : "Qu'ont fait les avocats pour mériter un tel mépris ?" J'ajouterais pour ma part : qu'ont fait l'ensemble de ces professions pour mériter un tel mépris ? [...] Comment se fait-il, alors que nous discutons de sujets si importants, que les ministres de la justice et de la santé ne soient pas présents ? Je ne prétends pas que M. le secrétaire d'État fait partie des seconds couteaux, pas du tout. Mais le Gouvernement devrait davantage s'intéresser à ces sujets si importants et à ces professions essentielles. **Mme Belloubet ne s'occupe absolument pas des avocats !** »



... lors de l'examen du texte, **mardi 25 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Danièle OBONO** (LFI, Paris) :
  - « **Le projet de loi met en péril le caractère autonome de la Caisse nationale des barreaux français**, la CNBF, dont dépendent les avocats. Rappelons que ce secteur est en grève depuis des semaines et qu'il reste mobilisé. Les avocats manifestaient encore tout à l'heure devant le tribunal de grande instance de Paris, et ils le feront certainement encore demain. Cela illustre l'impréparation totale du Gouvernement et de la majorité. En effet, nous avons déjà commencé nos débats lorsque la garde des sceaux a expliqué qu'elle ferait, ici et là, des concessions, ce qui est un tantinet problématique puisque nous discutons donc de dispositions susceptibles de changer en cours de route. À travers ce sous-amendement, qui vise à soutenir l'amendement du groupe Les Républicains, nous souhaitons rappeler l'importance du respect de l'autonomie de la CNBF et interroger le Gouvernement afin qu'il puisse répondre aux interpellations de l'ensemble de la profession, qui est aujourd'hui à l'avant-garde de la mobilisation contre cette mauvaise réforme des retraites ».
  
- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur du titre Ier :
  - « Nous avons déjà abordé ce sujet en fin d'après-midi : je n'y reviendrai donc pas longuement. L'attention que Mme Obono porte aux avocats est légitime. Cependant, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, **un certain nombre d'avocats rencontrent des difficultés liées, par exemple, au faible montant de la rétribution versée au titre de l'aide juridictionnelle, ou d'autres difficultés économiques qui viennent percuter cette question des retraites**. Par ailleurs, nous avons voté un abattement de 30 % sur l'assiette de CSG et de cotisations sociales, qui compense presque entièrement l'effort supplémentaire demandé en matière de cotisations retraite. Or qui dit effort supplémentaire dit aussi, à terme, retraite supplémentaire. Enfin, la question des avocats est aussi démographique. Certes, le rapport démographique est actuellement positif, avec un nombre d'actifs bien supérieur au nombre de retraités, mais ce n'est pas le cas de toutes les professions et ce ne sera peut-être pas le cas des avocats demain. On voit là tout l'intérêt du régime universel. Je partage donc l'attention que vous portez aux avocats, mais je suis défavorable à l'amendement et aux sous-amendements ».
  
- **Éric DIARD** (LR, Bouches-du-Rhône) :
  - « Nous avons déjà beaucoup parlé des avocats, mais je voudrais quand même alerter M. le secrétaire d'État et M. le rapporteur sur un grand problème que nous n'avons pas encore évoqué. Nous n'allons donc pas nous répéter. Cela vous fait peut-être sourire, monsieur le secrétaire d'État, mais pas moi. Je veux parler de la question de l'aide juridictionnelle. **N'oublions pas que les avocats assurent, à travers l'aide juridictionnelle, une sorte de mission de service public du droit**. Pour ce faire, vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'État, qu'ils ne reçoivent qu'une maigre indemnisation. **Je crains qu'avec la suppression de leur caisse autonome, les petits avocats disparaissent et que nous assistions à une désertification judiciaire**. Des pans entiers de l'aide juridictionnelle, comme la protection de l'enfance, risquent de ne plus être assurés par la profession. J'aimerais profiter de cette prise de parole pour prendre date ».
  
- **Danièle OBONO** (LFI, Paris) :
  - « M. le rapporteur a affirmé qu'il y aurait peut-être, à terme, un problème démographique pour les avocats. Je pense que ce problème arrivera très vite : vous malmenez tellement la profession que l'envie et même la possibilité de l'exercer seront mises à mal. C'est vous qui accélérez le déclin démographique de la profession. Plus largement, pour revenir sur les propos de M. Diard, **je rappelle que le monde de la justice dans son ensemble est mobilisé depuis des mois – en fait, depuis votre dernière réforme de la justice – contre la remise en cause des droits de la défense**. On voit bien comment vous complétez, d'une certaine manière, avec cette réforme des retraites, la mise à mal de la justice et des droits de la défense. Après avoir attaqué les acteurs du monde de la justice sur le fond – sur leur métier –, vous les attaquez sur la forme – sur leurs conditions de travail – en remettant en cause leurs retraites. **On peut au moins saluer votre cohérence, qui a permis de mobiliser en deux ans toute la profession, notamment les avocats, tant contre votre réforme de la**



**justice que contre celle des retraites.** Bravo pour cela ! Mais, malheureusement pour vous, je ne crois pas que les avocats partagent votre vision de leur profession ».

- **Boris VALLAUD** (SOC, Landes) :

- « Monsieur Lescure, vous avez une vision bien curieuse de la solidarité. À aucun moment vous n'avez dit que le régime des avocats contribue à la solidarité nationale autour de 100 millions d'euros par an ou que ce régime excédentaire anticipe une éventuelle évolution de sa pyramide démographique pour pouvoir assumer le versement des retraites futures – ce que vous, par ailleurs, vous ne faites pas en sortant du régime universel le 1 % de Français les plus riches, dont la retraite sera financée par les 99 % restants. Vous ignorez aussi la structure d'un certain nombre de cabinets d'avocats. **Beaucoup d'avocats travaillent tout seuls, dans les départements les plus ruraux comme les Landes, et ont un chiffre d'affaires dérisoire. Si vous augmentez leurs cotisations tout en baissant leur minimum de pension, ils seront perdants et nous assisterons à des faillites en cascade.** C'est un plan social massif des avocats que vous êtes en train de préparer. **L'accès à la justice sera défaillant, en particulier dans un certain nombre de territoires ruraux** ».

- **Alain BRUNEEL** (GDR, Nord) :

- « S'agissant des avocats, je vous rappellerai que la majorité des barreaux sont aujourd'hui en grève. Vous dites que, s'ils n'intègrent pas le régime universel, eux aussi frapperont à la porte dans quelques années. Qu'est-ce que vous en savez ? Le savez-vous mieux qu'eux ? Avez-vous fait une étude d'impact à ce sujet ? Peut-être avez-vous consulté votre boule de cristal ou les cartes du tarot ! »

- **Rémy REBEYROTTE** (LaREM, Saône-et-Loire) :

- « Vous parlez des avocats ; mais nous ne savons pas comment la profession va évoluer. N'aura-t-elle pas, à un moment donné, la volonté d'avoir du salariat ? Encore une fois, nous n'en savons rien. Pour les avocats comme pour les autres professions, le régime universel et la solidarité sont la meilleure garantie ! »

- **Danièle OBONO** (LFI, Paris) :

- « Quand la décision revient à l'Assemblée nationale, les Français savent du moins qu'ils peuvent interpellier leur député, lui demander des comptes. C'est ce que font actuellement les avocats, qui ont étudié de près votre réforme, son incohérence et son iniquité, si bien qu'ils sont toujours mobilisés contre elle. Non, votre proposition de système par points n'est ni plus équitable, ni moins floue, et encore moins démocratique, si la chose était possible. La CNRU n'est pas le Parlement et ne garantit pas que la mobilisation sociale puisse changer quoi que ce soit aux choix faits en matière de retraite ».

... lors de l'examen du texte **mercredi 26 février** en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- « **Je demande une suspension de séance parce qu'il y a, devant l'Assemblée, des avocats qui souhaitent être reçus et qui ne le sont pas.** Je pense que nous devrions faire une pause le temps qu'ils puissent l'être ».

- **Jean-Luc MÉLENCHON** (LFI, Bouches-du-Rhône) :

- « **L'amendement n°24931 me donne l'occasion de me faire l'écho [...] de la rencontre que nous venons d'avoir à l'instant avec des avocats, dont un bâtonnier. Juste auparavant, j'avais rencontré le bâtonnier de Lyon et son adjointe.** Je suis frappé – et vous savez que mon expérience politique est longue puisque, comme cela a été rappelé hier, on l'avait sous-estimée à seulement trente ans alors qu'elle en est à cinquante – de voir une catégorie sociale entière basculer dans une position d'insurrection citoyenne contre un ordre. [...] Leur basculement tient au fait qu'ils se savent et se sentent condamnés. Je le dis comme ils le disent ; vous le prendrez comme vous voulez. **Ils sont persuadés, d'une part, que l'élévation des niveaux de cotisation conduira à la fermeture d'un très grand nombre de cabinets d'avocats et, d'autre part, que cela correspond à votre vision de l'avenir de leur métier.** Ils pensent que les ministres qui se sont exprimés sur le sujet, voire le Président de la République, les considèrent comme une espèce en voie d'extinction qui sera demain

remplacée, à la faveur des modifications de comportement, par une justice par QCM où chacun mettra des petites croix dans des petites cases et où l'intelligence artificielle rendra les décisions. [...] **Ils pensent qu'il sera de plus en plus difficile d'accéder au service de la justice parce que les avocats n'existeront plus.** Je vous livre leur position pour ce qu'elle est. Pour terminer, même les plus riches d'entre eux, dont les revenus dépassent trois PASS, se disent que votre réforme les obligera à des efforts de capitalisation qui leur paraissent disproportionnés. Faites-en ce que vous voulez mais, à cette heure, ils sont en sécession par rapport à la société et en union avec le salariat ».

- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- « Le système envisagé n'est pas universel car il prévoit un traitement différent selon les générations et des régimes spécifiques. Et quand il tend à l'universalité, cela peut donner le pire, comme le montre l'exemple des avocats. **Vous avez d'ailleurs réussi à provoquer la mobilisation des 164 barreaux et une colère tout à fait inédite.** Cette profession, qui n'a pas une habitude de mobilisation très ancrée, est vent debout contre votre réforme, ce que l'on comprend. On le comprend, car votre réforme met en péril l'accès au droit puisque les cabinets les plus touchés par la hausse de 14 % à 28 % des cotisations seront ceux qui viennent en aide à celles et ceux qui ont le plus de mal à avoir cet accès. Les avocats ont un régime qui, autonome depuis 1948, est à la fois pérenne, équilibré et solidaire. Ils peuvent actuellement bénéficier d'une pension de retraite minimum de 1 400 euros, mais celle-ci tombera à 1 000 euros une fois qu'ils seront intégrés dans le système universel. Aux avocats les moins bien rémunérés, vous allez donc imposer une chute vertigineuse des pensions de retraite. Quant à ceux qui se situent dans le haut du panier, ceux dont la rémunération excède huit PASS, ils seront contraints d'aller voir du côté de la capitalisation, c'est-à-dire des assurances privées, alors que leur système actuel est moins coûteux. Pour résumer, **je ne vois pas comment ils peuvent s'y retrouver. Je ne comprends pas pourquoi vous refusez de les recevoir.** Pour notre part, nous les avons reçus, et le groupe de la République en marche serait peut-être avisé d'en faire de même. Ils sont là, demandeurs d'une discussion ».

- **Alain DAVID** (SOC, Gironde) :

- « Les avocats sont en colère. Ils le disent très haut et fort ; ils sont dans la rue, à deux pas d'ici. Nous les avons reçus. Ces avocats pensent que vous mettez en péril leurs cabinets les plus fragiles. Ils sont en colère parce que vous faites planer la menace du chômage sur une bonne partie de leur personnel. Ils sont en colère parce que vous remettez en cause leur indépendance. **Ils sont en colère parce que vous mettez en péril les justiciables les plus fragiles. Ils sont en colère parce qu'ils vous soupçonnent de vouloir remettre en cause notre modèle de justice. Je pense qu'il est encore temps que vous retiriez votre projet de loi** ».

- **Jean-Paul DUFRÈGNE** (GDR, Allier) :

- « Nous voulons, nous aussi, dire notre solidarité avec les avocats. Dans un département comme le mien, l'Allier, où les petits cabinets sont nombreux, l'inquiétude est forte ».

- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :

- « Votre système n'est pas universel, mais inéquitable [...] et nous proposons, avec ce sous-amendement, de préciser qu'il est également "dangereux". Pour l'illustrer, je prendrai de nouveau l'exemple des avocats et de leur combat contre la réforme des retraites. Celle-ci n'est en réalité que le catalyseur d'un mal-être plus large au sein de la justice. **Mettre en péril l'équilibre économique des cabinets d'avocats et notamment celui des plus petits, chargés de l'aide juridictionnelle ou du conseil juridique gratuit dans les permanences d'accès au droit, conduira à la fragilisation de la profession.** D'après les projections des bâtonniers, la réforme pourrait engendrer une diminution du nombre d'avocats de 20 à 30 %. **Le besoin de droit et de justice ne fait pourtant qu'augmenter dans notre pays, en dépit des mesures que vous avez prises pour empêcher le justiciable d'accéder au juge.** La réforme des retraites du Gouvernement est donc dangereuse pour l'accès au droit. Ce n'est pas l'article 45 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique, qui vise à confier le travail des avocats aux assureurs, qui va arranger les affaires de l'avocat et du citoyen ! Ce dernier devra payer sa protection juridique dans le cadre de son assurance, protection juridique d'ailleurs partielle car soumise à une exigence de rentabilité. L'accès au

droit n'est plus considéré en tant que tel mais en fonction d'arbitrages économiques permanents. Voilà donc le danger que votre réforme des retraites fait peser sur la profession des avocats et sur la société tout entière. Car la question de l'accès au droit et à la justice est loin d'être une question annexe dans une démocratie. Elle ne peut pas être écartée ou repoussée : elle est centrale pour le vivre ensemble. **La lutte actuellement menée par les avocats révèle que le système universel de retraite n'est pas seulement inéquitable, mais également dangereux** ».

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur du titre Ier :

- « **Les avocats traversent une crise de confiance qui va au-delà de la réforme des retraites, celle-ci entrant en résonance avec les difficultés plus profondes qu'ils rencontrent.** Je ne sais pas si vous étiez là hier quand nous en avons parlé, mais un grand nombre d'avocats chargés de l'aide juridictionnelle ou spécialisés dans le droit de la famille exercent leur métier dans des conditions modestes et peinent à vivre décemment. Ils ne bénéficient ni de la reconnaissance ni des revenus que leur fonction et leurs études devraient leur assurer. **Ils jouent pourtant un rôle absolument indispensable dans notre société.** Au sein du corps social que représentent les avocats, une part importante des individus sont en souffrance. **Les avocats ne sont cependant pas les seuls qui se servent de la tribune offerte par la réforme des retraites pour exprimer leurs difficultés.** Le même phénomène est à l'œuvre dans des secteurs comme l'hôpital, l'agriculture ou les commerces de centre-ville. C'est la raison pour laquelle nous devons appliquer des politiques sectorielles adaptées aux spécificités de chaque secteur, sans nous limiter à la question des retraites, selon moi éloignée des véritables enjeux ».

- **Adrien QUATENENS** (LFI, Nord) :

- « La réforme des retraites sera inéquitable, nous l'avons dit. La délégation d'avocats qui manifestaient tout à l'heure devant l'Assemblée a pu rentrer dans le Palais Bourbon et rencontrer plusieurs groupes de l'opposition. Au-delà même de la question de leur régime particulier, ils se mobilisent, comme avant eux les cheminots, d'ailleurs toujours mobilisés, pour défendre leur conception de la justice. **Ils craignent que votre réforme ne conduise à la disparition d'un tiers de la profession et à une justice à deux vitesses, avec d'un côté les cabinets d'affaires, qui pourront sans doute se maintenir, et de l'autre un barreau réservé aux plus nécessiteux.** L'accès à la justice sera rendu bien plus difficile pour bon nombre de Françaises et de Français. C'est au nom de cette conception de la justice et en raison de la crainte de voir de nombreux cabinets fermer, ce qui restreindra de fait l'accès à la justice, que les avocats continuent de se mobiliser. Cette profession n'a pourtant pas l'habitude d'être dans la lutte – c'est le moins que l'on puisse dire. Parmi les avocats, les situations sont très diverses. Il y a ceux dont les clients ont de l'argent, mais il y a aussi ceux qui gagnent très peu et qui ont beaucoup à craindre de votre réforme. L'une des avocates qui représentaient la délégation que nous avons rencontrée nous a confié que, selon elle, l'union actuelle de secteurs très différents de la société contre la réforme aboutira, quelle qu'en soit l'issue, à ce que "plus rien ne sera jamais comme avant" ».

- **Frédéric REISS** (LR, Bas-Rhin) :

- « Le projet de loi portant atteinte à l'indépendance des professions libérales et des avocats, on comprend pourquoi ces derniers sont aujourd'hui en colère. Vous avez annoncé la suppression de certains régimes spéciaux, dont les caisses sont fortement déficitaires, et qui perdureront encore quelques décennies. À la différence de ces régimes, qui survivent grâce à des subventions publiques, les caisses autonomes, comme celle que gèrent les avocats, sont équilibrées, voire bénéficiaires. **Les avocats craignent donc que l'on absorbe leurs réserves pour combler le déficit des autres régimes, mais il serait déloyal et injuste de la part du Gouvernement de priver de leurs droits ces professionnels qui se sont toujours assumés.** C'est pourquoi je propose, par cet amendement, d'exclure les avocats et les professionnels libéraux du dispositif du régime général ».

- **Jean-Pierre VIGIER** (LT, Haute-Loire) :

- « L'amendement vise effectivement à exclure les avocats et les professionnels libéraux du dispositif du régime général. Monsieur le secrétaire d'État, les avocats, qui disposent d'une caisse autonome, ne demandent rien à personne. En outre, **ils font acte de solidarité en apportant chaque année 100 millions d'euros au régime général. On voit bien ce que**

**vous vous apprêtez à faire : vous allez augmenter leurs cotisations de 14 % à 28 %, diminuer leur retraite en moyenne de 1 600 à 1 000 euros et grignoter leurs réserves. Ce n'est pas acceptable. Écoutez-nous et acceptez de revenir sur votre position. Encore une fois, les avocats ne vous ont rien demandé ! »**

- **Patrice VERCHÈRE** (LR, Rhône) :

- « Par cet amendement, qui s'inscrit dans la continuité de ceux que nous avons défendus sur la profession d'avocat, nous dénonçons une atteinte à l'indépendance des professionnels libéraux. [...] Nous vous proposons d'exclure les professionnels libéraux, notamment les avocats, du dispositif du régime général, c'est-à-dire de leur permettre de préserver et de conserver la maîtrise de leurs caisses autonomes, qui sont excédentaires et disposent de réserves importantes, constituées pendant plusieurs années par les cotisations de leurs adhérents. Non au hold-up sur les caisses des régimes autonomes ! »

- **Emmanuelle MÉNARD** (NI, Hérault) :

- « À Béziers, les avocats ont une nouvelle fois reconduit leur mouvement de grève et ils manifesteront à nouveau ce soir devant le théâtre municipal, où Richard Berry doit interpréter *Plaidoiries*. J'ai beaucoup discuté avec eux. Ils ont l'impression qu'en leur imposant sa réforme des retraites, le Gouvernement entame la mise à mort de leur profession. Ils craignent en effet que 30 % à 40 % d'entre eux ne disparaissent. **Vous les poussez à devenir salariés dans les services juridiques de grandes entreprises, de grands groupes ou de grands cabinets**, ce qui s'inscrit, selon eux, dans la continuité de la réforme de la justice que vous avez votée l'an dernier. **C'est la fin des petits avocats ou des petits cabinets, qui travaillent avec l'aide juridictionnelle, laquelle ne pourra bientôt plus être assurée.** Du coup, vous remettez en cause le fonctionnement même de notre justice et le droit inaliénable de chacun à être défendu. Les craintes des avocats sont légitimes et méritent d'être entendues, car il faut rappeler que leur régime est une exception dans l'exception que constituent les régimes autonomes des professions libérales. Les avocats sont en effet les seuls à gérer en autonomie leur régime de base comme leur régime complémentaire. Encore une fois, vous avez voulu aller trop vite. Encore une fois, vous devriez revoir le calendrier de votre réforme. Encore une fois, vous condamnez le maillage exceptionnel de cette profession sur le territoire français, en mettant particulièrement en péril les petits avocats ».

- **Julien DIVE** (LR, Aisne) :

- « Je vais abonder dans le sens de nos collègues qui défendent la cause de nos agriculteurs... Je veux dire, de nos avocats ! [...] Permettez-moi, messieurs les juges, d'apporter à mon tour de l'eau au moulin de la défense. **Votre réforme des retraites constitue un rapt éhonté sur une caisse autonome qui ne coûte pas un euro à l'État et qui est bien gérée par les avocats.** Loin de faire l'effort de nous présenter une réforme bien organisée, vous nous livrez un projet mal fichu. Pour le financer, vous en êtes réduit à chercher des poules aux œufs d'or, tels que les caisses autonomes des avocats. Par votre attitude, **vous allez décourager toute la profession, ainsi que tous les territoires ruraux où beaucoup d'avocats sont engagés.** Vous organisez ainsi le délitement des droits du justiciable, ce que vous aviez déjà commencé à faire avec votre réforme de la justice ».

- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :

- « Je profite des deux minutes qui me sont imparties pour expliquer mieux ce qui va se passer, ainsi que les raisons qui vous incitent à prendre l'argent des avocats pour le verser au pot commun en vue de réaliser un équilibre financier qui ne les concernera pas. Les avocats ont fait des projections. Dans votre système par points, même s'ils cotisent davantage – ce qui sera le cas pour beaucoup d'entre eux –, ils percevront une pension légèrement inférieure. D'autre part, tous les avocats nés avant 1975, qui ne sont par conséquent pas concernés par le système à points, recevront leur retraite des caisses actuelles, jusqu'à épuisement des réserves. Ensuite, vous prévoyez que l'État verse chaque année à ces caisses une subvention à l'euro près afin de les abonder. Mais, dans l'intervalle, vous aurez pris l'argent des avocats pour le verser au pot commun afin d'équilibrer votre régime, sans que ceux-ci en reçoivent aucun avantage ni qu'ils voient leurs pensions augmenter. Enfin, vous leur avez proposé – nous y reviendrons après l'article 2 – de lisser grâce à l'argent de leur caisse l'effort qu'on leur demande en augmentant leur cotisation de 14 % à 28 % pour le premier PASS. En d'autres termes, vous leur faites les poches. Sans doute crieraient-ils un peu moins si vous ne preniez



leur argent que pour le leur redonner, dans le but d'améliorer leur retraite. Pourquoi les avocats, qui sont d'ordinaire des gens calmes et qui respectent le droit, puisque c'est leur métier, se massent-ils devant les portes de certains bâtiments publics, ce qui n'est pas forcément – pour user d'un euphémisme – la démarche la plus licite ? Parce que les membres du Gouvernement, notamment la ministre de la justice, qui les a reçus, leur ont présenté des propositions, dont on leur a répété treize ou quatorze fois qu'elles n'étaient pas négociables ! Que voulez-vous qu'ils fassent, sinon continuer à lutter ? »

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur du titre Ier :

- « Les amendements tendent à exclure les professions libérales et les avocats du système universel. Inscire une telle exception dans l'article reviendrait à réintroduire une logique professionnelle dans une rédaction qui vise précisément à la supprimer. [...] Tout l'enjeu de la mesure est démographique. Si le régime des professions libérales est bien équilibré, parce que bien géré, et qu'il est souvent bénéficiaire, comme l'ont rappelé plusieurs d'entre vous, c'est d'abord pour des raisons démographiques, les cotisants étant plus nombreux que les pensionnés. [...] Monsieur Dive, vous craignez le recul de la justice que créerait la disparition des avocats en milieu rural. Si, demain, les agriculteurs – dont la situation me tient à cœur, tout comme à vous – savent qu'au moins, en matière de retraite, ils possèdent des garanties minimales, plus de gens opteront pour leur beau métier ».

- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :

- « Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises de la situation des professionnels libéraux, notamment des avocats, devant la représentation nationale. Ces professions recouvrent des réalités très différentes et leurs taux de cotisation varient considérablement. [...] Vous-mêmes, d'ailleurs, avez ouvert votre propos en traitant des professions libérales, avant de terminer sur les avocats. C'est parce que, et vous le savez, beaucoup des représentants de professions libérales que le haut-commissaire aux retraites et moi-même avons reçus, ont compris que leurs professions avaient toute leur place dans ce système universel, et que leurs droits y seraient préservés. [...] **Nous avons déjà débattu de la situation des avocats aux revenus les plus modestes, autour de 30 000 euros annuels. L'abattement de l'assiette sociale atténuera les effets de l'augmentation des cotisations vieillesse, si bien que la hausse de leurs charges sociales, qu'il faudra amortir sur quinze ans, ne sera que d'un peu plus de 5 %. Cela doit faire l'objet d'échanges avec la profession, notamment pour que cette hausse ne mette pas en péril l'activité économique des avocats aux rémunérations relativement modestes.** Ce sont souvent des jeunes, dont le niveau de rémunération, relativement modeste, peut aussi s'expliquer par le lieu d'exercice. Par un certain nombre d'amendements, nous proposerons des solutions définies avec les avocats. Je voudrais aussi réaffirmer qu'aucune caisse – y compris celle des avocats – ne verra ses réserves captées ».

- **Jérôme LAMBERT** (SOC, Charente) :

- « J'ai rencontré les avocats de Charente, comme ceux d'autres barreaux, réunis dans une délégation que je viens de quitter pour vous rejoindre. De ces rencontres, je conclus que soit vous êtes sourds, soit vous ne comprenez pas ce qu'ils vous disent. Pourquoi cet acharnement à détruire une grande partie de la profession de celles et ceux qui défendent tous les citoyens, même les plus modestes ? Quelle vision de la société avez-vous, avec une telle politique de destruction ? Le discours des avocats que je viens de rencontrer ne change pas, mais vous ne les écoutez pas, pas plus que vous ne nous écoutez, d'ailleurs. Est-ce rassurant ? **Les avocats, comme une grande majorité des Français, seront pénalisés par le calcul de leur future retraite : on peut comprendre qu'ils ne soient pas satisfaits.** Le débat, progressivement, fait apparaître toutes ces injustices, tous ces mauvais calculs. Le texte est mauvais. Les solutions envisagées doivent être exposées maintenant, alors que vous exposez le projet, pas demain, quand il sera beaucoup trop tard ».

- **Agnès THILL** (NI, Oise) :

- « On doit se poser de vraies questions – c'est mon cas –, quand on constate que les barreaux ont unanimement décidé de poursuivre la grève, et qu'ils continuent de nous interpellier. Je le répète : on se trompe quand on demande à l'autre ce qu'il ne peut donner. Or les avocats ne peuvent nous donner leur accord. Je continue de penser qu'il aurait été préférable de passer de quarante-deux régimes de retraite à trois – un pour les fonctionnaires, un pour les salariés



et un pour les non-salariés. On sait très bien que les cotisations des avocats vont doubler – vous parlez de l'abattement de l'assiette de la CSG, mais il ne compensera pas cette hausse. De plus, quelle garantie avons-nous que les gouvernements futurs n'annuleront pas cette compensation ? Nous devons donc entendre les revendications des avocats ».

- **Pierre DHARRÉVILLE** (GDR, Bouches-du-Rhône) :

- « J'en viens aux avocats. Tous indiquent qu'ils devront cotiser davantage pour une retraite moindre – c'est admis, c'est la vérité des prix. Nous avons bien entendu que les situations étaient diverses entre les professions libérales, comme entre les avocats. C'est d'ailleurs pour cela que des caisses différentes existent. La question centrale – celle que M. Jérôme Lambert vient de poser – est celle de la qualité du dialogue, de l'écoute. Sur ce point, le compte n'y est pas : comme vous le voyez, les avocats manifestent massivement à travers le pays. C'est bien qu'il y a un problème ».

- **Jean TERLIER** (LaREM, Tarn) :

- « J'ai longtemps hésité avant d'intervenir – la situation étant particulière, puisque je prends la parole sur une profession que j'ai exercé pendant quatorze ans. Les profondes inexactitudes que j'entends m'obligent à intervenir. Le président Mélenchon, après avoir indiqué son souhait de rencontrer les avocats, a affirmé que l'on pouvait exercer ce métier après trois années d'études supérieures, ce qui est inexact. S'il veut les rencontrer, qu'il se renseigne et fasse un effort pour mieux connaître leur profession : ce serait un peu plus sérieux. **Chacun des parlementaires de la majorité a rencontré les avocats chaque fois que ces derniers ont sollicité des rendez-vous dans les permanences. Il est donc inexact de dire qu'il n'y a pas eu de discussions. La discussion a lieu depuis des mois avec Mme la garde des sceaux, comme avec M. le Premier ministre. Chaque fois que les avocats nous ont sollicités, nous leur avons répondu pour discuter de cette réforme.** Comme cela a été rappelé à l'envi par M. le secrétaire d'État et par M. le rapporteur, les avocats ne seront soumis à aucune hausse des cotisations jusqu'en 2029, grâce à l'abattement de 30 % de la CSG. **Il est inexact de dire que, après cette date, les cotisations doubleront et que les cabinets d'avocats seront en péril, puisque l'augmentation des charges, de 5 % seulement, sera lissée jusqu'en 2040.** Cette augmentation de 5 % représente 15 euros d'augmentation par avocat par mois et 180 euros par an ! **Comment pouvez-vous prétendre, avec de tels chiffres, que cette réforme mènera à la disparition de 30 à 40 % des cabinets d'avocats les plus modestes ? Soyons sérieux ! Soyons raisonnables ! Concernant la Caisse nationale des barreaux français – CNBF –, qui est autonome, nous le répétons à l'envi depuis ces bancs : elle ne sera pas supprimée, et ses réserves ne lui seront pas retirées. Elle pourra organiser un mécanisme de solidarité, afin de compenser l'augmentation des cotisations. Enfin, comment exiger de 66 millions de Français qu'ils passent au régime universel, sans avoir la même exigence pour 70 000 avocats ? Ce ne serait ni raisonnable ni responsable ! »**

- **Sylvain WASERMAN** (Modem, Bas-Rhin) :

- « Le modèle de système universel que nous proposons repose sur une certaine vision du contrat social : les avocats n'ont pas à financer leur caisse entre eux. Nous n'avons pas la même vision du contrat social. Comme mon collègue l'a fort bien dit, nous sommes sensibles à la situation des professions libérales, toutes concernées par la réforme. Vous prétendez que l'on n'écoute pas. Évitez les caricatures. Comme l'a très bien souligné mon collègue Jean Terlier, aussi bien sur le terrain que dans le cadre des négociations gouvernementales, nous prenons en considération leur voix sur ces questions. Plus fondamentalement, chers collègues de l'opposition : comment peut-on vouloir d'un contrat social où chacun ne défende que ses propres intérêts, séparé du reste de la société ? Nous sommes pour un système universel, et nous l'assumons ».

- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :

- « Vous nous répondez qu'il y aura aussi des gagnants – et tant pis pour les perdants – et qu'une redistribution est prévue. Mais quand l'on examine la situation des avocats, on s'aperçoit qu'il n'y a que des perdants – y compris les petits avocats. Le collègue Jean Terlier, tout à l'heure, n'a pas dit que la pension minimale de la CNBF, pour les avocats dont la carrière est incomplète, est de 1 400 euros ! Avec votre système, ce plancher atteindra péniblement 1 000 euros ! Combien de fois faudra-t-il le répéter ? [...] En plus d'être inacceptable, ce serait inconstitutionnel et illégal. Vous ne faites pas ça, mais vous nous expliquez que les avocats

nés après 1975 cotiseront dans le régime universel. [...] **Tous les avocats nés après 1975, disais-je, ne cotiseront pas à la CNBF, mais au régime universel par points. Or les pensions des retraités et des avocats nés avant 1975 seront financées par la CNBF et par personne d'autre ; vous n'allez pas toucher aux réserves de la CNBF, et c'est normal. Par conséquent, la caisse se videra d'elle-même et vous devrez même lui verser une subvention annuelle de l'État.** Essayez de démentir ce point ! Expliquez-moi que vous allez faire le contraire ! **Vous n'avez pas besoin de vider la caisse puisqu'elle se videra par elle-même, à petit feu, pour équilibrer votre régime en général** : elle est là, l'arnaque ! »

- Philippe VIGIER (LT, Eure-et-Loir) :

- « Je n'arrive pas à comprendre l'un de vos arguments concernant les avocats, monsieur le rapporteur : vous nous dites qu'à un moment, les avocats à la retraite seront beaucoup plus nombreux que les avocats actifs, et qu'il faut bien réguler. **On ne régule pas les professions par la retraite, mais par la formation, en amont. S'il y a trop d'avocats, c'est certainement que l'on a été trop loin en matière d'offre de formation.** On a laissé des hommes et des femmes penser qu'ils pouvaient embrasser ce métier avec une activité assurée. [...] Ce n'est pas le système de retraite mais la formation qui a vocation à réguler les professions ».

- Guillaume GOUFFIER-CHA (LaREM, Val-de-Marne), rapporteur général :

- « **Peut-être qu'un jour, en effet, les avocats eux-mêmes auront besoin de la solidarité des autres professions ; c'est pour cela qu'ils sont inclus dans le système universel.** Nous rencontrons les avocats sur nos territoires, et avons commencé à le faire avant même l'élaboration de cette réforme. Nous avons pleinement conscience des difficultés que rencontre cette profession aujourd'hui ; elles demandent des réponses au-delà de la seule question de l'instauration de ce système, et nous y travaillons. J'aimerais en outre revenir sur la notion d'indépendance de cette profession, qui a été pointée à plusieurs reprises dans la série d'amendements que nous venons de discuter. À aucun moment l'instauration du système universel de retraite ne remettra en cause l'indépendance des avocats, ni celle des magistrats, des membres du Conseil constitutionnel, des journalistes et des parlementaires : tous feront partie du système universel ».

- Ugo BERNALICIS (LFI, Nord) :

- « Le rapporteur général a affirmé que cette réforme ne remettrait aucunement en cause l'indépendance de la justice et la capacité des avocats à exercer leur métier librement. Permettez-moi, monsieur le président, de porter à votre connaissance une manœuvre du Gouvernement qui vise à faire entorse à l'indépendance de la justice et au débat démocratique en cours à l'Assemblée nationale. **Olivier Christen, directeur-adjoint du cabinet de la garde des sceaux, ministre de la justice, a récemment envoyé un courrier électronique à l'ensemble des associations de magistrats – procureurs et procureurs généraux – pour leur donner du matériel, pour leur donner des éléments de langage afin d'exposer le vrai et le faux de la réforme, d'expliquer combien elle est géniale, et d'inviter, si les avocats souhaitent échanger, les chefs de juridiction à prendre contact avec le ministère en vue de leur rabâcher lesdits éléments de langage.** Ne s'agit-il pas là d'une entorse majeure à l'indépendance de la justice et au débat démocratique en cours dans l'hémicycle ? »

*Prises de position en marge de la présentation d'un amendement du CNB*

- Charles de la VERPILLIÈRE (LR, Ain) :

- « **Comme avec les amendements précédents, nous proposons, avec ces amendements de repli, en quelque sorte, de maintenir l'autonomie de la caisse de retraite des avocats, à une différence près : que la situation soit revue au bout de huit années en fonction de l'évolution des différents paramètres.** L'essentiel a été dit sur les raisons qui justifient le maintien de l'autonomie de la caisse de retraite des avocats : elle affiche un équilibre financier et pratique la solidarité au sein de la profession – nous y reviendrons – en appliquant des taux différenciés selon le niveau de revenu des avocats, mais sa solidarité s'exerce aussi à l'égard de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, pour un montant non négligeable de 100 millions d'euros par an. Je ne reviens pas sur ces arguments d'ordre général que mes

collègues du groupe Les Républicains ont déjà très bien présentés. Permettez-moi simplement de vous donner un exemple concret, que mon groupe a calculé avec nos interlocuteurs avocats. Dans le système actuel, une avocate déclarant 24 000 euros de revenus par an – elle exerce donc dans un petit cabinet d'avocats – cotise pour un montant annuel de 3 744 euros auprès de la Caisse nationale des barreaux. Si elle effectuait toute sa carrière dans ce régime, elle percevrait une retraite de 20 690 euros par an. Dans le nouveau système universel, en revanche, le montant de ses cotisations s'élèvera à 6 748 euros, soit près du double, pour le même niveau de pension. Encore une fois, à revenus équivalents, il lui faudra cotiser deux fois plus pour maintenir son niveau de retraite. Cela méritait d'être dit mais se passe de commentaires ! »

- **Agnès THILL** (NI, Oise) :

- « Il concerne également les avocats. Il aurait été préférable de remplacer les quarante-deux régimes actuels par trois régimes : celui des salariés, celui des fonctionnaires et celui des non-salariés. Quoi qu'il en soit, les auteurs de l'amendement souhaitent exclure du nouveau système universel les avocats, qui bénéficient d'un régime de retraite autonome, garantissant leur indépendance, elle-même indispensable au respect de l'indépendance de la justice. **Monsieur le secrétaire d'État, vous avez répondu à côté en évoquant les informaticiens. En effet, ces deux professions sont très différentes : les avocats sont regroupés dans un ordre et forment une corporation, qui n'est pas une branche professionnelle ; ils n'ont pas les mêmes droits à la sécurité sociale ni au chômage.** Le régime des avocats est autonome, pérenne, solidaire et prévoyant. Autonome et équilibré, il respecte la règle d'or de l'équilibre financier et ne coûte rien à l'État ni aux contribuables. Pérenne, il s'appuie sur une croissance démographique dynamique, alimentée par la demande de plus en plus forte d'acteurs juridiques, avec un nombre d'entrées dans la profession qui augmente de 3,13 % par an. Celle-ci bénéficie d'une pyramide des âges favorable, avec 4 actifs pour 1 retraité actuellement et 3,6 actifs pour 1 retraité attendus en 2030. Solidaire pour la profession et envers l'ensemble des Français, ce régime assure une retraite de base minimale de 1 416 euros mensuels à chaque avocat, alors que votre système dégradera ce plancher à 1 000 euros, soutient ceux qui se trouvent en difficulté, grâce au fonds d'action sociale, et reverse près de 100 millions d'euros par an, soit 1 396 euros par avocat, au régime général. Par conséquent, il ne coûte rien et participe à la solidarité nationale. Je ne vois donc pas pourquoi il faudrait changer quelque chose qui fonctionne bien et n'ennuie personne. Prévoyant, enfin, il a économisé près de 2 milliards d'euros de réserves, garantissant l'équilibre financier des régimes de base et complémentaires jusqu'en 2079 et prévenant tout risque conjoncturel, consubstantiel à l'exercice libéral de la profession. C'est nécessaire, car il ne bénéficie ni des garanties du régime des salariés relatives au chômage et à la maladie, ni de celles du régime des fonctionnaires relatives à l'emploi ».

- **Stéphane VIRY** (LR, Vosges) :

- « Que vous ayez entendu – ou plutôt écouté – les professions libérales, notamment les avocats, j'en conviens. Que l'ancien haut-commissaire aux retraites ait passé du temps avec eux, c'est probable. Que vous sachiez analyser une situation, je vous en donne acte. Mais alors, pourquoi une telle obstination ? Vous nous avez dit que les avocats avaient été reçus, mais nous avons tous rencontré des représentants des professions ayant des régimes de retraite autonomes. Ces personnes nous ont probablement dit les mêmes choses qu'à vous, ou alors, il y a des menteurs. Si tel est le cas, où est le mensonge ? Soit ces professionnels nous racontent des balivernes, soit vous ne voulez pas écouter. Tout à l'heure, notre collègue Sylvain Waserman, vice-président de l'Assemblée, a évoqué le contrat social. J'ai le sentiment que, depuis deux ans, ce contrat social, vous le malmenez ! Depuis deux ans, vous tentez de réécrire le récit national de notre pays. Depuis deux ans, vous voulez faire autrement, coûte que coûte, en montrant beaucoup de dogmatisme, et tout cela conduit à une régression. Cher collègue Thierry Benoit, qu'on ne fasse pas aux avocats le procès d'un contrat social à respecter, car ils contribuent chaque année à la solidarité nationale. Chaque année, ils versent de l'argent, par le biais de leurs cotisations, à d'autres. Et cela ne serait pas un élément du contrat social ? Pourquoi casser quelque chose qui fonctionne ? »

- **Philippe GOSSELIN** (LR, Manche) :

- « Fait nouveau, les avocats jettent leur robe depuis des semaines et des semaines. Ils sont soutenus par l'opinion publique, ce qui n'était pas gagné, car ils renvoient l'image d'une

profession un peu bourgeoise, dont les membres ont les moyens. **La réalité est évidemment tout autre : cette profession est en train de se paupériser, et de nombreux jeunes avocats ne gagnent pas suffisamment leur vie.** Ceux-ci attendaient des signes d'apaisement, mais la majorité leur envoie de catastrophiques et les enfonce un peu plus. Ce que vous faites là est dramatique. **La profession est indépendante par esprit – ce n'est pas un hasard que, plus que d'autres, les avocats refusent le statut de salarié. Ils ne veulent ni de pouvoir hiérarchique ni de contraintes imposées par un patron, parce qu'un avocat, par essence, est libre, libéral !** Et c'est un auxiliaire de la justice : en vous attaquant aux avocats, vous vous attaquez à la justice elle-même ! En effet, ils participent grandement au fonctionnement de la justice, grâce à l'aide juridictionnelle et à leur présence vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans les prétoires et dès la première heure des gardes à vue. Or vous êtes en train de les mettre sur la touche. Les avocats contribuent à la solidarité avec le régime général, à hauteur de 100 millions d'euros. En outre, avec les caisses de retraite autonomes, ils font acte de solidarité entre eux. Votre réforme représente pour eux la double, la triple, la quadruple peine : non seulement vous vous attaquez indûment à une profession qui rend d'énormes services, mais cela va amplifier le mouvement de désertification judiciaire. Demain, en effet, les petits cabinets, très nombreux – Paris n'est pas la province, et inversement –, ne pourront plus vivre, sachant que certains d'entre eux éprouvent déjà de grandes difficultés. J'aimerais que l'on me donne des nouvelles de l'avocat prénommé François, présenté comme exemple, comme avocat type, par la majorité ».

- **Danièle OBONO** (LFI, Paris) :

- « Nous avons tous et toutes rencontré des avocats, qui nous ont fait part de leur opposition au projet de loi. Ils ne le refusent pas parce qu'ils ne l'ont pas compris ou ne l'ont pas assez lu. Ils ont très bien compris cette mauvaise réforme et sont déterminés à rester mobilisés jusqu'à son retrait. Nous les soutenons et appuyons donc ces amendements identiques ».

- **Stéphane VIRY** (LR, Vosges) :

- « Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, je ne cesse de m'interroger sur votre refus d'entendre ce qui vous est dit. Les avocats vous opposent des arguments solides, recevables, crédibles et incontestables. Je ne voudrais pas que vous considériez qu'ils ne sont « rien » ! Cette expression malencontreuse fut employée hier dans l'hémicycle, et je n'aimerais pas que vous niiez, avec votre fin de non-recevoir, ce qu'ils représentent pour la société. Ce sont avant tout des auxiliaires de justice. Par cet amendement, je demande simplement que leur spécificité soit entendue. Dans la période de transition, certaines professions pourront conserver leur régime et leurs propres règles tout en bénéficiant des régimes complémentaires. Pourquoi ne pas accorder à d'autres professions, dont le métier s'apparente presque à un service d'intérêt général, le bénéfice de cette situation ? Voici le sens de l'amendement : exclure les avocats du système universel ».

- **Marie-Christine DALLOZ** (LR, Jura) :

- « Je serai brève car tout a été dit. Hier soir et aujourd'hui, nous avons posé des questions sur le régime de retraite des avocats. Véronique Louwagie l'a dit tout à l'heure, les avocats ne sont les seuls à avoir des caisses autonomes. Il y a, par exemple, les experts-comptables. Vous n'allez pas me dire, monsieur le rapporteur, que cette profession rencontre de problème démographique. J'entends votre réponse sur la pyramide des âges des avocats, mais **les effectifs des cabinets d'avocats ne vont pas doubler sur les territoires**, personne ne peut le croire [...] Votre argument selon lequel il faut les faire entrer dans le système universel pour les protéger ne tient pas, car avocats comme experts-comptables sont suffisamment responsables pour gérer correctement leur régime de retraite, les réserves qu'ils ont constituées le montrent. Par ailleurs, une question, soulevée notamment par Éric Woerth et Véronique Louwagie tout à l'heure, ainsi que par moi-même hier, demeure sans réponse : celle de leur régime de protection sociale. Qu'en fait-on ? Monsieur le secrétaire d'État, **comment traiterez-vous leur régime de protection sociale, s'agissant notamment des garanties en cas d'invalidité, d'incapacité de travail et de décès ?** Certes, nous débattons ici de leur système de retraite, mais, si vous captez l'intégralité des réserves financières accumulées dans leur caisse autonome, qu'advient-il en matière de protection sociale ? »



- **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) :
  - « J'aimerais élargir le débat au-delà du cas des avocats. Lors des deux grandes manifestations nationales contre la réforme des retraites, ceux d'entre eux qui se sont mobilisés l'ont fait au sein du collectif **SOS Retraites**, dans lequel on trouve, parmi d'autres, des médecins [...]. Nous centrons la focale sur le cas des avocats, à raison me semble-t-il, car ils se mobilisent à cette fin et méritent que nous les défendions, mais il ne faudrait pas croire que les autres professions libérales sont tout à fait satisfaites de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'État. [...] Quant aux avocats, un fait devrait vous mettre la puce à l'oreille. Les avocats fiscalistes ont fini par tomber d'accord avec ceux qui se consacrent seuls, dans un petit cabinet, à l'aide juridictionnelle, et qui ne gagnent pas un clou : tous sont d'accord pour se mobiliser contre votre réforme, alors que la majorité d'entre eux – les sondages à la sortie des urnes l'ont démontré – avaient voté pour La République en marche ».
  
- **Pierre VATIN** (LR, Oise) :
  - « Monsieur le secrétaire d'État, je m'étonne à mon tour que la grande majorité des avocats et 95 % des barreaux de France expriment une telle opposition à votre projet de loi. Je me demande pourquoi cela ne vous fait pas réagir, comme si vous considériez avoir affaire à des gens qui ne savent pas ce qu'ils font – si on les consulte quand on ne sait plus à qui s'adresser dans le système judiciaire, c'est qu'ils sont un tant soit peu compétents. Cela me gêne énormément ».
  
- **Valérie BEAUVAIS** (LR, Marne) :
  - « Les avocats ne sont pas de simples prestataires de services. Ils sont un rouage indispensable de l'État de droit, qui doit être préservé de tout ce qui pourrait le fragiliser et le rendre moins accessible. Le projet de loi prévoit le doublement – de 14 à 28 % – du taux des cotisations retraite des professions libérales, comme au reste de celui des autres actifs. Une telle mesure n'est pas sans conséquence sur la situation financière de nombreux avocats, ainsi que sur la pérennité de leurs cabinets, et pose la question de l'ubérisation des procédures, voire de la survie même de leur métier. À l'heure actuelle, les avocats disposent d'un régime de retraite général et complémentaire autonome. Autonome, il l'est sur ses deux jambes – il faut bien le préciser. Sa pérennité financière, soit dit pour ceux qui s'inquiètent, est assurée jusqu'en 2080. Si ces professionnels ne sont pas opposés par principe à la réforme du système de retraite – comme nous au demeurant –, ils souhaitent que celle-ci soit réalisée de façon juste et équitable – comme nous également. Rappelons aussi que les avocats contribuent à la solidarité nationale, en abondant notamment la caisse de retraite des marins-pêcheurs ».
  
- **Hervé SAULIGNAC** (SOC, Ardèche) :
  - « Même si ce débat devrait durer encore des jours et des jours, je doute que nous puissions débattre éternellement du cas des avocats. Monsieur le secrétaire d'État, il faudra bien que vous vous décidiez à créer les conditions d'un véritable débat avec eux. Pour ma part, je suis très impressionné par votre assurance, chers collègues de la majorité, mais je doute que vous ayez raison à 300 contre 70 000 avocats ! **Jusqu'à preuve du contraire, les avocats savent lire un texte de loi et utiliser une calculette pour évaluer le montant de leurs pensions dans le nouveau système universel. Si vous avez réussi l'exploit de vous mettre à dos la totalité de la profession, c'est précisément parce qu'ils sont absolument convaincus que vous exigerez d'eux un effort supplémentaire qui ne se traduira par aucune augmentation sensible de leurs pensions.** L'objet du présent amendement, comme de ceux qui précédaient, est d'exclure la profession d'avocat du système universel tel que vous le proposez, non sans rappeler qu'ils ne sauraient être hostiles à un système de retraite solidaire, car le leur l'est d'ores et déjà, entre avocats comme à l'égard de la nation, sous la forme d'une contribution annuelle de 100 millions d'euros au régime général. En réalité, la présente réforme des retraites est un coup supplémentaire porté à leur profession, dans un contexte où l'appareil judiciaire est dégradé – peut-être devrais-je dire à bout de souffle –, au détriment non seulement des avocats mais aussi des magistrats et des personnels administratifs ».



- **Patrice VERCHÈRE** (LR, Rhône) :

- « La forte mobilisation de l'ensemble des avocats de France suggère que ceux qui ont raison de s'inquiéter sont ceux qui exercent cette profession. J'entends dire, sur les bancs de la majorité, que les avocats ont tort ; c'est plutôt vous qui avez tort de ne pas les écouter, chers collègues, d'autant plus que cela pose un problème en matière de fonctionnement de la justice. En effet, leur grève provoque le report de nombreux jugements, ce qui pose un véritable problème aux nombreux citoyens concernés. Écoutez les avocats ! J'estime qu'ils ont raison. Leur caisse autonome est financée par leurs propres cotisations. Je ne vois pas pourquoi on les agrégerait à un régime prétendument universel ».

- **Brigitte KUSTER** (LR, Paris) :

- « Le sujet sur lequel nous nous penchons à l'instant, le régime de retraite autonome des avocats, a fait l'objet d'un débat lors de l'examen de l'article 1er. Toutes les oppositions ont mis en lumière l'absurdité qui consiste à s'obstiner à démolir un système qui fonctionne. **Depuis plusieurs semaines, les avocats sont dans la rue : des manifestations comme nous n'en avons jamais connu et une mobilisation à nulle autre pareille, qui prendra la forme, nous venons de l'apprendre, d'une journée nationale, le 12 mars prochain.** Monsieur le secrétaire d'État, la justice se porte déjà assez mal dans notre pays sans que vous en rajoutiez une couche – si vous me permettez l'expression – en vous attaquant au régime de retraite des avocats. Le rôle qu'ils jouent a été rappelé, et tous, du plus aisé au moins aisé, sont opposés au projet de loi. Pourquoi vous obstinez-vous à vouloir démolir leur système de retraite ? Leur mobilisation a des répercussions non seulement pour les avocats, mais aussi pour les justiciables, dont certains, en raison de la grève des audiences, se trouvent en grande difficulté. Le régime de retraite des avocats leur permet, vous le savez très bien, de percevoir une retraite annuelle de 17 000 euros s'ils n'ont pas pu verser les cotisations nécessaires au cours de leur période d'activité. Il assure donc, il faut le reconnaître, la solidarité et l'universalité. Monsieur le secrétaire d'État, je vous le demande : pourquoi vous obstinez-vous à casser un régime de retraite qui fonctionne, alors même que la justice a d'ores et déjà du mal à fonctionner ? »

- **Emmanuelle ANTHOINE** (LR, Drôme) :

- « Monsieur le secrétaire d'État, depuis deux mois déjà, les avocats sont mobilisés, ils font grève, et vous connaissez les conséquences pour la gestion de leurs cabinets : cela signifie que les honoraires ne rentrent pas. Tout cela pour vous démontrer à quel point ils sont mobilisés contre votre projet de loi. J'aimerais insister sur deux points. D'abord, la solidarité. **Je doute qu'il existe beaucoup de régimes de retraite semblables à celui des avocats, qui est autonome et pratique la solidarité, laquelle a toujours été sa priorité.** Cette solidarité s'exerce au sein même de la profession – afin que chacun puisse l'exercer et y trouver sa place, des cabinets les plus importants aux petits cabinets se consacrant à l'aide juridictionnelle – et à l'échelle nationale – d'autres ont rappelé avant moi que leur régime de retraite abonde chaque année le régime général à hauteur de 100 millions d'euros. Et puis **j'aimerais insister sur la nécessité d'assurer l'indépendance de cette profession. Il est clair qu'avec la réforme, les avocats ne pourront plus être indépendants.** Pour un cabinet d'avocats sur deux, le passage de la cotisation retraite de 47 à 60 % du taux de charge avant impôts créera une situation intenable. **La conséquence de cette réforme sera une désertification judiciaire et juridictionnelle, une disparition des avocats,** qui sont non seulement des auxiliaires de justice mais aussi, depuis 2017, de véritables partenaires de justice. Vous allez conforter le mouvement d'extinction des petits cabinets au profit des gros, qui seront les seuls à pouvoir s'en sortir ».

- **Isabelle VALENTIN** (LR, Haute-Loire) :

- « Monsieur le secrétaire d'État, vous êtes conscient, je l'espère, que c'est la première fois que les avocats manifestent et font grève ainsi : on n'avait jamais vu ça. Comme le soulignait Emmanuelle Anthoine, ce sont des indépendants ; ils ont choisi leur métier pour cela, pour l'indépendance de la justice et celle de leur statut. Écoutez-les, prenez-les en considération ! Le nouveau contrat social que vous proposez n'est pas équitable. Dans le système actuel, les avocats reversent 100 millions d'euros au régime général. Pourquoi voulez-vous défaire quelque chose qui fonctionne ? **Ne nous dites pas que le problème des avocats est démographique.** En effet, le système de retraite sera déficitaire en 2025, mais pour plusieurs

raisons, parmi lesquelles la démographie, et cette donnée n'est pas spécifique aux avocats, elle est globale ».

- **Emmanuelle MÉNARD** (Ni, Hérault) :

- « Je souhaite revenir sur un point que j'ai commencé à évoquer tout à l'heure : la majorité a à cœur – ou du moins le prétend-elle – la défense des territoires ruraux. Or **la réforme du régime de retraite des avocats va mettre à mal tout leur maillage du territoire car ce sont les petits cabinets qui vont se trouver en difficulté**. Nous l'avons déjà dit, vous allez les mettre sur la touche et ainsi nuire à leur indépendance, toujours au profit des plus gros cabinets, ceux qui seront installés dans les métropoles, là où sont installées des cours d'appel et des juridictions de dernier ressort. Mais, sur tout le reste du territoire, dans les villes moyennes ou les petites, les cabinets sont voués à disparaître, et, finalement, ce sont les Français qui seront pénalisés. Comment réagira un justiciable qui n'aura plus accès à la justice de proximité, qui ne pourra plus s'adresser à un petit cabinet d'avocats à côté de chez lui ? Croyez-vous vraiment qu'il fera volontiers des dizaines de kilomètres pour aller chercher conseil auprès d'un cabinet dans la grande ville du coin ? Bien évidemment, la réponse est non. Ce sont ces Français vivant en dehors des métropoles – 50 % des Français, je vous le rappelle, habitent dans des communes de moins de 9 000 habitants – qui seront une fois encore punis par votre réforme ».

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur du titre Ier :

- « Selon M. Bernalicis, nous n'aurions pas dû nous attaquer au sujet des avocats parce que cet électorat aurait massivement voté pour nous. Quelle est cette République dans laquelle on ne s'intéresserait qu'à ceux qui nous sont favorables ? Ce n'est pas notre conception ! Nous voulons apporter une réponse qui englobe tout le monde. [...] Monsieur Gosselin et madame Ménard, je vous rejoins totalement : la profession d'avocat, ou une partie de celle-ci, connaît des difficultés économiques – c'est une réalité –, liées à la forte augmentation des effectifs et au fait que certains exercent essentiellement des activités faiblement rémunératrices, qu'il s'agisse de droit de la famille ou d'aide juridictionnelle. C'est un sujet qui mérite d'être abordé, distinct de celui des retraites. [...] Mme Louwagie a évoqué le fait que nous nous apprêterions à effectuer des prélèvements sur les caisses excédentaires et qu'elles étaient appelées à disparaître. Je vais rappeler la règle qui a été exposée hier. Seront intégrées, avec leurs réserves, dans la CNRU, la Caisse nationale de retraite universelle : la [CNAV], la [CNAFPL], caisse chapeau des professions libérales à l'exception des avocats, et [l'AGIRC-ARRCO]. En revanche, **les réserves des caisses autonomes des différentes professions libérales comme la [CARPIMKO] et la [CNBF] ne seront pas intégrées : les réserves resteront propriété des caisses autonomes, qui pourront les utiliser comme bon leur semblera pour accompagner leurs ressortissants, en l'occurrence, pour la CNBF, les avocats**. Alors arrêtons de dire que nous allons prendre dans les caisses : les réserves peuvent être utilisées pour des transitions mais elles ne sont pas prélevées. Quant à la contribution de la CNBF à l'équilibre démographique, à hauteur de 90 millions d'euros par an, c'est la preuve, si besoin en était, du rapport démographique plus favorable chez les avocats, qui explique pour une grande part leurs réserves. De plus, lors de son audition, j'ai posé à Pierre-Louis Bras, président du COR – le Conseil d'orientation des retraites –, la question suivante : pourrait-on résoudre les problèmes en améliorant le système de compensation démographique ? Je vous invite à consulter sa réponse dans le rapport de la commission : cette question n'est plus évoquée depuis des années parce que cela supposerait de prendre beaucoup aux quelques professions excédentaires pour donner très peu aux nombreuses professions déficitaires du point de vue démographique. **Je ne conteste pas que la CNBF contribue à l'équilibre démographique, mais cette contribution devrait être nettement supérieure pour concourir véritablement audit équilibre**. En ce qui concerne les cotisations, les avocats anticipent déjà une dégradation du rapport entre le nombre des actifs et celui des retraités puisqu'ils ont déjà programmé une augmentation des cotisations. Par conséquent, ce rapport ne se maintiendra pas. L'un d'entre vous a cité l'exemple d'une avocate aux revenus avoisinant 20 000 euros, qui verrait sa cotisation passer de 3 744 à 6 748 euros. Je vous invite à vous reporter à l'étude d'impact, qui fixe la limite à un PASS ».

- **Éric WOERTH** (LR, Oise) :
  - « **Le Gouvernement a déposé un amendement après l'article 2, dans lequel vous proposez, pour les avocats, un mécanisme de solidarité financé notamment par les droits de plaidoirie. C'est la preuve que les abattements de CSG et de charges sociales ne suffisent manifestement pas. De surcroît, cet amendement imposera aux avocats de financer leur propre solidarité, comme c'est déjà le cas lorsque vous leur demandez d'utiliser les réserves de leur propre caisse de retraite** ».
  
- **Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS** (LaREM, Tarn) :
  - « Il y a une chose qui me choque dans tout ce que j'entends au sujet des avocats : en quoi auraient-ils un rôle plus important que n'importe quelle autre profession ? Nous avons besoin de chacune et de chacun dans notre société ; il n'y a pas de personnes plus importantes que d'autres. Cela ne me semble donc pas un bon argument. [...] Si la situation actuelle des avocats est bonne, elle ne le sera pas forcément autant dans quelques années. C'est la raison pour laquelle tout le monde doit être intégré dans le système universel de retraite ».
  
- **Brahim HAMMOUCHE** (Modem, Moselle) :
  - « On n'échappera pas à la question de la démographie, qui a une incidence sur la bonne ou la mauvaise gestion d'une caisse. Le levier démographique joue pleinement s'agissant des caisses actuellement excédentaires. En 2018, cinq avocats en activité pour un retraité ; en 2047, deux avocats pour un retraité. Il ne s'agit pas d'une vue de l'esprit, mais d'un fait basé sur des données précises : en effet, l'an dernier, la profession comptait près de 1 000 avocats de moins – 950 exactement – que l'année précédente. Le contingent des avocats diminue donc d'année en année. Par ailleurs, n'oublions pas l'esprit de cette réforme, qui est de tenir compte des changements de parcours professionnels, lesquels concernent également les avocats. Certains d'entre eux n'exerceront pas ce métier toute leur vie, et pourront aller travailler dans le secteur privé, à l'instar de nombreuses professions libérales. Mais, si les avocats s'occupent des avocats, qui prendra en charge un ancien avocat ? **Ne revient-il pas à la solidarité nationale de protéger les 15 % d'avocats qui changent de profession et ne relèvent donc plus de sa caisse autonome ?** Ce sont évidemment à la société et à la solidarité nationale de payer ; c'est pourquoi notre réforme les protégera mieux ! Elle accompagnera mieux les événements de la vie. De plus, notre système fera des gagnants, y compris parmi les avocats. Les faits sont têtus et les chiffres disponibles : un avocat qui gagnerait moins de 3 300 euros obtiendrait, avec notre réforme, une pension de 3 200 euros, contre 2 700 euros actuellement – je ne l'invente pas, c'est dans une étude relayée dans la presse et qui a été largement discutée. Si ce n'est pas un gain de 500 euros, de quoi s'agit-il ? En mathématiques et dans la réalité, il s'agit d'un gain, que je constate avec mes yeux, ma tête et au moyen d'une petite soustraction ; nul besoin d'avoir fait une école de haute finance ! Je vous ferai également part d'une expérience personnelle. (« Ah ! » sur les bancs du groupe LR.) J'ai suivi en psychothérapie, il y a quelques années, une personne qui souffrait d'une dépression sévère, car son petit chat était mort. Mais ce n'était pas réellement à cause de la mort de son chat que la personne déprimait : il y avait un passé derrière cela, et cet événement n'était que la partie émergée de l'iceberg. **Si la profession des avocats connaît un véritable malaise, celui-ci n'est en rien lié à notre réforme, même s'il pose des questions importantes quant à son identité et à la place que nous souhaitons lui conférer dans notre État de droit.** Mais ne mélangeons pas tout et avançons ! »
  
- **Danièle OBONO** (LFI, Paris) :
  - « S'agissant des gagnants et des perdants, d'abord, je crois que vous n'avez pas compris que même ceux qui constitueraient une minorité de gagnants sont solidaires de la majorité de perdants, car ils ont à cœur la solidarité et ne considèrent pas que la hausse des pensions qui leur reviendra est acceptable alors que les autres pâtiront de moins bonnes retraites. J'estime que les avocats donnent une bonne leçon en se déplaçant encore à Paris et en demeurant mobilisés contre votre réforme, qui sera défavorable à tout le monde. En ce qui concerne la démographie, ensuite, vous affichez une vision mécanique s'agissant de toutes ces professions libérales et régimes autonomes. Qu'il s'agisse des avocats ou des agriculteurs, la question qu'il convient de se poser n'est pas de savoir s'il existe une baisse inexorable de leur démographie, mais si nous avons besoin de plus d'avocats et

d'agriculteurs. Avons-nous besoin de plus d'avocats dans un pays dont le ratio de magistrats et de personnels de justice par habitant est l'un des plus bas d'Europe ? ».

- **Joaquim PUEYO** (SOC, Orne) :

- « Certains collègues disent qu'il existe un malaise chez les avocats ; c'est vrai. Ce malaise concerne la réforme judiciaire car, à travers elle, on veut spécialiser les juridictions, et il a été amplifié par la réforme des retraites que vous proposez. Tous les avocats que j'ai rencontrés, qu'ils travaillent dans des cabinets avec beaucoup d'activité ou non, y compris dans les barreaux modestes, sont contre cette réforme. Même les avocats commis d'office, sollicités dans le cadre de l'aide juridictionnelle, qui n'ont pas de grands revenus, sont absolument contre le régime universel que vous souhaitez instaurer. S'agissant de la démographie, j'estime que l'exigence juridique va s'amplifier et que, comme l'indiquent les simulations, le nombre d'actifs par retraité, qui équivaut à 4 pour 1 actuellement, passera à 3,6 pour 1 en 2030. L'équilibre sera donc maintenu. Les avocats nous disent qu'ils disposent déjà d'un régime solidaire, ce qui a été démontré à plusieurs reprises par les chiffres : il l'est effectivement pour les avocats eux-mêmes, mais aussi pour l'ensemble de la société. J'estime donc qu'il convient d'écouter les avocats mais également de les entendre. Quand une profession se mobilise avec autant de vigueur contre une réforme, je considère que les parlementaires doivent y être sensibles. **Les avocats constituent une profession particulière car ils sont garants de nos libertés individuelles et collectives, des droits de l'homme et de tous les combats afférents. Cela ne me choque donc pas qu'il existe pour eux un régime spécifique, comme vous en autorisez pour les contrôleurs aériens ou d'autres professions** ».

*En marge de l'examen d'un amendement du Gouvernement (n°42667)*

- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :

- « Les avocats disposent d'un régime de retraite de base qui assure une solidarité entre les hauts et les bas revenus. Dès le mois de juillet, je le répète, le rapport Delevoye mentionnait la possibilité qu'ils conservent un mécanisme de soutien interne, et nous l'avons confirmé lors de nombreuses réunions organisées avec leurs représentants par Mme la garde des sceaux, par M. le Premier ministre et par moi-même. Il nous appartient donc de préciser devant la représentation nationale le dispositif que nous proposons : il s'agit de confier à la Caisse nationale des barreaux français la gestion d'un mécanisme de solidarité prenant en charge tout ou partie de la hausse résiduelle de cotisation pour les avocats ayant des revenus bas ou médians. En effet, nous avons constaté à deux reprises que ces tranches de revenus étaient susceptibles d'être concernées par un reliquat de hausse de charges. **Cette solidarité sera notamment financée par les droits de plaidoirie et leur contribution équivalente, lesquels resteront donc affectés à la Caisse nationale des barreaux français, conformément à une demande forte de leurs représentants.** Grâce à ce financement, la CNBF pourra prendre en charge un pourcentage de la cotisation des avocats, dans la limite d'un plafond qu'il reviendra à la profession d'ajuster, afin précisément de cibler les bas et moyens revenus. Selon des modalités déterminées par la Caisse nationale des barreaux français, ces dispositions seront appliquées à compter de 2029, tant pour les assurés concernés par le système universel – ceux nés après 1975 – que pour les autres. Le calibrage de ce dispositif de solidarité restera intégralement à la main de la profession. Lui affecter un montant du droit de plaidoirie ou une contribution équivalente identique à aujourd'hui permettrait de limiter significativement les hausses de cotisation, notamment pour les bas et les moyens revenus ; la hausse résiduelle pourrait être inférieure à 2,5 % pour le revenu médian, qui se situe autour de 40 000 euros. **Le Gouvernement a voulu trouver, avec l'ensemble de leurs représentants, des solutions capables de sécuriser tous les avocats, en leur assurant qu'ils ont toute leur place dans le système universel tout en leur donnant les moyens de faire vivre un dispositif de solidarité interne, par l'affectation de la taxe de plaidoirie, le Gouvernement leur ayant manifesté sa volonté de leur faire confiance par l'intermédiaire de leur caisse. Je vous invite donc à voter massivement pour cet amendement, qui permettra, je crois, de trouver une issue heureuse à l'ensemble des discussions que nous avons eues avec les représentants des avocats** ».



- **Dimitri HOUBRON** (LaREM, Nord) :
  - « Nous ne partageons pas leur lecture du monde : **nous nous plaçons au-delà des corporatismes, pour défendre l'universalité et la solidarité**. Un dialogue a eu lieu entre le Gouvernement et les représentants des avocats. Les amendements identiques présentés par la majorité et le Gouvernement témoignent de cette ouverture au débat. Cependant, **compte tenu du refus complet d'une des parties d'intégrer le régime universel, il n'est pas étonnant que le débat ait tourné court**. Notre ambition est de répondre à leur inquiétude. C'est la raison pour laquelle ces amendements visent à servir cet enjeu de solidarité : afin d'apaiser la crainte, notamment, des petits cabinets – que vous avez cités, mes chers collègues –, nous leur offrons un outil supplémentaire pour la faire œuvrer, impliquant les cabinets, des plus gros jusqu'aux plus petits. En outre, la réforme s'appliquera aux avocats à partir de 2029, ce qui correspond au seuil défini par le CNBF, à partir duquel la démographie aurait pénalisé le régime autonome. Nous nous conformons donc à l'évolution démographique, en proposant une solution qui comprend une augmentation des cotisations semblable à ce que de toute manière le régime autonome aurait prévu. **Pour terminer, je dirais que le vrai sujet n'est pas la retraite des avocats, mais les moyens pour que la profession vive mieux de son travail**. Nous constatons que, pour certaines catégories de contentieux en droit de la famille et en droit pénal, ils sont beaucoup trop nombreux et ne peuvent donc pas vivre de leur travail : certains ne gagnent même pas le SMIC – c'est au moins le cas au barreau de Lille, dans mon territoire. Notre rôle est de réfléchir à l'évolution de cette profession, pour déterminer comment rémunérer mieux nos avocats, notamment par l'aide juridictionnelle. Je tiens ici à saluer le travail de M. Philippe Gosselin et de Mme Naïma Moutchou, qui ont rédigé un rapport de très grande qualité sur ce sujet. **Il faudra aboutir à une réforme structurelle de l'aide juridictionnelle. La garde des sceaux y est ouverte, et je vous invite à travailler avec nous** ».
  
- **Pierre DHARRÉVILLE** (GDR, Bouches-du-Rhône) :
  - « Hier, **le 25 février, le Conseil national des barreaux publiait un communiqué de presse** : "Cet amendement, que le Gouvernement n'a pas jugé bon de soumettre ou de transmettre au CNB avant son dépôt, reste sur le même principe : faire supporter aux avocats le prix de leur entrée imposée dans le système universel de retraites. [...] Nous refusons de payer pour une réforme qu'on nous impose et dont nous ne cessons de dénoncer l'injustice et le danger qu'elle crée pour l'avenir de nos cabinets et de l'accès au droit". Cet amendement que vous proposez pour solde de tout compte, si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'État, est ainsi décrit : "Ces expédients de dernière minute ne sont pas à la hauteur de l'enjeu ni de notre mobilisation. [...] La réforme des retraites nécessite un débat parlementaire approfondi. La démocratie justifie qu'il ne soit pas escamoté. Nous y prenons toute notre part. Les légitimes revendications des avocats n'étant toujours pas prises en compte, notre mouvement s'organise pour durer". Voilà ce que vous répondent les avocats, qui manifestaient encore, il y a quelques instants, devant l'Assemblée nationale ».
  
- **Adrien QUATENNENS** (LFI, Nord) :
  - « La profession d'avocat recouvre des réalités matérielles très diverses, cela a déjà été dit. Pourtant, quelles qu'elles soient, tous les avocats sont opposés à votre réforme des retraites et en demandent le retrait. Nous devons régulièrement interpréter vos intentions. Avec cet amendement, vous maintenez la Caisse nationale des barreaux français tout en confirmant que vous la videz de ses compétences et que vous l'appauvrissez. Tout à l'heure, une délégation d'avocats a été reçue à l'Assemblée – ils regrettaient d'ailleurs qu'aucun membre d'un groupe majoritaire n'ait daigné venir. **Cet amendement a-t-il été rédigé en discussion avec la CNBF ? A priori, non**. Il confirme, comme nombre de nos interventions l'ont montré, que les avocats devront se payer eux-mêmes leur entrée dans ce système, qu'ils n'ont pas souhaité et qu'à cette heure ils refusent. Ils ne veulent pas s'arranger avec vous : ils veulent le retrait du texte, en écho au mot d'ordre du groupe La France insoumise ; le retrait demeure l'issue la plus sérieuse et la plus raisonnable, étant donné l'impasse dans laquelle vous vous êtes embourbés ».
  
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « Je voudrais expliquer posément la façon dont le Gouvernement organise les échanges et les concertations. Si je me permets de venir devant la représentation nationale en affirmant que nous défendons cet amendement après avoir écouté les représentants des avocats, c'est

bien parce que nous l'avons fait, à plusieurs reprises – j'étais personnellement associé aux rencontres. Je ne viendrais pas devant vous présenter un amendement, en disant explicitement avoir entendu certaines demandes des représentants des avocats, sans avoir été moi-même présent. Que toutes les demandes des avocats n'aient pas été acceptées par le Gouvernement était inévitable puisqu'il demande à la représentation nationale de voter un projet de loi établissant un système universel de retraite dans lequel toutes les professions libérales et tous les Français ont leur place, quel que soit leur statut, leur métier et leur histoire. Pour autant, le Gouvernement pense que les concertations devaient aboutir dès lors que certaines attentes ont été entendues, notamment que la caisse autonome des avocats continue à exister et à disposer de ressources, et puisse décider à ce titre d'affecter à la péréquation entre les plus hauts et les plus bas revenus de la profession la recette des droits de plaidoirie et de la contribution équivalente. Enfin, **je confirme bien sûr que la garde des sceaux a transmis aux intéressés ce projet d'amendement le 21 février, avant son dépôt sur le bureau de votre assemblée.** J'entends que vous puissiez ne pas être d'accord avec la mesure proposée mais j'en suis tout de même très surpris, après les heures de débats que nous avons consacrées au sujet : que l'on ne prétende pas qu'il n'y a eu aucune concertation et aucune écoute ».

- **Marie-Noëlle BATTISTEL** (SOC, Isère) :

- « Monsieur le secrétaire d'État, vous dites avoir entendu les demandes des avocats en proposant cet amendement, qui vise finalement à donner une nouvelle mission à la CNBF, permettant son maintien mais tout en lui retirant ses missions actuelles et en basculant les avocats dans le système universel. Concrètement, il prévoit ainsi que leur caisse pourra compenser aux avocats gagnant moins de 80 000 euros par an le coût de l'augmentation des cotisations de retraite, dont le taux augmentera de 5,4 points entre 2029 et 2040 – je pense que personne ici ne le conteste. Ce dispositif de solidarité interne serait financé par la réaffectation du produit des droits de plaidoirie – qui représente environ 8 millions d'euros – et de la contribution équivalente aux droits de plaidoirie – versée par les avocats dont ce n'est pas l'activité principale –, dont le produit est stable à environ 87 millions d'euros. **Cet amendement, qui ne repose sur aucune étude d'impact faisant état du nombre d'avocats potentiellement concernés par le seuil de 80 000 euros, est censé permettre de couvrir le montant de la hausse des cotisations futures. Je doute tout de même beaucoup qu'en l'absence d'éléments précis, vous puissiez affirmer, au regard de ce que je viens d'indiquer, que le dispositif sera financé.** Cette mesure a été, nous avez-vous dit, préparée en concertation avec la profession, mais je ne comprends pas alors pourquoi les avocats étaient encore mobilisés cet après-midi devant l'Assemblée : soit ils n'ont pas été entendus et ne sont pas d'accord avec votre proposition, soit ils n'ont pas saisi qu'elle était la bonne. Je penche plutôt pour la seconde hypothèse, d'ailleurs aujourd'hui la plus aisément vérifiable. En tout cas, la mobilisation actuelle des avocats, c'est du jamais vu, et votre proposition n'est pas du tout à la hauteur de leurs attentes. Le groupe Socialistes et apparentés ne votera donc pas pour l'amendement du Gouvernement ».

- **Adrien QUATENNENS** (LFI, Nord) :

- « Le groupe La France insoumise ne votera pas cet amendement du Gouvernement parce qu'il confirme ce que nous pensons du dispositif proposé. À vous entendre, monsieur le secrétaire d'État, soit les avocats nous mentent alors qu'ils sont au fond d'accord avec vous, soit ils n'ont plus aucune raison d'être encore mobilisés... Mais ils le sont pourtant plus que jamais et toujours très déterminés, vous l'avez vu. De plus, il est quelque peu contradictoire de la part du Gouvernement de nous reprocher sans cesse de défendre des amendements rédactionnels en proposant de remplacer un mot par un autre, quand sa méthode est de déposer les siens à la dernière minute. En l'occurrence, ce sous-amendement rédactionnel nous permet d'intervenir sur un amendement déposé vendredi dernier, hors des délais possibles pour les nôtres. L'amendement du Gouvernement confirme, disais-je, ce que nous pensons car il éclaire son intention : les avocats auront donc bien à payer à leurs frais leur entrée dans un système dont ils ne veulent pas et qu'ils combattent encore et toujours ».

- **Jean-Paul DUFRÈGNE** (GDR, Allier) :

- « C'est en effet du bricolage, du rafistolage, du colmatage, sans rapport avec la demande des avocats que nous avons rencontrés. Le groupe GDR vous demande, une fois de plus, d'écouter les avocats : ils étaient encore à l'Assemblée cet après-midi et nous les soutenons,

*nous ne les trahisons pas, nous ne nous associerons pas à cette manœuvre de diversion qui va, en plus, encherir le fonctionnement de la justice ! »*

- **Patrick MIGNOLA** (Modem, Savoie), Président du groupe Modem :
  - o « Les avocats de notre pays sont très mobilisés depuis quelques semaines. Leur première opposition à la réforme, tout à fait compréhensible, résultait de la crainte légitime que soient atteintes les réserves qu'ils avaient constituées. C'est la raison pour laquelle le groupe que j'ai l'honneur de présider avait posé comme préalable à la réforme que les réserves, quelles que soient les professions concernées, demeurent évidemment à la main de ceux qui les avaient constituées, et il est important de le réaffirmer. Leur second motif d'opposition, tout autant compréhensible, était dû à la crainte que l'entrée dans le régime universel ne produise une augmentation des cotisations. Se posait donc à nous toute la question des transitions pour ces professions et de leurs conditions d'entrée dans le nouveau système. Le Gouvernement a fait plusieurs propositions mais, avant d'y revenir, je tiens à souligner d'abord l'esprit de la responsabilité des avocats – un désaccord ne doit pas empêcher de reconnaître l'esprit de responsabilité de son interlocuteur. Ainsi, **il y a quelques années déjà, en 2013, les avocats avaient pris conscience qu'ils faisaient face à un problème démographique appeler à durer puisqu'un plus grand nombre de pensionnés serait plus difficilement finançable si le nombre de cotisants devenait proportionnellement moindre et, de surcroît, si le niveau de rémunération de ceux-ci baissait.** Ils avaient donc pris leurs responsabilités en augmentant d'ores et déjà leurs propres cotisations dans le cadre du régime autonome. Grâce à l'esprit de responsabilité dont ils ont fait preuve, l'augmentation prévue n'interviendra qu'à partir de 2019, ce qui ne représentera, après l'amendement que le Gouvernement vient de nous présenter, qu'un montant de 10 à 15 euros par mois. Certes, 10 à 15 euros mensuels ne sont pas rien quand on est avocat en début de carrière ou dans un petit cabinet, parce que, contrairement à la rumeur publique, les avocats ne sont plus des notables hyper bien payés. Les raisons en sont assez simples : la France contribue à son institution judiciaire à hauteur de 72 euros par habitant et par an, contre 145 euros en Allemagne et 155 euros en Grande-Bretagne – ainsi, même dans les pays réputés plus libéraux que le nôtre, la participation financière de la collectivité à l'institution judiciaire est bien supérieure. **J'ai entendu un collègue de La République en marche dire très légitimement tout à l'heure qu'il fallait nous pencher sur le devenir de la profession d'avocat. Le nouveau système de retraite, me semble-t-il, doit être l'occasion non seulement d'accompagner les avocats en début de carrière et les petits cabinets pour qu'ils puissent supporter l'entrée en 2029 dans le nouveau régime qui consolidera leurs retraites à long terme, mais aussi de donner obligation à cette majorité, la première depuis dix ans à avoir augmenté le budget de la justice, de continuer à réparer ce budget afin que notre pays ait une institution judiciaire à la hauteur de ce que la République mérite ».**

... lors de l'examen du texte **mercredi 26 février** en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Adrien QUATENNENS** (LFI, Nord) :
  - o « Les salaires associés aux différentes professions sont, eux aussi, tout à fait désirables – je pense, par exemple, au salaire de Marie l'infirmière, dont ma collègue Caroline Fiat vous a beaucoup parlé, mais aussi au salaire de certains avocats. Du reste, la délégation d'avocats que nous avons reçue tout à l'heure a fait référence à plusieurs reprises à l'étude d'impact. C'est donc bien une publicité mensongère qui vise, avec le gel de l'âge d'équilibre, à faire croire que votre système serait plus favorable que le système actuel ».

... lors de l'examen du texte, **jeudi 27 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Jean-Paul DUFRÈGNE** (GDR, Allier) :
  - o « L'occasion nous est donnée ici d'évoquer de nouveau ce qui vous oppose aux avocats, dont je rappelle qu'ils sont engagés dans une mobilisation historique et sans précédent. Ils vous reprochent de vouloir instaurer une retraite minimale de 1 000 euros, contre 1 400 euros aujourd'hui. Ils s'insurgent contre l'augmentation du taux de cotisation qui, s'il est appliqué, pénalisera durement les plus petits cabinets – c'est le cas dans mon département. Ils verront en effet ce taux passer de 14 % à 28 % quand, dans le même temps, les gros cabinets seront amenés à payer moins. Si c'est faux, démontrez-le ! En tout cas, ce n'est pas ce que disent les avocats. Ce n'est pas plus faux que ce que disait M. Petit tout à l'heure. Une fois encore,



*vous déroulez une politique de classes, au service des plus puissants – mais ce n'est pas nouveau – et au grand dam des plus démunis. En pénalisant les petits cabinets, vous touchez durement les populations les plus fragiles qui bénéficient de l'aide juridictionnelle. Au fond, vous faites ici porter aux seuls avocats les caprices d'une politique et d'une réforme qui desservent une profession pourtant peu habituée à manifester de la sorte. Sachez que nous les soutenons et que nous restons déterminés à ce que cette mauvaise réforme ne touche pas des femmes et des hommes si utiles au bon fonctionnement de notre république ».*

- **Catherine FABRE** (LaREM, Gironde) :

- *« Les avocats sont 60 000 en France. Dans une population d'environ 60 millions de personnes, de nombreux autres professionnels sont certainement utiles aussi ! Je vous remerciais de penser à eux ».*

- **Maxime MINOT** (LR, Oise) :

- *« Je propose également de supprimer l'article 4. En effet, alors que les régimes d'assurance vieillesse des avocats et de certaines professions libérales sont autonomes et bénéficiaires, ce projet de loi prévoit de les supprimer. L'intention de mettre toutes les professions sur un pied d'égalité en ce qui concerne la retraite serait compréhensible si elle ne mettait pas en péril la survie de certaines d'entre elles. L'intégration de l'assurance vieillesse des avocats au système universel s'accompagne d'un doublement de leur taux de cotisation, qui passe de 14 % à 28 %. Cela entraîne un risque financier majeur, notamment pour les petits cabinets et, in fine, une mise en danger de l'accès au droit. Le présent amendement propose donc de supprimer l'article 4 ».*

- **Emmanuelle MÉNARD** (NI, Hérault) :

- *« Ces régimes autonomes permettent de prendre en compte les spécificités de ces professions et d'introduire de la souplesse dans la définition des règles qui les régissent, sans que cela ne coûte, encore une fois, un seul euro à la sécurité sociale. Ils sont à l'équilibre. Le régime autonome des avocats, en particulier, reverse chaque année près de 100 millions d'euros au régime général. Le Gouvernement s'apprête à leur confisquer les 2 milliards d'euros de réserves qu'ils ont rassemblés par leurs efforts. Un libéral paie 100 % de sa cotisation retraite : il est donc nécessaire de moduler son taux de cotisation en fonction des caractéristiques de sa profession. En voulant imposer un même taux de cotisation à tous, vous allez fortement pénaliser certaines professions, alors que rien ne le justifie. En intégrant l'assurance vieillesse des libéraux au système universel, ceux-ci vont voir leur taux de cotisation doubler, passant de 14 % à 28 %, sans avoir la certitude de bénéficier du même niveau de pension. Pour les avocats, cette intégration n'est ni plus ni moins qu'un impôt déguisé, puisqu'elle reviendra à leur faire financer les régimes d'autres professions aujourd'hui déficitaires, à commencer par les régimes spéciaux du secteur public, dont les avantages ne sont plus financés et grèvent le budget de l'État ».*

- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- *« Il est prévu une sorte de « vol du siècle », comme disent les syndicats de médecins, puisque les réserves accumulées par les professions bénéficiant d'un système autonome serviront à payer la transition. Nous parlons de plus de 2 milliards d'euros dans les caisses d'avocats et de 7,7 milliards d'euros dans les caisses des médecins, ce qui est tout à fait considérable. Les usagers que nous sommes en subiront les répercussions. En Seine-Saint-Denis, où 70 % de la population est éligible à l'aide juridique, la situation est préoccupante : à cause du doublement du taux de cotisation, qui va passer à 28 %, 40 % des cabinets du département risquent de fermer, et ce sont justement ceux qui assurent l'aide juridique au profit des populations les plus fragiles ».*
- *« Il y a quand même quelque chose que je n'arrive pas à comprendre, monsieur le secrétaire d'État : pourquoi les avocats ne voient-ils pas les choses comme vous ? Eux disent que vous allez piller les réserves de leur caisse, qui va en tout état de cause disparaître du fait de leur entrée dans le régime général. [...] Quant à la concertation que vous affichez, comment expliquez-vous que ces syndicats – les avocats hier encore devant l'Assemblée nationale vous pressaient de les rencontrer – aient le sentiment que leur voix n'a pas été entendu et affirment qu'il y a eu très peu de discussions sur l'évolution de leur régime spécifique ? [...] Pouvez-vous, par ailleurs, nous expliquer comment vous comptez compenser la hausse de leurs cotisations, qui sera bien réelle – celles des avocats vont ainsi passer de 14 à 28 points*

? Rien ne garantit que la baisse de la CSG, qui ne nous convient pas du tout puisque cela revient à déshabiller Paul pour habiller Jacques, sera durable et susceptible d'assurer véritablement cette compensation. Vous êtes en train de nous raconter des sornettes absolues ! »

- **Bruno FUCHS** (Modem, Bas-Rhin) :

- « Le principe même de ce projet, c'est la solidarité, que nous soyons tous solidaires les uns des autres. Pourquoi les routiers ne devraient-ils l'être que des routiers, les avocats des avocats, les mineurs des mineurs ? Pourquoi un mineur ne serait-il pas solidaire d'un routier, un avocat d'un mineur ? Le principe même est de restaurer une solidarité qui permette à chacun, à chaque profession en difficulté de s'appuyer sur l'ensemble de la solidarité nationale. Ce nouveau système sera enraciné dans la solidarité nationale. S'agissant des avocats, la problématique est double. Il est vrai que leur taux de cotisation passe de 14 à 28 %, mais la charge qu'ils auront à supporter ne doublera pas puisqu'il y a 30 % de CSG et que 2 % ont déjà été décidés par la profession. Il faudra donc trouver 5,6 % entre 2029 et 2040, mais d'ici à 2029 ils ne subiront pas d'augmentation. Les avocats sont souvent véhéments à mon égard sur les réseaux sociaux, alors que je soutiens cette profession qui souffre d'une grande précarité. On sait que 30 % d'entre eux n'exercent pas plus de dix ans. Ils ne quittent pas la profession à cause des retraites, mais parce que le métier est difficile et que nombre de cabinets sont trop petits pour ne pas être fragiles. Au-delà de la question des retraites se pose donc celle de l'attractivité de ce métier, qui suppose qu'on renforce les petits cabinets. **C'est pourquoi je conseille aux avocats, aux syndicats et à leur ministre de tutelle de se rencontrer pour réfléchir ensemble, au-delà de cette question des retraites, dont on voit que le règlement prendra une dizaine d'années tant les enjeux financiers sont grands, à un plan d'ampleur pour redonner de l'attractivité à ce métier** ».

- **Boris VALLAUD** (SOC, Landes) :

- « S'agissant des avocats, monsieur le secrétaire d'État, le dispositif de solidarité, qui prévoit de lisser le doublement des cotisations, prévoit aussi d'utiliser le produit des réserves de la Caisse nationale des barreaux français – CNBF. La grande difficulté, c'est qu'il n'y a dans votre étude d'impact aucune doctrine d'emploi des réserves. C'est bien le problème ! On ne sait pas quelle est la doctrine d'emploi du fonds de réserve des retraites, ni des réserves constituées par les caisses autonomes. On aimerait avoir quelques projections ».

- **Cendra MOTIN** (LaREM, Isère) :

- « Je voudrais ensuite parler des 3 millions d'indépendants et chefs d'entreprise de France, parce qu'il n'y a pas que les 70 000 avocats dans ce pays. Je peux vous assurer qu'ils ne sont pas tous comme les avocats et que beaucoup d'entre eux, notamment ceux qui sont représentés par la [CPME] et [l'U2P], sont ravis, vraiment ravis, de pouvoir enfin accéder à un système universel de retraite ».

- **Danièle OBONO** (LFI, Paris) :

- « Nous avons appris, début février, que **les caisses des professions libérales et des avocats se réuniraient pour diligenter leur propre étude d'impact, et en publieraient les résultats en mars 2020** ».

- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- « En affirmant qu'il n'y aura pas d'expropriation de caisse, monsieur le secrétaire d'État, vous jouez sur les mots : pouvez-vous nous garantir que, demain, la caisse des avocats ne sera pas utilisée pour payer notamment la transition ? Non, et vous l'avez reconnu. Si ce n'est pas une expropriation au sens juridique, c'est une façon de vider les caisses des avocats. Vous jouez sur les mots pour nous raconter des sornettes au sujet d'un régime dont personne ne veut, car tout le monde sera perdant ».

- **Emmanuelle ANTHOINE** (LR, Drôme) :

- « Il concerne plus particulièrement la situation des avocats. Nous l'avons dit, leur régime démographique est favorable : près de quatre actifs pour un retraité, ce qui est le signe de la vitalité, de l'attractivité de cette profession. Toutefois, comment voulez-vous continuer à attirer des jeunes vers une carrière lorsque les conditions économiques de celle-ci deviennent compliquées ? Monsieur le secrétaire d'État, on sait que la CNBF intervient aussi en cas

*d'invalidité ou d'incapacité, qu'elle peut verser des indemnités journalières. Qu'entendez-vous faire de cette protection sociale des avocats ? »*

- **Emmanuelle MÉNARD** (NI, Hérault) :

- *« Cet amendement vise à supprimer les alinéas 3 et 4 de l'article 4. Ceux-ci rendent applicable aux avocats le système universel de retraite, balayant ainsi les spécificités de leur régime. C'est tout à fait regrettable : comme je l'ai expliqué hier soir à plusieurs reprises, les cotisations retraite passant alors de 14 à 28 %, de nombreux cabinets d'avocats, à commencer par les plus petits, pourraient voir leur activité remise en cause par cette augmentation de charges sans précédent. Depuis le début de leur mouvement de grève, ces cabinets souffrent déjà ; en attaquant leur maillage territorial, votre mesure met en péril tout notre système judiciaire. À cause de votre mauvaise réforme, c'est le fonctionnement de notre justice qui est aujourd'hui menacé ».*

- **Philippe GOSSELIN** (LR, Manche) :

- *« Je voudrais rebondir sur la question posée par Emmanuelle Anthoine. Si les retraites sont au cœur du réacteur, de nombreux autres aspects du statut social, au sens large, des avocats ne sont pas résolus. Il faut vraiment prendre en compte la particularité de cette profession. [...] Les avocats sont des auxiliaires de justice, reconnus comme tels, participant au maillage, à la proximité de la justice. Dans certains départements ruraux, ils constituent le seul point de contact avec le droit, en dehors des notaires et d'autres professions réglementées. Si on les affaiblit, il n'y aura plus d'accès à la justice : voilà l'enjeu, qui dépasse largement la question des retraites. Ce que nous vous reprochons, c'est de vous arc-bouter, de ne voir qu'à travers le prisme des retraites, alors qu'il faudrait tenir compte de bien d'autres éléments ».*

- **Nadia ESSAYAN** (Modem, Cher) :

- *« S'agissant des avocats, nous avons expliqué hier, une fois de plus, que notre projet social concernait tout le monde. Nous n'avons pas le même projet, mais celui-ci est le nôtre ; nous le souhaitons, nous le soutenons, et vous n'allez pas nous faire changer d'avis. Par ailleurs, je souhaitais alerter au sujet de la situation sur le terrain. Ce matin, **la présidente de la cour d'appel de Bourges a signalé que les retards s'accumulaient après huit semaines de grève des avocats. Des personnes attendant d'être jugées pour crime risquent d'être mises en liberté. Vous devez avoir conscience de la gravité de la situation ; vous-mêmes êtes responsables de ce que vous défendez, et que vous savez très bien être intenable** ».*

- **Fabien ROUSSEL** (GDR, Nord) :

- *« Je réagis à l'intervention de la députée de La République en marche, qui en appelle au sens des responsabilités des avocats pour les inciter à cesser la grève. Ah oui, c'est vrai. Elle appartient en tout cas à la majorité qui, en défendant sur ces bancs la retraite par points, fait beaucoup de mal à de nombreuses professions, depuis les ouvriers jusqu'aux avocats. Et vous demandez à toutes ces professions, y compris les avocats, d'arrêter de faire grève en en appelant à leur responsabilité. Mais comment se fait-on entendre dans ce pays ? Comment exprimer ses revendications ? Comment signifier qu'une réforme des retraites est particulièrement injuste ? Que l'on soit ouvrier, aide-soignante, égoutier, bûcheron, avocat ou cadre, il faudrait l'accepter en silence ? Les avocats ont peut-être largement voté pour votre majorité, mais, aujourd'hui, ces blouses noires se sentent blousées, trompées, trahies ! »*

- **Boris VALLAUD** (SOC, Landes) :

- « C'est vrai, les magistrats sont inquiets, mais ils restent solidaires de leurs collègues avocats avec qui ils seront en grève dans quelques jours pour protester, ensemble, contre ce projet de réforme. **Vous accusez les avocats d'irresponsabilité, alors qu'en défendant le maintien de leur régime particulier, ils font preuve au contraire de responsabilité, car ils luttent pour garantir l'égal accès au droit, en particulier dans les territoires ruraux où beaucoup d'entre eux, contraints de travailler seuls, seront menacés de faillite par votre projet.** Ils ne méritent certainement pas les reproches dont vous les accablez. **Le Conseil national des barreaux a par ailleurs considéré que l'amendement déposé par le Gouvernement, il y a quelques jours, sans qu'il lui ait été préalablement soumis, n'était qu'un expédient et ne répondait nullement aux préoccupations de la profession.** Comment pourrait-il en être autrement ? Votre amendement n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact ! Nous n'avons pas la moindre idée du nombre d'avocats concernés par le seuil de revenu de 80 000 euros en deçà duquel les hausses de cotisations seraient prises en charge. Nous ne savons rien ! De nouvelles mesures arrivent de-ci de-là, des bouts de concertations tombent au hasard sur ce texte à trous et les négociateurs eux-mêmes reconnaissent qu'ils ne s'y retrouvent pas. Ce n'est pas sérieux. **La proposition d'affecter les droits de plaidoirie ne suffira pas pour compenser la hausse des cotisations que vous imposez aux avocats.** Vous fragiliserez leur équilibre économique et de nombreux avocats se retrouveront dans une situation extrêmement préoccupante au point, pour ceux qui travaillent seuls ou dans de petits cabinets, de risquer la faillite, ce qui portera atteinte au principe d'égal accès au droit de nombreux concitoyens ».

- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- « Vous avez dit que les cotisations seraient calculées sur une base super-brute. Quelle sera la différence entre le super-brut et le net ? **Selon le président du Conseil national des barreaux, la baisse de la CSG ne suffirait pas à compenser la hausse des cotisations pour la retraite et les cotisations versées par les avocats pourraient augmenter, au total, de 5 ou 6 %.** Monsieur le secrétaire d'État, qu'est-ce que ce super-brut ? Les avocats, et les indépendants plus généralement, subiront-ils une hausse des cotisations ? Quelles garanties nous proposez-vous pour l'avenir ? La baisse de la CSG n'est pas inscrite dans le marbre de la loi, puisque nous en discutons chaque année lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette promesse n'engage que ceux qui vont l'écouter. Enfin, je renouvelle ma question, à laquelle je n'ai pas reçu de réponse. **Pouvez-vous nous garantir que les fonds accumulés depuis des années dans la Caisse nationale des barreaux français et celle des médecins ne seront pas utilisés pour renflouer le régime général ? »**

- **Fabien ROUSSEL** (GDR, Nord) :

- « L'article qui nous occupe est consacré aux avocats ; il renvoie à l'article 21, qui fait lui-même référence à des ordonnances. Et c'est précisément ces derniers jours que vous avez décidé de faire des annonces concernant le super-brut et l'abattement de CSG et de cotisations sociales pour les avocats. [...] Ma question est simple : comment sera calculé le super-brut ? Quelle sera la différence finale entre la baisse de la CSG et la hausse des cotisations sociale ? Combien cela coûtera-t-il aux avocats ? La profession est toujours en grève, car elle n'a pas obtenu de réponse. Nous ne sommes pas ici pour faire de grands discours, mais pour vous poser des questions précises et, tant que vous n'y répondrez pas, nous continuerons de les poser ».

- **Hervé SAULIGNAC** (SOC, Ardèche) :

- « Pourquoi voulez-vous sortir le plus vite possible du débat sur les avocats ? Tout simplement parce que vous êtes pris au piège de la parole présidentielle, celle qui a dit : il faut supprimer tous les régimes spéciaux, tous les régimes autonomes, en stigmatisant ceux qui sont déficitaires. La parole présidentielle a montré du doigt les régimes de la SNCF et de la RATP, mais elle a oublié que d'autres régimes étaient déjà, en tout point ou presque, conformes à votre philosophie. Le régime des avocats est solidaire à l'égard de la nation ».



- **Danièle OBONO** (LFI, Paris) :
  - « Ces amendements tendent à supprimer l’alinéa 4 de l’article. Je rappelle, pour que les choses soient bien claires, que l’article 4 porte globalement sur les indépendants, et l’alinéa 4 sur les avocats salariés. On en revient ainsi à nos questions très précises. Il ne s’agit pas, madame la présidente de la commission, d’une question d’ordre général – même s’il nous arrive d’en poser et nous assumons d’interpeller sur ce fondement –, mais de savoir très précisément ce qu’il en est de l’abattement de 30 %. Le vice-président de la CNBF lui-même s’en inquiète. Rappelons qu’il est prévu un abattement de 30 % sur la CSG pour compenser en partie la hausse des cotisations. Actuellement, les avocats cotisent sur leur revenu net, mais vous dites que l’assiette va être élargie et que le montant des cotisations sera calculé sur la base du salaire dit super-brut, et cela sans même que ce dernier soit défini. D’où notre question, qui est très précise : comment sera calculé le super-brut ? »
- **Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS** (LaREM, Tarn) :
  - « J’ai une grande amie qui est avocate et, depuis deux jours, elle est ravie parce qu’on ne fait que parler des avocats... Toutefois, je ne suis pas sûre que ce coup de projecteur sur eux leur rende vraiment service puisque les collègues de l’opposition sont en train d’expliquer au reste de la population que les avocats, eux, ne devraient pas être dans le système universel de retraite. [...] Arrêtons donc, s’il vous plaît, de ne parler que des avocats ».
- **Marie-Christine DALLOZ** (LR, Jura) :
  - « J’entends certains députés de la majorité dire que nous ne parlons que des avocats, mais c’est inexact : la première qui a parlé des coiffeurs ce matin, c’est moi, et j’ai aussi cité, outre les avocats, les experts-comptables, les artisans [...]. Nous venons d’entendre un témoignage censé évoquer la vraie vie. Or si nous insistons au sujet des avocats, c’est bien parce que des audiences ne peuvent pas être menées à leur terme, que beaucoup de justiciables sont en attente d’une décision qui ne peut être rendue et que notre système judiciaire est totalement bloqué. C’est un problème aussi pour les justiciables ! Il convient de sortir rapidement de cette situation de blocage pour qu’ils puissent bénéficier du service de justice auxquels ils ont le droit de prétendre ».
- **Éric COQUEREL** (GDR, Seine-Saint-Denis) :
  - « La CNBF explique qu’en raisonnant globalement et d’une manière simplifiée et en tenant compte de l’application de l’abattement de 30 % sur le super-brut, sur la base du chiffre avancé par le Gouvernement d’une hausse d’environ 6 % de cotisations non compensées – chiffre qu’il faudrait, monsieur le secrétaire d’État, nous confirmer –, cela équivaudrait à 40 % de hausse de cotisations CNBF par rapport au taux actuel de 14 %, soit 280 millions d’euros de cotisations retraite par an pour la profession. C’est important car cela montre qu’en réalité, et malgré ce que vous avancez, cela ne compensera pas l’augmentation des cotisations ».

- **Sira SYLLA** (LaREM, Seine-Maritime) :
    - « La disparité des situations des avocats non salariés demande une période de préparation préalable à leur intégration au système universel de retraite. Oui, je suis favorable à notre réforme, qui est clairement une grande réforme sociale. En revanche, il ne me semble pas opportun que les avocats intègrent le système universel de retraite dès maintenant. Au barreau de Rouen, par exemple, un cinquième des 510 avocats – ceux qui défendent les justiciables dans le cadre de l’aide juridictionnelle – ont un revenu inférieur à 24 000 euros par an. Cette période de moratoire laisserait aux avocats le temps de réfléchir à leur modèle économique. En effet, comment parler de revenu médian quand certains avocats ne gagnent même pas 1 000 euros et d’autres, 100 000 euros ? De plus, les avocats ont subi plusieurs réformes successives et il faut leur laisser le temps de les digérer. Le présent amendement m’apparaît comme une mesure de justice en faveur des plus faibles ».

- **Guillaume GOUFFIER-CHA** (LaREM, Val-de-Marne), rapporteur général :
  - « *L'amendement est déjà satisfait puisque les avocats intégreront le système universel à partir du 1er janvier 2025. En effet, en 2022 y entreront les personnes nées en 2004, qui auront donc 18 ans : vous reconnaîtrez que peu de personnes deviennent avocats à cet âge. Votre demande est donc de fait satisfaite. Je vous propose de retirer votre amendement ; à défaut, avis défavorable* ».
  
- **Laurent PIETRASZEWSKI**, secrétaire d'État chargé des Retraites :
  - « *Cette entrée en vigueur par génération s'appliquera aussi aux avocats. Le rapporteur général l'a déjà évoqué, mais j'entrerai plus dans les détails ; redire les choses permet d'informer nos concitoyens, avocats ou non. Les avocats nés avant 1975 – comme tous les Français des mêmes générations – ne seront pas concernés par le nouveau système ; c'est pourquoi le rapporteur général a dit que l'amendement était satisfait. Les avocats nés après 1975 seront affiliés au régime général et intégrés au système universel de retraite à compter de 2025. En effet, l'intégration en 2022 concerne la génération de 2004, mais, compte tenu des études nécessaires pour devenir avocat, l'activité professionnelle ne commence que vers 24, 25 voire 26 ans, certainement pas à 18 ans. Les avocats concernés par la réforme commenceront à cotiser au système universel de retraite uniquement à compter de cette date. Il n'y aura pas de choc de cotisation puisqu'on a justement prévu une transition sur quinze ans pour permettre aux avocats libéraux concernés de s'adapter au nouveau système. Ma préoccupation est d'assurer une intégration harmonieuse de l'ensemble des professions libérales ; je vous remercie d'évoquer les avocats, une profession que vous connaissez bien. Celle-ci bénéficiera du changement d'assiette de la CSG. En outre, un amendement du Gouvernement adopté hier soir permettra de flécher les droits de plaidoirie, acquittés par les justiciables, vers la CNBF qui pourra effectuer une péréquation entre les cabinets au revenu très conséquent et les cabinets plus modestes, qui débutent ou qui sont implantés dans des territoires où il y a plus de recours à l'aide juridictionnelle et moins d'affaires à forte valeur financière. Les modalités de cette péréquation seront déterminées par les avocats eux-mêmes, car ce sont eux qui décideront comment sera ventilé le fléchage des droits de plaidoirie. Cette modification apportée au projet de loi permet de répondre à vos attentes, ce qui explique ma demande de retrait. J'espère vous avoir fait partager la volonté du Gouvernement de maintenir les équilibres pour l'ensemble des cabinets d'avocats* ».
  
- **Philippe GOSSELIN** (LR, Manche) :
  - « *Je voudrais également saluer l'intervention courageuse de notre collègue Sylla, qui montre qu'au sein même de la majorité, des questions se posent sur le régime autonome des avocats et la transition vers le système universel de retraite. Dire, comme M. le rapporteur général l'a fait tout à l'heure, que l'amendement est déjà satisfait est à la fois vrai et faux. C'est vrai dans l'épure de votre projet, mais vu la volonté et le besoin d'autonomie des avocats – qui participent déjà au régime général –, ainsi que la singularité de cette profession et la grande pluralité des façons de l'exercer, l'amendement soulève un point important. Aujourd'hui, au-delà de ce qu'a expliqué le secrétaire d'État, le projet relatif aux avocats n'est pas mûr. Il faut le travailler, il faut donner du temps au temps. C'est un amendement de la majorité, vous pouvez donc le voter sans vous dédire. Il donne matière à réflexion [...] et montre que la question reste posée sur tous les bancs. Cela devrait vous interroger !* »
  
- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :
  - « *Lorsque les réponses du Gouvernement ou du rapporteur font défaut ou nous semblent contradictoires ou incomplètes, on peut trouver sur les réseaux sociaux des éclairages – faisant d'ailleurs écho à des propos qui ont été tenus dans cet hémicycle. Je pense au tweet de Jean Terlier, qui circule beaucoup, dans lequel notre collègue garantit que les cotisations des avocats n'augmenteront qu'à partir 2029, et de seulement 5,4 %. D'abord, petite infox, il s'agit, non pas de 5,4 %, mais de 5,4 points, ce qui change tout. La CNBF explique que cela revient à 40 % d'augmentation, et non à 5,4 %. Je voudrais que M. le secrétaire d'État nous confirme qu'il s'agit bien d'une augmentation de 5,4 points. Deuxième chose : notre collègue Mattei nous dit qu'il attend avec impatience les ordonnances, mais le rapporteur affirme que tout est clair dans l'étude d'impact. Je ne comprends pas : soit on arrive dès aujourd'hui à faire des projections sérieuses, soit il faut pour cela attendre les ordonnances. Il y a là à l'évidence une contradiction ; quelle est la bonne hypothèse ? Enfin, je répète ma question : il semblerait que la caisse de retraite des avocats ne sera pas expropriée, mais elle sera bien*

*utilisée pour la transition ; monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous nous garantir, comme vous sembliez le faire tout à l'heure, que vous ne toucherez pas à cette caisse ? »*

- **Jean-Paul DUFRÈGNE** (GDR, Allier) :

- *« On voit bien que la question des avocats reste posée et que ce qu'ils entendent ne les satisfait pas. L'adoption de l'excellent amendement de Mme Sylla permettrait de remettre le métier sur l'ouvrage. Je suis d'accord avec mon collègue Gosselin : il ne suffit pas de dire que l'amendement est satisfait ; il l'est avec les conditions que vous avez posées. La période de réflexion permettrait d'explorer d'autres solutions. Le bon sens commande d'adopter cet amendement, d'ailleurs déposé par une collègue du groupe majoritaire. Son adoption redonnerait de la sérénité à cette profession qui se sent totalement incomprise ».*

... lors de l'examen du texte, **jeudi 27 février**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Régis JUANICO** (SOC, Loire) :

- *« Je souhaite moi aussi revenir sur des questions posées en fin de matinée et qui n'ont pas reçu de réponses claires et précises. Le Gouvernement prévoit-il de puiser dans les réserves des caisses existantes afin de financer les mesures de lissage destinées à certaines professions libérales et indépendantes ? C'est ce que vous semblez prévoir pour les avocats : la lettre adressée hier par Mme la garde des sceaux à la [CNBF] évoque la possibilité d'utiliser les produits des réserves financières de cette dernière. M. le secrétaire d'État répète depuis plusieurs jours qu'il n'est pas question de puiser dans les caisses des professions libérales et indépendantes, mais la lettre de Mme la garde des sceaux dit exactement le contraire ! À un moment donné, il faut que vous preniez clairement position ! ».*

- **Éric COQUEREL** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- *« Si vous obligez les avocats, pour éviter le plan social qui s'annonce concernant notamment les moins fortunés d'entre eux, à puiser dans leur fonds de réserve, pour équilibrer la situation, vous n'en prenez certes pas la responsabilité, mais cela revient au même. Ce fonds de réserve repose sur un principe très clair : il permet, en fonction des aléas et de l'évolution du nombre d'avocats du fait des nouveaux arrivants dans la profession, de compenser les coups durs. Par le présent projet de loi, vous imposez à certains avocats l'alternative suivante : la ruine immédiate, voire la disparition, ce qui laisse sans défense des clients dont nous vous avons dit que la situation financière est souvent fragile, ou la nécessité de puiser dans les fonds de réserve pour tenir quelques années du fait des mesures que vous leur infligez. Il ne vous appartiendra peut-être pas de trancher mais qu'importe : l'une et l'autre solution reviennent au même ! De facto, les avocats devront puiser dans leur fonds de réserve pour assumer les effets de la loi que vous leur imposez ! »*

- **Frédéric PETIT** (Modem, Français de l'étranger) :

- *« Les avocats demeureront pleinement responsables de leur fonds de réserve. Je vous rappelle que nous avons adopté hier une disposition les autorisant à maintenir les principes et les méthodes de solidarité interne qu'ils appliquent déjà ! Autrement dit, la loi leur permettra de conserver leur système interne de compensation afin que la profession dispose d'un fonds de solidarité et qu'elle soit libre de faire ce qu'elle veut de ce qui lui appartient. C'est clair, net et précis ».*

- **Boris VALLAUD** (SOC, Landes) :

- *« En toute franchise, ça sent l'embrouille... Je relis la lettre de la ministre : le financement de la solidarité « sera assuré par les droits de plaidoirie et leur contribution équivalente » ; soit. Elle ajoute ceci : « La CNBF pourra également utiliser les produits de ses réserves financières. » Or le montant que rapporteront les droits de plaidoirie ne fait pas la maille ! L'augmentation totale des cotisations, de l'ordre de 229 millions d'euros, sera nettement supérieure au produit des droits de plaidoirie, qui devrait s'élever à 87,2 millions. Comment pallier la différence ? En puisant dans les réserves. Vous parlez de liberté de choisir l'âge de départ à la retraite alors qu'en réalité, une très petite retraite ne laisse pas d'autre choix que de travailler plus longtemps. Vous faites la même chose pour les avocats : les droits de plaidoirie ne couvrant pas l'augmentation des cotisations, vous leur permettez de puiser dans leurs réserves, mais*

*quel autre choix auront-ils ? Aucun : ils puiseront dans leurs réserves. En réalité, vous utilisez bien le fonds de réserve des avocats, même s'il reste à leur bénéfice ».*

- **Éric WOERTH** (LR, Oise), Président de la commission des Finances :
  - *« J'ajoute que vous imposez de nouvelles charges aux avocats, aux professions libérales et aux non-salariés. Vous aurez beau affirmer que ces professions pourront utiliser comme elles le souhaitent les fonds qu'elles ont constitués, elles seront en réalité obligées de les utiliser pendant la phase de transition pour couvrir les charges supplémentaires en question, que ne couvriront pas non plus les abattements prévus, par exemple sur l'assiette de la CSG. **C'est la raison pour laquelle vous proposez d'utiliser le produit des droits de plaidoirie ; mais il est d'ores et déjà versé à la CNBF.** Le système de retraite des avocats est totalement autonome – autonomie que vous prétendez préserver, mais seulement dans la limite de l'obligation qui leur est faite de s'intégrer à un système universel dont ils ne veulent pas. Tout cela manque de cohérence intellectuelle ».*
  
- **Alain BRUNEEL** (GDR, Nord) :
  - *« S'agissant des avocats, je ne comprends pas : comme on l'a dit maintes fois, ils ont une caisse autonome et reversent une partie de leurs fonds au régime général. D'autre part, vous affirmez que leur nombre va décroître – ce que l'on ne saurait deviner, même si des enquêtes existent sur le sujet. Il y a néanmoins un paradoxe : la population augmente – nous sommes 7,7 milliards aujourd'hui mais nous serons 10 milliards en 2050 – et avec elle, le nombre de personnes qui auront besoin de recourir aux services d'avocats. Je regrette, mais il est contradictoire de prétendre que le nombre d'avocats diminuera alors que la population, elle, augmentera ! »*
  
- **Sacha HOULIÉ** (LaREM, Vienne) :
  - *« Nous avons beaucoup parlé des avocats ; permettez-moi un mot en tant que membre de la profession. Les avocats – ils le disent eux-mêmes – vivent un malaise qui n'est pas dû à la réforme des retraites. Il découle de l'antécédent de la réforme de la carte judiciaire de 2009 [...] et de la manière dont on a longtemps laissé traîner la question de l'aide juridictionnelle, que nous traitons. Des réponses leur ont déjà été apportées. Je vous entends reprendre certaines revendications relatives à l'abattement pour affirmer que les baisses de CSG et de CRDS sont insuffisantes, que la transition ne vous plaît pas, que vous jugez trop peu pertinent le maintien des mécanismes de péréquation. Reste que ces avancées existent, qu'elles sont concrètes et que la garde des sceaux les a confirmées. **Pourquoi le nombre d'avocats va-t-il diminuer ? Parce que la profession va profondément évoluer. L'activité de contentieux de masse disparaîtra parce que les algorithmes s'en chargent bien mieux que les avocats.** Ceux-ci vont, comme les infirmiers, se spécialiser dans l'accompagnement de cas typiques où leur intervention demeurera essentielle sans qu'il soit nécessaire de maintenir leur nombre actuel, étant entendu qu'en outre, le ratio entre le nombre de pensionnés et le nombre de cotisants connaîtra une forte hausse. C'est pourquoi la profession s'est elle-même adaptée en augmentant ses cotisations et en prévoyant le rythme de transition. De même, c'est pour eux que nous prenons ces dispositions dans la réforme, en cohérence avec les décisions de la CNBF ».*
  
- **Caroline FIAT** (LFI, Meurthe-et-Moselle) :
  - *« Il vient de nous être dit que le nombre d'avocats baisserait mécaniquement car, les algorithmes permettant d'accélérer le traitement des dossiers, leur présence serait moins nécessaire. Cette évolution a été comparée à celle des infirmiers. Il a été envisagé de faire autant avec moins d'infirmiers ; on en voit le résultat – c'est la crise que traversent les hôpitaux. Aujourd'hui, on se fonde sur ce précédent pour se réjouir de pouvoir à l'avenir faire autant avec moins d'avocats, mais je peux d'ores et déjà vous annoncer le résultat, qui est bien connu puisqu'il sera identique à la crise actuelle du système hospitalier ! On a tant misé sur la capacité à faire autant avec moins d'infirmiers qu'on est allé droit dans le mur. Je vous en prie, ne faites pas le même pari s'agissant des avocats. Un peu de cohérence ! Ne misez pas sur les algorithmes : ils ne fonctionnent pas. Nous avons d'autant plus besoin des avocats que ceux d'entre eux qui gagnent le moins sont aussi les plus utiles à nos concitoyens les moins fortunés, car ils fournissent l'aide juridictionnelle et permettent à toutes et à tous de faire valoir leur droit à la défense. Les gouvernements précédents ont créé les déserts médicaux ; vous allez créer les déserts judiciaires. Prenez garde à ce que vous faites ! »*



- **Erwan BALANANT** (Modem, Finistère) :
  - « Nous parlons décidément beaucoup des avocats. [...] Comme vous, j'ai récemment rencontré des avocats. Les retraites sont un voile qui cache un malaise plus profond : oui, des sauts technologiques induisent une transformation de la profession, même si je ne crois pas beaucoup dans l'avènement d'une justice algorithmique et espère que notre pays comptera encore longtemps beaucoup d'avocats. Mais **un autre problème se pose : celui de leur statut et de leur rapport avec certains donneurs d'ordres, comme les assureurs dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Nous devons travailler sur ces sujets. Aux avocats, je dis que des propositions sérieuses, n'entraînant pratiquement aucun coût pour les petits cabinets, ont été faites à propos des retraites. Réfléchissons maintenant, avec des députés siégeant sur tous les bancs, au statut des avocats, à leur indépendance et à leur rapport avec les assureurs et la justice.** Réfléchissons également aux moyens d'améliorer encore cette dernière, même si nous avons déjà beaucoup avancé dans ce domaine, avec la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui a revalorisé de 25 % le budget de la justice, lequel n'avait pas progressé depuis presque vingt ans ».
  
- **Régis JUANICO** (SOC, Loire) :
  - « J'aimerais revenir sur les propos tenus tout à l'heure par notre collègue Sacha Houlié, qui nous a fait le coup de l'héritage. Il a dit, en substance, que, si les avocats sont massivement mobilisés contre votre projet de loi sur les retraites, chers collègues de la majorité, la faute en incombe à un effet retard des précédentes réformes, notamment celle de la carte judiciaire, remontant même à la réforme de 2009 – comme si les avocats se mobilisaient pour cela onze ans plus tard ! Chers collègues, y a-t-il déjà eu une mobilisation aussi importante des avocats ? Peut-on dire que celle-ci n'est pas sans précédent ? Non ! Il est évident que la réforme des retraites fait office de catalyseur, et que les avocats sont confrontés à des difficultés catégorielles. Toutefois, la mobilisation à laquelle nous assistons est massive, non seulement parmi les avocats, mais aussi dans de nombreuses catégories de population ».
  
- **Frédéric DESCROZAILLE** (LaREM, Val-de-Marne) :
  - « Certes, on peut dénombrer les avocats, présumer combien ils seront à l'avenir et procéder de même avec les cheminots ou les médecins. Nous, comme vient de le rappeler notre collègue Lescure, nous souhaitons tenir compte du fait qu'un nombre croissant de personnes changeront de secteur d'activité et de métier au cours de leur vie professionnelle – même s'il y aura toujours des gens qui choisiront un métier par vocation et le conserveront. Dans le présent projet de loi, nous cessons de raisonner – comme il était juste de le faire après-guerre – selon le modèle dans lequel on conserve le même métier toute sa vie ».
  
- **Alain DAVID** (SOC, Gironde) :
  - « Par le présent amendement, nous proposons d'exclure les avocats du nouveau système de retraite, considérant que la caisse nationale des barreaux français satisfait pleinement aux objectifs de solidarité, de lisibilité, de pérennité et d'équilibre financier du système assignés par le présent projet de loi, au point même qu'elle reverse chaque année 100 millions d'euros au régime général. Il n'existe donc aucune raison justifiant que l'on intègre les avocats au nouveau système. En outre, celui-ci est de nature à pénaliser les jeunes avocats et à freiner les vocations, ce qui pourrait, à terme, menacer l'accès des justiciables à la justice. Nous avons reçu hier les représentants des avocats. Que disent-ils ? Ils nous ont appris que vous les avez certes reçus, de temps à autre, non pas pour mener avec eux des concertations, mais pour les tenir informés des dispositions du projet de loi, un point c'est tout ! »
  
- **Guillaume GOUFFIER-CHA** (LaREM, Val-de-Marne), rapporteur général :
  - « Sur ces amendements visant à supprimer l'affiliation des avocats au régime général du système universel de retraite, l'avis de la commission est défavorable. Bien entendu, le système universel rassemblera toutes les professions. Bien entendu, il comportera, pour certaines professions, des dispositions spécifiques ménageant une transition. Bien entendu, il offrira des garanties s'agissant de la pérennité des caisses de retraite autonomes et du fait que les réserves financières demeureront leur propriété et qu'elles en conserveront la gestion. Nous y reviendrons lors de l'examen d'un amendement déposé par la rapporteure Carole

Grandjean à l'article 58. Comme nous l'avons dit hier, le système universel de retraite ne remet en aucune manière en cause l'indépendance de la profession d'avocat ».

- **Éric COQUEREL** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- « Pour revenir au sort des avocats, concernés par l'alinéa en discussion et dont le traitement me paraît tout à fait révélateur de l'ensemble de votre projet de loi, vous vous employez à faire disparaître un régime qui fonctionne et qui génère 80 millions d'euros d'excédents par an – lesquels sont reversés au régime général –, au profit d'une usine à gaz qui pénalisera une grande partie de la profession. Je rappelle que vous proposez de multiplier par deux les cotisations retraite sur les revenus allant jusqu'à 40 000 euros. **Cette mesure touchera donc les avocats les plus fragiles, notamment ceux qui assurent l'aide juridictionnelle ; cela concerne 70 % des avocats dans mon département de Seine-Saint-Denis.** Cette situation est problématique non seulement pour le métier d'avocat, mais aussi pour les personnes qui y recourent. **Selon le bâtonnier du Val-de-Marne – présent à l'Assemblée nationale hier –, qui a créé un simulateur des conséquences de la réforme, tous les avocats y perdront entre 100 euros et la moitié de leurs revenus.** En guise de compensation, vous prévoyez de leur accorder un abattement de 30 % sur l'assiette de la CSG, en dépit duquel les cotisations à la charge des avocats devraient tout de même augmenter de 6 %. Si l'on rapporte cette augmentation aux 14 % de cotisations des avocats concernés, ce sont 40 % de leurs revenus qui disparaîtront ! En d'autres termes, vous préparez un plan social majeur pour les avocats. Mais si, chers collègues. J'ai même entendu Sacha Houlié nous expliquer tout à l'heure qu'il pouvait y avoir une justice algorithmique, de sorte que nous aurions moins besoin d'avocats à l'avenir – M. Le Maire l'a également dit. Cela me fait penser au numerus clausus, dont personne ne voulait plus, vous les premiers, et que vous supprimez, car notre pays ne compte pas assez de médecins. S'il y a moins d'avocats, savez-vous qui en paiera les conséquences ? La justice ! »

- **Alain BRUNEEL** (GDR, Nord) :

- « Pour beaucoup, à l'instar de Kathleen, 40 ans, avocate spécialisée en droit du travail, l'avenir ressemble à un point d'interrogation. Son cabinet, monté il y a cinq ans avec deux associés et qui compte désormais trois collaborateurs, pourra-t-il supporter une telle augmentation des charges ? « C'est dur de se projeter », dit-elle, « d'imaginer l'avenir du cabinet avec une telle réforme. Ces derniers temps, on se demande si on va s'en sortir ou quelle concession on va devoir faire si le Gouvernement maintient le projet ». Quant à Simon, il a monté son cabinet seul il y a deux ans et lui aussi craint de ne pouvoir s'en sortir après la réforme. « Aujourd'hui, je suis environ à 45 % de charges, sans compter le loyer, mais si on passe à 55 % ou 60 %, je ne vois pas comment je vais m'en sortir. Je ne peux pas augmenter mes honoraires, mes clients ne pourraient pas me suivre », explique-t-il. Au-delà même de la question de leur retraite, c'est toute une conception de leur profession que les grévistes mettent en avant. L'augmentation des cotisations met en péril la défense des plus précaires : les petits cabinets ne pourront plus consacrer le même temps qu'auparavant à l'aide juridictionnelle, le dédommagement étant peu élevé quel que soit l'investissement de l'avocat pour défendre le dossier. C'est donc le droit à une justice équitable, fondement même de notre démocratie, qui est menacée. En Seine-Saint-Denis, par exemple, 70 % des justiciables sont éligibles à cette aide. Votre réforme nous prépare ainsi des déserts judiciaires similaires aux déserts médicaux ».

- **Adrien QUATENNENS** (LFI, Nord) :

- « **Pour être franc, les avocats que nous avons rencontrés hier nous ont assez peu parlé de leur situation particulière, de leur régime de retraite et des implications directes de la réforme pour leurs propres conditions d'exercice.** Ce qui les inquiète véritablement, en revanche, ce sont les conséquences prévisibles de la réforme pour les cabinets les plus fragiles, sachant qu'il y a, derrière la profession d'avocat, des réalités matérielles très diverses. Votre réforme, c'est clairement la fermeture programmée de nombre de cabinets, et vous le savez. Quelle est l'impression donnée, vu de l'extérieur ? La justice est engorgée, et vous allez procéder à un désengorgement en rendant plus difficile, pour bon nombre de nos concitoyens, l'accès à une défense. Vous allez le faire en particulier dans les territoires où les gens sont extrêmement dépendants de l'aide juridictionnelle. Voilà ce qui va se passer. Plus que jamais, nous aurons une justice à deux vitesses : des cabinets d'avocats d'affaires pour ceux qui ont les moyens, un barreau pour les pauvres gens. Voilà ce que vous préparez, en

creux, avec cette réforme des retraites, au-delà même de la question du régime des avocats. Il y a une réalité dans cette bataille contre votre réforme : des gens de conditions matérielle et sociale très différentes rejoignent les cortèges formés par les cheminots, les soignants et tous les autres ».

- **Marietta KARAMANLI** (SOC, Sarthe) :

- « Je prends à mon tour la parole pour préciser que nous avons tous reçu, tant à Paris que dans nos permanences, les avocats et les bâtonniers. J'y insiste, même si cela énerve certains collègues qui ne veulent plus écouter ce que tout le monde dit : pensé depuis très longtemps par la profession, le régime de retraite autonome des avocats est équilibré, mais aussi solidaire et pérenne. Notre groupe l'a dit à plusieurs reprises ici comme en commission, nous ne pouvons pas comprendre qu'au nom de la volonté de réformer les régimes spéciaux, l'on refuse d'examiner de plus près les régimes qui sont équilibrés et jouent un rôle solidaire vis-à-vis des autres régimes. Selon moi, le Gouvernement et la majorité n'ont pas pris la bonne décision en la matière ».

... lors de l'examen du texte **vendredi 28 février** en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Nicolas TURQUOIS** (Modem, Vienne), rapporteur du titre Ier :

- « Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, dans la mesure où le projet de loi concerne la totalité des professions qui existent en France, il nous conduit à évoquer les difficultés propres à chacune d'entre elles, des agriculteurs aux avocats. Mais même si ces difficultés peuvent trouver une résonance dans le débat sur les retraites, il convient de ne pas mélanger les sujets ».

- **Éric COQUEREL** (LFI, Seine-Saint-Denis) :

- « Hier soir, un collègue de la majorité a expliqué que les avocats devaient cesser leur grève, car ils perturbaient le service public de la justice. Les principaux syndicats de magistrats sont intervenus dans le débat sur les retraites ; ainsi, **le Syndicat de la magistrature indique que "comme beaucoup de professions, nous n'avons toujours aucune information précise, aucune projection sur la manière dont la réforme des retraites s'appliquera aux magistrats"**. L'Union syndicale des magistrats, principal syndicat de la magistrature, « partage le constat dressé par les avocats d'une justice à bout de souffle » et pointe la responsabilité du Gouvernement dans les dysfonctionnements dus au mouvement social en cours, en évoquant notamment les réformes successives qui attaquent la justice dans sa globalité ».
- « Que la justice soit mal en point dans ce pays est une chose [...], mais votre réforme dégradera encore la situation. Certes, monsieur le rapporteur, le système de retraite remplit une fonction précise, mais avec l'instauration du nouveau régime, vous préparez, nous l'avons déjà dit, un plan social chez les avocats. Certains d'entre vous l'assument d'ailleurs, en évoquant l'émergence d'une justice algorithmique nécessitant moins d'avocats pour fonctionner. Vous allez fragiliser davantage la justice, les magistrats vous le disent ».

## >| Prises de position sur les avocats en marge de l'examen des motions de censure

- **Damien ABAD** (LR, Ain), Président du groupe LR (le [compte rendu](#), 03/03) :

- « Cette réforme des retraites est un incroyable gâchis. Ne nous y trompons pas, les grands perdants, ce sont les Français ! Avec votre réforme, tout le monde y perd : les avocats, les indépendants, les professions libérales, les mères de famille, les ouvriers aux carrières ascendantes, les agriculteurs et même les professeurs. Et c'est parce que nous ne voulons pas que les Français soient les grands perdants que nous avons présenté un contre-projet qui leur propose une réforme des retraites plus juste, plus claire, plus responsable. [...] Prenons un exemple concret, celui des avocats. Monsieur le Premier ministre, pourquoi vouloir supprimer ce qui fonctionne sans coûter un euro d'argent public aux Français ? **Le régime de retraite des avocats est efficace, solidaire, autonome. Il a fait la preuve de sa robustesse. Pourquoi vouloir le fondre dans un régime universel, si ce n'est pour faire main basse sur les 2 milliards d'euros de réserves qu'ils ont constitués, et les utiliser**

**pour financer leur transition vers un régime universel dont ils ne veulent pas ? Pourquoi un tel acharnement à mettre au pas les avocats, dont le régime extrêmement redistributif favorise les petits cabinets et dont la caisse verse près de 100 millions d'euros chaque année au régime général ? »**

- **Patrick MIGNOLA** (Modem, Savoie), Président du groupe Modem (le [compte rendu](#), 03/03) :
  - « **D'abord, nous avons pu intégrer des garanties pour les réserves des régimes autonomes.** C'est la garantie majeure qu'il nous fallait leur apporter : que ceux qui ont constitué des réserves puissent continuer d'en disposer. **Nous avons aussi voté les meilleures conditions possibles de transition, et en particulier pour les avocats.** Je veux m'arrêter sur ce point. Nous avons inscrit dans ce texte la meilleure manière de les accompagner. C'est difficile, évidemment, de vivre leur situation : ils ont pris leurs responsabilités ; conscients de l'évolution démographique, ils avaient déjà voté une augmentation de leurs cotisations. Nous avons fait en sorte, en inscrivant dans ce texte des dispositifs d'accompagnement, qu'aucune augmentation ne soit nécessaire d'ici à 2029, et qu'à partir de cette date, une augmentation de 10 à 15 euros par mois leur permette d'accéder au nouveau régime universel. Pour autant, **je reconnais que cela peut constituer un effort pour la profession d'avocat : contrairement aux caricatures que l'on peut entendre ici ou là dans la rue, selon lesquelles les avocats gagneraient tous forcément très bien leur vie et seraient tous forcément des notables, ce n'est pas le cas des jeunes avocats, et ce n'est pas le cas des petits cabinet.** Ce qui se joue ici, ce n'est pas seulement la question des retraites des avocats ; c'est la place de l'institution judiciaire dans notre pays – cette institution judiciaire que nous devons mieux protéger et que nous devons, demain, mieux financer ».

#### >| **Prises de position sur les avocats en marge de l'examen du projet de loi organique**

... lors de l'examen du texte, **mercredi 4 mars**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Caroline FIAT** (LFI, Meurthe-et-Moselle) :
  - « *Madame la rapporteure, si nous vous demandons d'enlever les mots "applicable dans les régimes constituant le système universel de retraites" [...], c'est pour une bonne raison : dès lors qu'il comporte des régimes spécifiques, le système ne peut plus être appelé "universel". J'aimerais réellement disposer de la liste de ces régimes, [...].J'ai compris qu'il y aurait un régime pour les routiers, [...], un pour les policiers, un pour les gardiens de prison et, peut-être, un pour les douaniers. Quant au cas des avocats, il est en cours de discussion ».*
- **Alain RAMADIER** (LR, Seine-Saint-Denis) :
  - « *Cet amendement [...] vise à empêcher de nouvelles hausses des cotisations des Français en faisant du taux de 28,12 % une borne que l'on ne pourrait pas dépasser. [...] Les avocats modestes, qui cotisent en moyenne à hauteur de 14 %, verront par exemple leurs cotisations doubler ».*

... lors de l'examen du texte, **jeudi 5 mars**, en séance publique à l'Assemblée nationale (le [compte rendu](#)) :

- **Thierry BENOIT** (UAI, Ille-et-Vilaine) :
  - « *On nous demande pourquoi nous sommes prêts à toucher à tel régime ou à telle caisse – la question a notamment été posée pour les avocats. Il serait dommage d'écarter certains régimes sous prétexte qu'aujourd'hui, en 2020, ils seraient dans une situation financière confortable ».*
- **Clémentine AUTAIN** (LFI, Seine-Saint-Denis) :
  - « *Permettez-moi de rappeler, Madame Motin, que, lors de l'examen du projet de loi ordinaire, M. Pietraszewski nous a assurés que nous ne devons pas nous inquiéter pour les avocats car on ne toucherait pas à leurs réserves. Mais vous jouez sur les mots ! L'État ne va effectivement pas s'approprier les réserves des caisses de retraite complémentaire en tant que telles, mais, de fait, les nouvelles normes que vous prévoyez conduiront à les vider. La*



*réalité, c'est que vous vous appropriez ces caisses constituées par les professionnels en les soumettant à vos règles. Ce que vous dites est faux. Arrêtez de jouer sur les mots ! »*